

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

31 OCTOBRE 2024

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	7
2	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	8
2.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	8
2.1.1	Question n° 12, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Transparence dans la composition des cabinets.....	8
2.1.2	Question n° 13, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Taux des emprunts en cours.....	9
2.1.3	Question n° 14, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024	10
2.1.4	Question n° 15, de Mme Valérie Dejardin du 30 septembre 2024: Concours vétérinaire de juin 2024	14
2.1.5	Question n° 16, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 30 septembre 2024: Réforme du fonds des bâtiments scolaires et arrêtés d'exécution	15
2.1.6	Question n° 17, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Ordre du jour du comité de concertation du 17 septembre 2024	18
2.1.7	Question n° 18, de Mme Diana Nikolic du 30 septembre 2024: Rentrée académique 2024-2025	18
2.1.8	Question n° 19, de Mme Sabine Roberty, Mme Fadila Laanan et M. Bruno Lefebvre du 7 octobre 2024: Opération «J'peux pas, j'ai cinéma».....	21
2.1.9	Question n° 20, de Mme Stéphanie Cortisse du 9 octobre 2024: Création d'un stock de conteneurs pour les écoles.....	22
2.1.10	Question n° 21, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 octobre 2024: Point sur l'état du «Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné»	25
2.1.11	Question n° 22, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 11 octobre 2024: Promotion de partis politiques par des ASBL	27
2.1.12	Question n° 23, de Mme Sabine Roberty du 14 octobre 2024: Formation des professionnels de la santé physique et mentale aux thématiques LGBTQIA+.....	28

2.1.13	Question n° 24, de Mme Caroline Taquin du 14 octobre 2024: Évaluation de l'attractivité et de l'impact du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant depuis la rentrée académique 2023.....	32
2.1.14	Question n° 25, de M. Charles Gardier du 14 octobre 2024: Études en soins infirmiers.....	33
2.1.15	Question n° 26, de M. Martin Casier du 15 octobre 2024: Arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles	36
2.1.16	Question n° 27, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 17 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets	37
2.1.17	Question n° 28, de Mme Anne Lambelin, Mme Fadila Laanan et Mme Isabella Greco du 24 octobre 2024: Annonce de fermeture du <i>Millennium Iconoclast Museum of Art</i> (MIMA) en janvier 2025 – suite réservée à cette annonce.....	40
2.1.18	Question n° 29, de Mme Margaux De Re du 24 octobre 2024: Mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement supérieur	42
2.1.19	Question n° 30, de Mme Margaux De Re du 24 octobre 2024: Mise en œuvre des actions de sensibilisation, formation des professionnels de santé et étude officielle sur l'endométriose	45
2.1.20	Question n° 31, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024: Droits d'inscription complémentaires	52
2.1.21	Question n° 32, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024: Procédure d'équivalence des diplômes.....	55
2.1.22	Question n° 33, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024: Formation initiale des enseignants	57
2.1.23	Question n° 34, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024: Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)	58
2.1.24	Question n° 35, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Données de l'ajustement budgétaire 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles	59

2.1.25	Question n° 36, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Diminution annoncée des crédits facultatifs de l'année 2025.....	65
2.1.26	Question n° 37, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Élaboration de la trajectoire politique constante 2024-2029 du gouvernement	66
2.1.27	Question n° 38, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Trajectoire budgétaire 2024-2029: intégration des politiques nouvelles et pistes d'économies	68
2.1.28	Question n° 39, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Méthodologie d'évaluation et mise en œuvre des économies pour le budget 2025.....	70
2.1.29	Question n° 40, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Évolution de l'endettement ...	71
2.1.30	Question n° 41, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Évolution de la démographie et de la population scolaire.....	72
2.1.31	Question n° 42, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Explications des chiffres derrière les soldes du budget 2025	74
2.2	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale	76
2.2.1	Question n° 5, de Mme Christie Morreale du 17 septembre 2024: Menaces de fermeture d'options dans l'enseignement qualifiant.....	76
2.2.2	Question n° 8, de Mme Dorothée De Rodder du 25 septembre 2024: Dispositif de signalement anonyme pour lutter contre les situations de maltraitance, de harcèlement ou d'abus dans les écoles	79
2.2.3	Question n° 10, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez et M. Ersel Kaynak du 30 septembre 2024: Éventualité d'une adaptation des rythmes scolaires francophones en 2026-2027.....	81
2.2.4	Question n° 11, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024	83
2.2.5	Question n° 12, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez et M. Ersel Kaynak du 9 octobre 2024: Objectivation du phénomène du décrochage scolaire: quels enseignements?	85

2.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice.....	88
2.3.1	Question n° 2, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024	88
2.3.2	Question n° 3, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 30 septembre 2024: Inondations aux foyers Sainte-Marie à Geer.....	91
2.3.3	Question n° 4, de Mme Sophie Pécriaux, Mme Leila Agic et M. Eddy Fontaine du 16 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets	93
2.4	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias	97
2.4.1	Question n° 5, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Mise en œuvre du régime des mandats	97
2.4.2	Question n° 6, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024	99
2.4.3	Question n° 7, de Mme Sophie Pécriaux du 15 octobre 2024: Jeunes et alcool: outils et leviers activables dans les compétences médiatiques notamment	100
2.4.4	Question n° 8, de Mme Sabine Roberty, Mme Özlem Özen et M. Thierry Witsel du 15 octobre 2024: Cyberattaques de sites officiels belges à l'approche des élections communales	104
2.4.5	Question n° 9, de Mme Sabine Roberty, Mme Özlem Özen et M. Thierry Witsel du 15 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets.....	105
2.5	Ministre de la Recherche	108
2.5.1	Question n° 1, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024	108
2.6	Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances ...	109
2.6.1	Question n° 1, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024	109
2.6.2	Question n° 2, de Mme Sabine Roberty du 9 octobre 2024: Lutte contre l'âgisme.....	111

2.6.3 Question n° 3, de Mme Sabine Roberty, Mme Nadia El Yousfi et
M. Mourad Sahli du 16 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets
..... 114

1 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

2 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

2.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

2.1.1 Question n° 12, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Transparence dans la composition des cabinets

Le gouvernement publie la composition des cabinets ministériels, pour informer le public des noms et fonctions des personnes qui constituent le cabinet de chaque membre du gouvernement. Cette information fait l'objet d'une actualisation continue au fil des entrées en fonction et remplacements.

Cet acquis en matière de transparence a fait suite à l'affaire Publifin, qui a illustré les risques de conflit d'intérêts au sein même des cabinets ministériels et la nécessité de transparence pour contribuer à les prévenir et, plus largement, pour contribuer à la confiance du public.

Il faut cependant constater que, si le gouvernement a été mis sur pied il y a plus de deux mois, aucune information n'est encore disponible sur le site de la Fédération à cet égard. La Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 ne contient, par ailleurs, aucun engagement en la matière, contrairement à la DPC 2019-2024.

Madame la Ministre-Présidente,

Pouvez-vous tout d'abord confirmer la volonté univoque du gouvernement d'assurer la transparence totale sur la composition des cabinets?

Pouvez-vous indiquer si cette transparence sera prochainement rétablie, pour l'ensemble des cabinets du gouvernement? Dans quel calendrier?

Réponse: Je vous confirme notre volonté de publier la liste de nos collaborateurs. Les équipes internes ont, par ailleurs, été formées fin septembre à l'utilisation de l'outil permettant de le mettre à jour et nous avons publié dans la foulée la composition du cabinet.

À présent, les listes sont publiées au fur et à mesure sur le site <https://degryse.cfwb.be>, en fonction des entrées et des sorties effectives de nos collaborateurs.

Nous accordons la plus grande importance à la transparence dans la composition des cabinets et à la prévention des conflits d'intérêts. Dans ce cadre un

code de déontologie est d'application pour l'ensemble de nos collaborateurs et une procédure interne au sein du cabinet est prévue pour identifier les potentiels conflits d'intérêts et les réponses à apporter si nécessaire.

2.1.2 Question n° 13, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Taux des emprunts en cours

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit chaque année refinancer une partie de ses emprunts passés, en fonction de la durée conclue pour ceux-ci.

Pouvez-vous nous informer des financements qui viendront à échéance durant les années 2024 à 2029 inclus?

Plus précisément, pour l'exercice 2024 en cours et pour chacun des exercices à venir 2025 à 2029, pouvez-vous nous indiquer, dans l'état actuel des choses:

- le volume à refinancer,
- les conditions de taux de ces financements à refinancer?

Réponse: Le tableau présenté ci-dessous synthétise l'ensemble des financements qui viendront à échéance entre 2024 et 2029.

Année de remboursement	Montant venant à échéance	Taux moyen pondéré des échéances
2024	214 728 070,17 euros	3,14 %
2025	372 728 070,17 euros	3,96 %
2026	394 728 070,17 euros	1,41 %
2027	221 728 070,17 euros	1,76 %
2028	279 728 070,17 euros	1,16 %
2029	802 970 070,17 euros	0,43 %

Le tableau implique les quelques remarques suivantes.

Les montants indiqués concernent exclusivement les emprunts à long terme arrivant à échéance. Il est important de noter que le portefeuille d'emprunts inclut également une composante d'emprunts à court terme, renouvelée tous les six mois sous forme de papier commercial pour un montant de 255 millions d'euros. Ces emprunts sont couverts par des swaps de couverture, et leur renouvellement n'affecte pas le coût de financement.

Les montants mentionnés correspondent soit à des échéances contractuelles, soit à des amortissements dans le cadre d'emprunts bancaires, tels que ceux de la

Banque européenne d'investissement (BEI). Les taux moyens sont calculés après couverture par swap (le cas échéant) et sur la base des derniers *fixings* connus pour les emprunts à taux variable. Ils intègrent l'indexation du capital et l'étalement annuel des primes d'émission afin de refléter le coût réel de chaque emprunt.

À la lecture de ce tableau, il apparaît clairement que la maîtrise de l'endettement est un enjeu fondamental. La baisse du taux moyen des échéances futures résulte de l'arrivée à maturité d'emprunts historiques contractés à des taux très bas ces dernières années. Concernant l'évolution des taux à venir, il est important de noter qu'elle dépendra de facteurs économiques difficiles à prévoir. Par conséquent, le refinancement de ces emprunts se fera aux conditions du marché au moment opportun.

2.1.3 Question n° 14, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024

Le gouvernement publie la composition des cabinets ministériels, pour informer le public des noms et fonctions des personnes qui constituent le cabinet de chaque membre du gouvernement. Cette information fait l'objet d'une actualisation continue au fil des entrées en fonction et remplacements.

Cet acquis en matière de transparence a fait suite à l'affaire Publifin, qui a illustré les risques de conflit d'intérêts au sein même des cabinets ministériels et la nécessité de transparence pour contribuer à les prévenir et, plus largement, pour contribuer à la confiance du public.

Il faut cependant constater qu'à l'heure d'écrire ces lignes aucune information n'est encore disponible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard, soit plus de deux mois après votre installation.

C'est d'autant plus dommageable en cette période de campagne électorale locale, où les risques sont accrus et où l'absence de communication empêche donc le contrôle du public.

Madame la Ministre-Présidente,

Pouvez-vous dès lors indiquer:

- la composition complète de votre cabinet ministériel, soit les noms et prénoms des personnes le composant (y compris à titre d'expert ou experte), la ventilation par fonction au sein du cabinet et le temps de travail propre à chaque emploi?
- Parmi ces personnes, quel est le nombre de personnes détachées, ainsi que l'administration d'origine de ces détachements?

- Pour chaque membre de votre cabinet, ses éventuels mandats locaux (au sein d'une commune, d'un CPAS et/ou d'une province), ses éventuels mandats d'administrateur public ou administratrice publique (unité d'administration publique, intercommunale, société publique...), ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par l'article 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, ainsi que ses éventuels autres mandats ou fonctions en lien avec la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, l'autorité flamande et l'autorité fédérale?
- Le cas échéant, les personnes visées au tiret précédent sont-elles amenées à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'exercice de ces mandats?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, la question de conflit d'intérêts, de la transparence au sein des cabinets est une question importante et fait l'objet d'une attention particulière.

Depuis, le 15 juillet, nous travaillons activement à la constitution des cabinets, et vous pourrez retrouver la liste du personnel mise à jour. Au 25 septembre, les membres en fonction sont:

Fonction	Nom	Prénom	ETP
Chef de cabinet	DE BRIEY	Laurent	1
Cheffe de cabinet	JACQMIN	Hélène	1
Cheffe de cabinet-adjointe	CORDIER	Virginie	1
Chef de cabinet-adjoint	GONFROID	Claude	1
Chef de cabinet-adjoint	ZELLER	Thierry	1
Conseiller	BELIN	Rémi	1
Conseillère	DE MEESTER	Gentiane	1
Directeur de la Communication	DEBONT	Marc	1
Conseiller	DETHIER	Simon	1

Conseiller	FORTHOMME	Yves	1
Conseiller	GOBERT	Floriane	1
Conseiller	LACHAPELLE	Claude	1
Conseiller	LAMBOTTE	Bernard	1
Conseiller	MONTOISY	Noël	1
Conseiller	NEIRYNCK	Jacques	1
Attaché	ABDELLAOUI	Fouad	1
Attachée	ANDRE PORTELA	Marisa	1
Conseillère	BLANPAIN	Hélène	1
Attachée	BREEDSTRAET	Sophie	1
Attachée	ELIDRISSI	Anisa	1
Attaché	MEEUS	Alexandre	1
Attaché	OUASSARI	Hassan	1
Attaché	PATELLI	Nico	1
Collaboratrice	CHABALA- KAPYA	Paulette	1
Collaboratrice	EL KAMOUNI	Ihsania	1
Collaborateur	GARNIER	Jay	0,5
Collaboratrice	MOYSON	Thérèse	1
Collaboratrice	WILMOTTE	Véronique	1
Chauffeur	DEROUICH	Adnane	1
Chauffeur	MALICE	David	1
Chauffeur	DELFOSSÉ	Olivier	1

Par ailleurs, les membres suivants sont désignés en tant qu'experts:

DEMAEGD	Alain
DETHIER	Fabien
LEDOUX	Maryline

Parmi les membres de mon personnel, dix-huit sont détachés.

Les administrations concernées sont:

- ONE: un.
- WBI: deux.
- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles: cinq.
- CFWB: un.
- Enseignement: quatre.
- ARES: un.
- SPW: trois.
- SPF Finances: un.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des collaborateurs exerçant également des mandats dans divers organismes publics ou privés. Ces informations étant issues des fiches signalétiques dûment complétées et signées par nos agents, accompagnées d'une déclaration sur l'honneur.

Fonction	Nom	Prénom	Mandats locaux et d'administrateur public
Chef de cabinet-adjoint	ZELLER	Thierry	Administrateur: du Réseau ass du logis d'Argenteuil, de l'AMO La croisée, de GRSA ASBL, et Président du CA de la mandoline.
Conseiller	BELIN	Rémi	Observateur à la Régie Média Belge et au Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Conseiller	DETHIER	Simon	Échevin	Échevin, Administrateur de: la SWDE, le centre de cure et de postcure des Hautes-Fagnes, l'ASBL Les Risques du samedi Soir
Conseiller	LAMBOTTE	Bernard		Président ASBL Pari
Attaché	MEEUS	Alexandre		Administrateur: Val d'Uccle
Attaché	OUASSARI	Hassan	Conseiller communal	
Attaché	PATELLI	Nico		Administrateur de: BX1, Marché animal de Bruxelles, ASBL Habitat et Logement, BAPA Bxl.
Expert	DETHIER	Fabien	Échevin	

Je me permets également de citer, la circulaire relative au code de déontologie commune aux membres des cabinets ministériels du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, datée du 21 février 2024, qui précise les règles auxquelles les membres des cabinets doivent se conformer. Tout éventuel conflit d'intérêts dans les dossiers dont ils pourraient avoir la charge doit être signalé.

Les collaborateurs ne sont pas amenés à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'exercice d'un de leurs mandats.

2.1.4 Question n° 15, de Mme Valérie Dejardin du 30 septembre 2024: Concours vétérinaire de juin 2024

Je vous interrogeais récemment au sujet du concours vétérinaire et, plus particulièrement, au sujet de l'article 6 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, lequel précise que les universités organisatrices du concours doivent s'engager à ce qu'au minimum la moitié de l'évaluation de la seconde partie de l'épreuve soit commune, ceci afin que tous les étudiants soient traités de la même manière.

Si vous avez pu me confirmer que pour l'année 2023-2024, le prescrit légal a bien été respecté. Par contre, vous ne disposiez pas encore des informations définitives concernant l'épreuve de juin 2024.

Madame la Ministre-Présidente,

Disposez-vous à présent des informations? Pouvez-vous me confirmer le respect de l'article 6 pour le concours de juin 2024?

Réponse: Lors de la séance du 23 septembre 2024 de la Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires vous m'interrogiez sur le respect, par les universités organisatrices du concours qui se tient à l'issue de la première année de cycle de bachelier en sciences vétérinaires, de l'article 6 du décret du 13 juillet 2016. Je vous répondais sur l'édition 2023 et m'engageais à apporter des précisions relatives à l'édition 2024.

Les éléments que le Collège des commissaires et des délégués auprès des universités a indiqué à mon cabinet me permettent de confirmer le respect de la disposition précitée.

Ainsi, l'édition 2024 du concours comptait 95 questions au total dont 50 questions communes se répartissant ainsi:

- Biologie n = 14;
- Chimie n = 18;
- Physique n = 18.

2.1.5 Question n° 16, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 30 septembre 2024: Réforme du fonds des bâtiments scolaires et arrêtés d'exécution

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un vaste Plan d'investissement exceptionnel (PIE) dans les bâtiments scolaires visant à mobiliser 1 milliard d'euros de subventionnement exceptionnel. Ce plan est destiné à l'ensemble des pouvoirs organisateurs, tous réseaux, tous types et tous niveaux confondus (à l'exception des universités qui sont financées par ailleurs).

Ce plan, découpé en quatre phases, est réparti comme suit:

- Phase 1: appel à destination de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale (budget: 300 000 000 euros).
- Phase 2: appel à destination de l'enseignement supérieur et de promotion sociale supérieur (budget: 200 000 000 euros).
- Phase 3: appel à destination de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale (budget: 200 000 000 euros).

- Phase 4: appel à destination de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale (budget: solde de l'enveloppe du plan exceptionnel).

Toutefois, il restera, malheureusement, des établissements sur le carreau. Pour permettre un lifting du parc scolaire avec des rénovations et des constructions, une autre possibilité existe via le fonds des bâtiments scolaires. Approuvée en fin de législature, la réforme votée prévoit, notamment, de simplifier les outils afin de faciliter les procédures de demandes pour les pouvoirs organisateurs.

Bien que le décret ait été voté, les arrêtés d'exécution n'ont pas encore été rédigés ni même concertés.

Madame la Ministre-Présidente pourrait-elle m'indiquer à quelle échéance seront pris les arrêtés d'exécution de la réforme des fonds des bâtiments scolaires?

Les candidats non retenus dans les différents appels à projets pour un même objet pourront-ils bénéficier d'un indice d'ancienneté dans le cadre des nouveaux mécanismes?

Enfin, je souhaite attirer l'attention de Madame la Ministre-Présidente sur le fait que les anciens fonds ne sont plus alimentés par des budgets et que le nouveau mécanisme n'est pas encore d'application. Il y a donc un flottement et il serait opportun d'être particulièrement attentif au fait qu'il n'y ait pas de coupure. Madame la Ministre-Présidente peut-elle nous rassurer sur ce point?

Réponse: Le décret relatif au financement des bâtiments scolaires a été adopté le 16 mai 2024. S'en sont suivis la période des affaires courantes et l'installation d'un nouveau gouvernement. L'arrêté d'exécution relatif à ce décret a une importance toute particulière pour la mise en œuvre de la réforme des bâtiments scolaires. Son élaboration doit être à la fois soignée et concertée.

Il s'agit d'un arrêté pour lequel trois lectures sont nécessaires ainsi que le recueil de différents avis (de l'Inspection des Finances, des fédérations de pouvoirs organisateurs en ce compris Wallonie-Bruxelles Enseignement et enfin du Conseil d'État). Je ne souhaite pas que la rédaction du texte, la récolte des avis et l'intégration de ceux-ci soient faites à la hâte eu égard aux enjeux importants de ce dossier. Dès lors, au vu du cheminement réglementaire d'un arrêté et la nécessité d'avoir une plateforme en ordre de développement, je proposerai prochainement au Parlement de reporter l'entrée en vigueur du décret à, au plus tard, le 31 décembre 2025 avec une délégation au gouvernement de prévoir une entrée plus rapide.

Je tiens néanmoins à souligner que ce report ne visera pas l'ensemble du dispositif, mais uniquement certains articles. La création du service administratif à comptabilité autonome (SACA) du libre et le rééquilibrage financier entre les réseaux

ne seront pas reportés et prendront bien cours dès le 1^{er} janvier 2025. Mon administration est en train de travailler sur un avant-projet de décret qui va dans ce sens. En parallèle, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées poursuit le travail déjà entamé de réaction de l'arrêté.

Par ailleurs, la priorisation des dossiers de demande de subvention aux futurs fonds tiendra compte de l'ancienneté des dossiers soumis. En effet, un indice d'ancienneté est déjà prévu par le décret du 16 mai 2024. Il est repris aux articles 27 et 38 qui insèrent respectivement des articles 8/23 et 8/33 au sein du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française. L'indice d'ancienneté concerne chaque fonds (officiel et libre) et tous types de travaux (structurant et non structurant). L'arrêté d'exécution définira les modalités de mise en œuvre de ces articles.

Par ailleurs, le décret prévoit une disposition transitoire (art. 52¹ section VI. – Financement transitoire de programmes antérieurs) permettant de ponctionner les moyens nécessaires au financement des dossiers disposant déjà d'un accord de principe et/ou d'éligibilité dans le programme prioritaire de travaux (PPT) et, le cas échéant, le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionnés sur les nouvelles ressources. Il faudra donc prendre en compte ces besoins avant d'octroyer des accords sur les nouveaux programmes.

Aujourd'hui, de nombreux pouvoirs organisateurs sont en attente d'un accord de principe du pouvoir subventionnant. Ces pouvoirs organisateurs s'inquiètent légitimement d'une situation transitoire durant laquelle, s'ils n'ont pas été retenus précédemment, ils ne pourront introduire aucune demande alors même que certains travaux urgents (chaudières, toitures) ne pourront pas attendre la mise en place des nouveaux programmes de subvention. Différents leviers existent pour ne pas

¹ Article 52. - Les moyens nécessaires au financement des dossiers disposant déjà d'un accord de principe et/ou d'éligibilité dans les programmes de subventionnement préexistants, prévus par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et l'article 7, §4, du présent décret, sont ponctionnés sur les ressources prévues aux articles 5, 7 et 8/3 du décret du 5 février 1990, et au regard du réseau ou de la fédération de pouvoirs organisateurs dont dépendent les dossiers concernés, pour autant que le dossier concerné obtienne un accord ferme de subventionnement

Le décret prévoit en effet la possibilité de prendre en compte des investissements résultant de problèmes infrastructurels graves survenus après l'établissement des listes éligibles. Cette prise en compte est effectuée par le Gouvernement sur proposition de la Commission intercaractère. Des besoins urgents pourraient donc être rencontrés durant cette période transitoire.

À noter néanmoins que cette dernière enveloppe du PIE devra également servir à payer les intérêts des prêts complémentaires à la subvention directe, et ce pour l'ensemble des réseaux.

bloquer ces dossiers. Mon administration m'a déjà proposé deux scénarios sur lesquels travailler:

- accorder des dossiers PPT en application de l'article 5 du décret PPT de 2007;
- et une seconde solution réside dans les 300 millions (bruts) de l'appel 4 du PIE qui devrait permettre a priori de donner des accords de principe sur de gros dossiers.

2.1.6 Question n° 17, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Ordre du jour du comité de concertation du 17 septembre 2024

Le gouvernement a pris acte en date du 20 septembre 2024 de l'ordre du jour du Comité de concertation du 17 septembre 2024.

La notification de cette décision mentionne que l'ordre du jour figure en annexe. Il n'y figure toutefois pas.

Madame la Ministre-Présidente,

Pouvez-vous indiquer quel est l'ordre du jour du Comité de concertation du 17 septembre 2024?

Réponse: Je vous confirme qu'un gouvernement électronique a eu lieu le 17 septembre.

Il a porté sur le conflit d'intérêts introduit le 9 août 2024 par la Communauté flamande conformément à l'article 32, § 2, premier alinéa, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles. Ce conflit d'intérêts vise une instruction datée du 17 juin 2024, émanant du ministre fédéral des Transports à la Direction générale Transport aérien, révoquant l'autorisation des opérations de vol nocturne (entre 23 h et 6 h) des appareils D-AALA à D-AALJ.

2.1.7 Question n° 18, de Mme Diana Nikolic du 30 septembre 2024: Rentrée académique 2024-2025

La seconde session est dès à présent terminée et le 16 septembre dernier, les 230 000 étudiants du supérieur ont fait leur rentrée dans les auditoriums. Il est donc l'heure de dresser le bilan de l'année académique 2023-2024 et de poser les bases de cette année 2024-2025.

La fin de l'année académique passée s'est vue perturbée, à quelques semaines des examens, par une réforme impromptue de la réforme – à peine entrée en vigueur – du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). J'ai lu dans

la Déclaration de politique communautaire (DPC) que vous comptiez vous attaquer à ce chantier, mais je ne vais pas m'attarder sur ce volet aujourd'hui. Vous venez, vous aussi, seulement de faire votre rentrée et je suis bien consciente qu'il est trop tôt pour vous demander comment vous comptez vous y prendre.

Par contre, pouvez-vous me dire, Madame la Ministre-Présidente:

- Quels sont les résultats de la seconde session et de l'année académique 2023-2024 en général?
- La modification du décret «Paysage», juste avant la session de juin, l'an dernier, a-t-elle eu des conséquences sur les chiffres de la réussite? Quels sont les résultats en BAC1 avec réussite à 60 crédits et avec réussite à 45 crédits?
- Quelles vont être les incidences de cette réforme sur la présente rentrée?
- Constate-t-on un afflux d'étudiants vers des filières en particulier?

Réponse: Ces questions sur les taux de réussite à l'issue de l'année académique 2023-2024 sont importantes. Elles le sont d'autant plus cette année où les règles du jeu ont été modifiées par le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, alors que les étudiantes et étudiants étaient en pleine session d'examens.

Le décret «Paysage» réformé lors de la législature précédente imposait de nouvelles conditions de réussite, et donc de finançabilité. Pour les parcours hors réorientations et allègements, une réussite des 60 crédits de la première année du cycle en deux années académiques maximum est exigée.

On pouvait donc s'attendre à une modification des stratégies de la part des étudiants et des étudiantes pour valider cette première balise. Le Décret du 31 mai 2024 a posé de nouvelles règles, qui auraient pu les inciter à relâcher leurs efforts.

Il semble que ce ne soit pas le cas, d'après les premières tendances qui se dégagent des délibérations.

Vous faites référence à l'indicateur de réussite qui porte sur le taux d'unités d'enseignement réussies. Celui-ci était fourni au cabinet depuis quelques années, à sa demande, par les établissements d'enseignement supérieur.

Les chiffres m'ont été transmis à l'issue de la session de septembre par les universités via le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Ils montrent en effet une progression à la hausse, tant pour les inscriptions en Blocl que pour celles en poursuite de premier cycle ou en master. En particulier, il a été

constaté un meilleur taux de participation et de réussite lors de la deuxième session d'août/septembre. Ceci doit probablement s'interpréter comme une plus grande volonté des étudiants et étudiantes d'acquérir des crédits supplémentaires lors de cette session en vue de respecter les nouvelles balises de finançabilité.

Cet indicateur de réussite par cours ne reflète cependant pas le taux de réussite d'une cohorte, notamment le taux d'étudiantes et d'étudiants qui ont validé les 60 premiers crédits de leur cycle de bachelier.

Un groupe de travail au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), composé de représentants des différentes formes d'enseignement supérieur, a rendu une proposition concertée de définition d'indicateurs de réussite des cohortes d'étudiants et étudiantes de première génération, c'est-à-dire celles et ceux qui entament des études supérieures.

Depuis le décret «Paysage» voté en 2013 qui a déconstruit la notion d'année d'études et consacré un principe d'accumulation de crédits, il est en effet difficile de déterminer un indicateur représentatif de ce qu'est une réussite.

Les nombres de crédits obtenus lors de la première année de leur parcours, l'inscription ou non dans le même cursus l'année suivante, toujours en première ou en poursuite de cycle, les crédits obtenus la seconde année, le fait d'avoir atteint ou non la balise des 60 crédits en fin de deuxième année de leur parcours, la diplomation ou non, dans le cursus initialement choisi ou après réorientation, la durée des études... sont les données de suivi de cohorte qu'il est proposé de récolter selon une méthodologie commune et concertée.

Celles-ci pourront être analysées à l'aune de caractéristiques sociodémographiques.

Je veillerai à ce que les travaux de ce groupe se poursuivent et aboutissent dès que possible à la production d'indicateurs fiables et pertinents, permettant l'évaluation de la réforme «Glatigny». Les modifications successives de la législation rendent l'évaluation de ces dispositions plus difficile en raison du temps nécessaire à l'adaptation des comportements par les cohortes étudiantes.

En 2016, un projet de centralisation des inscriptions et des diplômes de l'ensemble de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a vu le jour sous la dénomination e-paysage. Si son objectif premier est la simplification administrative, cette plateforme devrait aussi permettre d'alimenter une base de données statistiques très étendue et détaillée. À terme, cet outil permettra des suivis de cohortes non seulement au sein de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement supérieur non universitaire, ce qui est actuellement possible, mais aussi entre ces formes d'enseignement.

Je veillerai également à ce que ce projet e-paysage soit mené à son terme le plus rapidement possible.

Enfin, en ce qui concerne l'impact de la réforme sur les inscriptions, mon cabinet prendra les contacts nécessaires, d'ici fin octobre, pour obtenir des chiffres d'inscription stabilisés. Cependant, de nombreux facteurs influencent les taux d'inscription et de réinscription. Pour isoler l'impact du décret du 31 mai 2024, il faudrait pouvoir comparer la finançabilité de chaque étudiant ou étudiante selon les dispositions de chacune des deux législations. Vu la complexité des règles de finançabilité, ceci ne sera probablement pas possible dans la grande majorité des établissements.

La production de ces chiffres d'inscription stabilisés permettra également d'identifier les filières qui connaîtraient une croissance significative cette année et de confirmer certaines tendances déjà signalées, comme celle à la baisse des inscriptions dans les formations en enseignement.

2.1.8 Question n° 19, de Mme Sabine Roberty, Mme Fadila Laanan et M. Bruno Lefebvre du 7 octobre 2024: Opération «J'peux pas, j'ai cinéma»

Du 1^{er} au 30 septembre dernier, s'est déroulée la quatrième édition de l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma» menée par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Cette initiative vise à démocratiser l'accès au cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles, en donnant la possibilité pour tout un chacun de profiter de séances à un euro. C'est donc une belle opportunité de (re) découvrir le cinéma indépendant, belge et international à petit prix.

Cette année, ils sont quarante cinémas en Fédération Wallonie-Bruxelles à avoir participé, soit six de plus que lors de la précédente édition. Cela est très positif et témoigne d'une adhésion croissante des exploitants de salles, mais aussi d'une reconnaissance de l'intérêt du public pour ce type d'initiative.

Madame la Ministre, nous souhaiterions faire le point avec vous sur cette quatrième édition:

- Quel bilan tirez-vous de cette édition 2024, en termes de fréquentation et de participation des différents cinémas? Une hausse de la fréquentation est-elle notable par rapport aux années précédentes?
- Quelle a été la part de films belges diffusés?
- Quels sont les retours des exploitants de salles concernant l'opération? Sont-ils satisfaits de l'impact sur leur activité?

- Enfin, savoir si vous souhaitez continuer à soutenir cette opération pour la présente législature.

Réponse: L'édition 2024 de l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma» s'achève sur un bilan largement positif. Du 1^{er} au 30 septembre 2024, cet événement a rassemblé un nombre croissant de cinémas participants. Avec quarante établissements engagés cette année, contre 34 en 2023, nous assistons à un réel engouement pour cette initiative, qui continue de gagner en ampleur. La répartition géographique témoigne également de son rayonnement: six cinémas dans le Brabant Wallon, sept à Bruxelles, huit dans le Hainaut, neuf en province de Liège, six au Luxembourg et quatre dans la province de Namur.

S'agissant des chiffres de fréquentation, nous attendons encore les données consolidées, l'opération venant tout juste de se terminer. Un bilan détaillé sera communiqué dès début novembre, lorsque l'ensemble des informations aura été traité.

En matière de diffusion de films belges, sur les 95 œuvres éligibles cette année, 30 étaient d'origine belge, soit 31,5 % des films projetés. Parmi eux, 28 relevaient de la catégorie «art et essai», mettant ainsi en lumière notre riche création cinématographique. Il est également important de souligner que 22 de ces films ont bénéficié du soutien du Centre du Cinéma, réaffirmant l'engagement de notre pays en faveur de la promotion du cinéma belge.

Si nous n'avons pas encore reçu les retours complets des exploitants de salles quant à l'impact de l'opération sur leur activité, ces données, ainsi que les résultats globaux en termes de fréquentation et de recettes, seront également disponibles début novembre. Ce sera alors l'occasion d'évaluer avec précision la satisfaction des participants et les effets concrets de l'opération en termes d'impact.

Vous me permettrez de ne pas anticiper l'analyse de ce bilan détaillé de la dernière édition avant de faire le choix de poursuivre ce projet même si je reste pleinement consciente de l'importance de celui-ci pour la promotion de la culture cinématographique en Belgique.

2.1.9 Question n° 20, de Mme Stéphanie Cortisse du 9 octobre 2024: Création d'un stock de conteneurs pour les écoles

Lorsque leur capacité ne convient plus ou lors de travaux, de nombreuses écoles doivent provisoirement, et parfois pour de nombreuses années, louer des conteneurs afin d'y créer des classes ou autres locaux.

Or le coût de la location de conteneurs est extrêmement élevé, cela pouvant monter à des centaines de milliers d'euros.

À plusieurs reprises, j'ai été interpellée par des pouvoirs organisateurs qui suggèrent que la Fédération Wallonie-Bruxelles achète et crée un stock de conteneurs à mettre à disposition des écoles qui le nécessitent. Une solution qui aurait l'avantage de diminuer fortement les coûts, mais aussi, en passant par la Fédération Wallonie-Bruxelles plutôt que par chaque Fédération de pouvoirs organisateurs, de pouvoir se faire en interréseaux.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous également reçu des suggestions en ce sens? Le gouvernement soutient-il cette piste de solution?

Réponse: Vous m'interrogez sur la possibilité de créer un stock de conteneurs pour répondre aux besoins temporaires des écoles, notamment lors de travaux ou lorsque leur capacité ne convient plus.

Cette réflexion n'est pas nouvelle au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, en 2010, un plan d'urgence unique visant à créer rapidement des places dans les écoles francophones bruxelloises et wallonnes avait été approuvé par le gouvernement de la Communauté française en vue de répondre au boom démographique.

Dans ce cadre, en mai 2014 et en janvier 2015, deux marchés de fournitures avaient respectivement été attribués par St'Art SA en vue de l'installation de 249 pavillons modulaires, créant ainsi 6 225 places, majoritairement pour l'enseignement fondamental, mises à disposition gratuitement des Pouvoirs Organisateurs.

En application de l'article 146 du décret du 3 mai 2019, la Communauté française est devenue propriétaire en 2020 de ces pavillons modulaires. Ensuite, en application de ce même décret, il a été décidé que la gestion de ces pavillons serait transférée aux pouvoirs organisateurs qui en bénéficiaient. La raison de ce transfert repose principalement sur les nombreuses difficultés que la Fédération Wallonie-Bruxelles rencontrait dans la gestion centralisée d'un parc de pavillons.

En effet, l'acquisition et la gestion d'un tel stock impliquent des défis considérables. La gestion logistique, l'entretien, le transport, l'installation et le stockage de ces infrastructures représentent un coût élevé et une organisation complexe pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui doit également prendre en compte la diversité des besoins des écoles selon les régions et les situations spécifiques. Une première difficulté majeure réside dans l'absence de correspondance entre l'offre et la demande: les pavillons stockés ne répondent que rarement aux besoins spécifiques des établissements en demande. Les divergences sont fréquentes: le nombre de classes, la présence ou non de sanitaires adaptés, ou encore des différences selon qu'il s'agit de locaux destinés à des maternelles ou à des élèves plus âgés. Bien que le caractère modulaire de ces infrastructures permette une certaine

flexibilité, cela n'est possible que si l'on dispose à temps du nombre suffisant de modules pour répondre à une demande précise et des budgets nécessaires pour réaliser les aménagements (par exemple, modifications des cloisonnements, adaptation de locaux de maternelle en locaux pour les primaires). Il faut aussi souligner que la répartition et l'accessibilité de ces pavillons à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ensemble des réseaux d'enseignement nécessiteraient une coordination rigoureuse et la mise en place d'une infrastructure de gestion conséquente.

Il est également important de souligner que dans les programmes de subventions du Service général des infrastructures scolaires subventionnées, tels que le Plan pour la reprise et la résilience (PRR), le Plan d'investissement exceptionnel (PIE), le programme prioritaire de travaux (PPT) ou encore celui de création de places (CP), la location de pavillons pendant la phase chantier est subventionnable pour des travaux ayant obtenu un accord de principe, permettant ainsi aux établissements de bénéficier d'une aide pour leurs besoins temporaires en infrastructures.

L'expérience passée avec les pavillons modulaires a ainsi montré que la centralisation de la gestion d'un tel parc par la Fédération Wallonie-Bruxelles était loin d'être optimale. La charge administrative et les coûts inhérents, ainsi que les délais souvent incompressibles pour répondre aux besoins urgents des écoles, ont incité la Fédération Wallonie-Bruxelles à transférer la propriété de ces pavillons aux pouvoirs organisateurs. Ceux-ci sont souvent mieux placés pour gérer leurs propres infrastructures, car ils connaissent mieux les spécificités et les urgences locales et peuvent ainsi répondre de manière plus flexible et réactive.

Par ailleurs, la création d'un parc de pavillon en propriété nécessiterait des investissements initiaux très importants, sans garantir pour autant que cela entraînerait une diminution notable des coûts à long terme. La location, bien que coûteuse, offre en réalité une certaine flexibilité aux écoles, qui peuvent s'adapter aux besoins changeants sans avoir à gérer directement la logistique de l'installation des pavillons.

En conclusion, bien que l'idée de constituer un stock de pavillons pour les écoles semble à première vue économiquement intéressante, l'expérience passée avec les pavillons modulaires et les difficultés liées à la gestion centralisée de ce type d'infrastructures par la Fédération Wallonie-Bruxelles incitent, pour le moins, à la prudence.

2.1.10 Question n° 21, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 octobre 2024: Point sur l'état du «Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné»

Lorsque nous consultons le site internet de la «Direction générale des infrastructures», nous pouvons lire (dans la rubrique «bâtiments scolaires») que le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) et le programme prioritaire de travaux (PPT) cesseront d'exister sous leur forme actuelle dans le courant de l'année 2024-2025. Nous lisons par ailleurs que les nouvelles procédures seront exposées sur le site dès que les nouveaux textes légaux seront adoptés.

Madame la Ministre-Présidente, ces fonds étant voués à disparaître à court terme, qu'en est-il des dossiers «en cours», introduits et en attente d'un accord depuis de nombreuses années? Je ne dois pas rappeler que ces travaux bien nécessaires sont relatifs à des besoins pédagogiques et/ou à des conditions de travail.

Combien de dossiers sont concernés et pour quels montants, particulièrement dans le fondamental? Qu'en est-il des différents réseaux? Quels sont les budgets disponibles? Que pouvez-vous dire aux pouvoirs organisateurs concernés? Peuvent-ils être assurés que leur dossier est toujours pris en considération? Enfin, quels sont les changements qui seront apportés aux différents modes de subvention, notamment au PPT?

Réponse: Les fonds de financement actuels vont être abrogés, pour être remplacés par un fonds par réseau d'enseignement. Il y aura donc trois fonds, un pour l'enseignement libre subventionné, un pour l'enseignement officiel subventionné et le dernier pour Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Un refinancement et un rééquilibrage des moyens ont été opérés pour les deux fonds des réseaux subventionnés. Les moyens sont répartis entre eux, sur base de leur poids scolaire, c'est-à-dire, le nombre d'élèves qu'ils scolarisent dans l'ensemble des types et niveaux d'enseignement, à l'exception des universités, qui, elles, sont financées par ailleurs. Pour Wallonie-Bruxelles Enseignement, les moyens antérieurs restent identiques, à l'exception des moyens qui leur étaient dévolus pour la création de nouvelles places, qui eux ont été réorientées vers les réseaux subventionnés.

La réforme a également permis d'intégrer un mécanisme d'indexation des moyens, pour l'ensemble des fonds. Antérieurement, seule une partie des fonds étaient indexés, alors que d'autres restaient avec une dotation constante, ce qui créait également un déséquilibre, et à moyen/long terme un définancement de certains fonds.

Les dotations 2025 de ces fonds seront de 50 313 000 euros pour l'officiel², 57 263 000 euros pour l'enseignement libre et 60 647 000 euros pour WBE³. Le fonds de garantie est maintenu et ses missions n'évoluent pas. Les charges d'intérêts sont de 10 480 000 euros hors indexation et sur base des intérêts communiqués par les banques. La capacité d'emprunt indexée à l'indice pivot en septembre 2024 est de 50 625 028 euros dont 26 946 466 euros pour l'enseignement libre et de 23 678 562 euros pour l'officiel. Les fédérations de pouvoirs organisateurs peuvent demander à bénéficier d'une capacité d'emprunt augmentée jusqu'à 50 %.

Le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires, qui régit cette réforme, prévoit en plus de la répartition des moyens, du type de travaux financés et des conditions d'accès à la subvention, une disposition transitoire (art. 52⁴ section VI. – Financement transitoire de programmes antérieurs) permettant de ponctionner les moyens nécessaires au financement des dossiers disposant déjà d'un accord de principe, notamment pour l'enseignement officiel subventionné, sur les nouvelles ressources. Cela signifie que tous les dossiers qui sont déjà au stade de l'octroi de promesse de principe ou de demande de promesse ferme peuvent être rassurés et seront financés à hauteur du montant inscrit dans les dépêches ministérielles communiquées aux pouvoirs organisateurs. Notons que les montants inscrits dans les dépêches peuvent être réévalués (à la hausse ou à la baisse) tout le long du processus de subvention sur base d'estimations actualisées et justifiées et ce, jusqu'à l'issue du chantier lorsque le déroulé de celui entraîne des coûts (indexation) ou des travaux supplémentaires et/ou modificatifs.

² Il y a lieu de noter que l'ancien fonds dévolus au réseau officiel subventionné doit supporter des charges fixes, telles que le remboursement de crédits CRAC qui grève ses capacités de nouveaux subventionnements. Lors de la législature précédente, ces conventions CRAC ont été renégociées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de ne plus grever le fonds de l'officiel subventionné de manière aussi conséquente, ce qui permet d'augmenter sa capacité de subventionnement annuel.

³ Les différences sont dues à plusieurs éléments cumulés:

- la réorientation des moyens dévolus à la création de nouvelles places, vers les réseaux subventionnés;
- à l'indexation des fonds sur base de l'année 2019 pour l'ensemble des moyens;
- la pérennisation de certaines dotations qui étaient temporaires.

L'ensemble des réseaux gagnent donc des moyens, tout en état plus équilibré qu'antérieurement, à l'exception du réseau officiel subventionné pour lequel la dotation baisse légèrement.

⁴ Article 52. - Les moyens nécessaires au financement des dossiers disposant déjà d'un accord de principe et/ou d'éligibilité dans les programmes de subventionnement préexistants, prévus par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et l'article 7, §4, du présent décret, sont ponctionnés sur les ressources prévues aux articles 5, 7 et 8/3 du décret du 5 février 1990, et au regard du réseau ou de la fédération de pouvoirs organisateurs dont dépendent les dossiers concernés, pour autant que le dossier concerné obtienne un accord ferme de subventionnement.

À ce jour, la somme des demandes de promesse de principe s'élève à 45 915 756 euros, dont la plupart portent sur des projets du fondamental. Tous les dossiers relèvent de l'enseignement officiel étant donné qu'il s'agit du fonds dédié à ce réseau.

Les pouvoirs organisateurs s'inquiètent légitimement d'une situation transitoire durant laquelle, s'ils n'ont pas été retenus précédemment, ils ne pourront introduire aucune demande alors même que certains travaux urgents ne pourront pas attendre la mise en place des nouveaux programmes de subvention. Toutefois, le décret relatif au programme prioritaire des travaux prévoit la possibilité de prendre en compte des investissements résultant de problèmes infrastructurels graves survenus après l'établissement des listes éligibles. Cette prise en compte est effectuée par le gouvernement sur proposition de la Commission intercaractère. Des besoins urgents pourraient donc être rencontrés durant cette période transitoire.

2.1.11 Question n° 22, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 11 octobre 2024: Promotion de partis politiques par des ASBL

L'événement de l'association culturelle Joseph Jacquemotte des 23, 24 et 25 août intitulé «Weekend Rouge Vert – Penser la transformation écosocialiste» n'est pas passé inaperçu sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas la première fois qu'on s'y interroge sur l'opportunité pour la Fédération Wallonie Bruxelles de soutenir un événement politique et/ou politisé. Qui plus est à l'approche d'échéances électorales.

Ce n'est pas la première fois non plus que la question est relayée au sein de ce Parlement. En se référant à l'extrait suivant de la Déclaration de politique communautaire (p. 10): «il sera veillé à ne plus permettre à des ASBL de dévoyer de l'argent public pour des actions de promotion de partis politiques», cela ne devrait par contre plus se reproduire.

Pouvez-vous nous le confirmer? Quelle est votre lecture de cet extrait? Pouvez-vous déjà nous expliquer la mise en place de cette veille? Quelles en seront les sanctions éventuelles? Y en aura-t-il dans le cas de l'événement susmentionné?

Réponse: Je tiens tout d'abord à préciser, concernant l'exemple que vous évoquez, qu'il ne s'agissait pas d'un événement soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien d'un événement organisé par une association qui, elle-même, bénéficie d'un soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ses activités, au titre de l'éducation permanente.

Ce qui a pu sembler trompeur, c'est la présence du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les affiches annonçant cet événement. Cela peut s'expliquer par le fait que, notamment via leurs arrêtés de subvention, les associations sont invitées à apposer le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les supports de

communication qu'elles utilisent. Peut-être faut-il que nous questionnions l'opportunité de cette mention. Par ailleurs, il m'est revenu que l'événement concerné a finalement été annulé.

J'en viens au fond de votre question.

Vous évoquez un passage clair de la Déclaration de politique communautaire qui stipule qu'«il sera veillé à ne plus permettre à des ASBL de dévoyer de l'argent public pour des actions de promotion de partis politiques».

Le gouvernement est attentif à la distinction nécessaire entre l'autonomie associative et l'utilisation des fonds publics à des fins politiques. Il est légitime qu'une ASBL ait des prises de positions sur des sujets de société, il ne semble pas opportun qu'elle puisse utiliser les subventions publiques pour promouvoir directement un parti politique.

Cette ligne de conduite découle de la volonté de garantir un usage transparent et juste des fonds publics, tout en respectant la diversité des opinions dans le cadre associatif.

Comme vous le savez, le décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative doit être très prochainement évalué selon un dispositif prévu décrétalement. L'engagement de la DPC sera intégré à ce processus d'évaluation qui, plus que probablement, débouchera sur des modifications décrétales.

Cela permettra de s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière adéquate et dans le respect de leur objet premier: soutenir des initiatives d'intérêt général.

Je vous remercie pour votre vigilance et pour votre engagement à nos côtés pour assurer la transparence et l'efficacité des politiques publiques.

2.1.12 Question n° 23, de Mme Sabine Roberty du 14 octobre 2024: Formation des professionnels de la santé physique et mentale aux thématiques LGBTQIA+

Le 26 septembre dernier, Prisme, en collaboration avec les Maisons Arc-en-ciel et ses associations membres, publiait ses recommandations pour une meilleure intégration des thématiques LGBTQIA+ dans l'éducation et la formation, plus précisément la formation des professionnels de la santé physique et mentale.

Un des obstacles majeurs, dénonce Prisme, c'est «l'absence de formation systématique aux problématiques LGBTQIA+ dans les cursus médicaux». En effet, ces thématiques ne sont abordées que dans des cours optionnels. De plus, ces cours arriveraient tardivement dans le cursus et le nombre d'heures qui leur est consacré reste très faible.

Madame la Ministre-Présidente, pour améliorer la qualité de vie et de soins des personnes LGBTQIA+, Prisme soutient qu'il «est essentiel de repenser la formation médicale et psychiatrique en y intégrant des modules obligatoires sur les questions LGBTQIA+». C'est précisément sur ce point que je souhaiterais vous interroger.

- Avez-vous pris connaissance des recommandations de Prisme en la matière? Quels sont les enseignements majeurs que vous en tirez?
- Je suis bien consciente de la liberté académique dont jouissent les établissements d'enseignement supérieur dans l'élaboration de leurs programmes. Cependant, une réflexion est-elle menée au sein de votre gouvernement afin d'encourager ou d'initier une réforme des programmes de formation notamment dans les facultés de médecine et de psychologie dans le but d'y intégrer systématiquement ces enjeux cruciaux pour la santé et le bien-être des personnes LGBTQIA+?
- En outre, pouvez-vous me préciser si des discussions sont déjà en cours avec les universités et les professionnels de la santé sur ces problématiques spécifiques?

Il est crucial de pouvoir garantir un accompagnement inclusif et respectueux pour toutes et tous.

Réponse: Je vous remercie pour cette question cruciale, déjà abordée lors de la législature précédente.

Depuis, j'ai pris connaissance du mémorandum et du dossier de recommandations de Prisme, qui soulignent l'importance de former adéquatement les professionnels de la santé aux thématiques LGBTQIA+ afin d'améliorer la prise en charge et de répondre aux besoins spécifiques de ces populations.

Après avoir attentivement lu cette synthèse des préoccupations et besoins du secteur LGBTQIA+, mes équipes et moi-même poursuivrons les travaux entamés sous la précédente législature.

Comme rappelé à Mme Ajic lors de la commission du 7 octobre dernier, à la demande de la ministre Françoise Bertieaux, le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a mis en place un groupe de travail pour étudier les recommandations issues du rapport du Sénat du 15 janvier 2024. Celles-ci concernent l'approche dans l'enseignement supérieur du droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales.

Les recommandations relatives à la formation sont envisagées de manière interdisciplinaire, et non uniquement centrée sur la formation des médecins ou des seuls professionnels de santé:

- Une des mesures proposées précise: «Une formation englobante et multidisciplinaire: Réformer les programmes d'enseignement (des sages-femmes, gynécologues, obstétriciens, anesthésistes, pédiatres, médecins généralistes, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes, infirmières, etc.)[...]»
- Une autre recommandation aborde la sensibilisation aux besoins du public LGBTQIA+ dans la formation en médecine, parmi d'autres publics vulnérables: «Former en vue de soutenir davantage les publics vulnérables: Veiller à promouvoir une attitude respectueuse (langage adéquat, respect, empathie, etc.) et des actions appropriées à l'égard des femmes isolées, des femmes porteuses d'un handicap, des immigrants, des personnes en situation de précarité, des enfants, des adolescents, des personnes LGBTQIA+ et d'autres publics vulnérables, par le biais d'une formation spécifique destinée à tous les étudiants dans le domaine des soins de santé, et pas seulement aux stagiaires en obstétrique et gynécologie.»

Le groupe de travail a entamé ses travaux début octobre et a planifié des réunions tout au long de l'année académique. Il est composé de représentants des cursus en gynécologie (universités), kinésithérapie (universités et hautes écoles), sage-femme (hautes écoles), de la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES), de la commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale (ChHEEPS), d'une membre du groupe de travail interfédéral sur la même question, d'une personne de la plateforme pour la naissance respectée et d'une experte ayant réalisé un mémoire sur les violences obstétricales, qui a reçu une mention spéciale au prix Philippe Maystadt l'an dernier.

Sur le terrain professionnel, et hospitalier en particulier, des situations récurrentes de discriminations, qu'elles soient maladroitement ou intentionnelles, remontent de plus en plus régulièrement vers les comités d'éthique des hôpitaux. Cela concerne le langage verbal ou non verbal, la manière de nommer la personne, l'organisation des chambres, les stéréotypes, etc. La prise en charge des personnes transgenres s'avère particulièrement sensible. Cela nous amène à appuyer cette demande de sensibilisation et de formation inter-multi-trans-disciplinaire sur les besoins spécifiques de prise en charge, de l'accueil au médecin spécialiste.

En ce qui concerne la formation des médecins, le principe fondamental reste que «un patient est un patient». Les étudiants sont sensibilisés aux sciences humaines et encouragés à examiner de manière critique les pratiques observées lors de leurs stages cliniques, en portant une attention particulière aux questions de genre et de discrimination.

L'ARES, comme vous le savez, n'a pas pour mission de définir les contenus des cours. La législation exige que les contenus minimaux pour les bacheliers soient rédigés et centralisés par l'ARES. Pour les masters, les référentiels de compétences sont communs à toutes les formations et également centralisés par l'ARES. L'ARES fournit les référentiels de compétences pour la formation en médecine (bachelier de type long et master) ainsi que les contenus minimaux pour le bachelier en médecine.

La psychiatrie étant un master de spécialisation, il n'y a pas de référentiel de compétences commun centralisé au niveau de l'ARES. Les universités disposent de leur liberté pédagogique pour l'organisation de leurs contenus de cours. Si vous souhaitez un état des lieux sur ces enjeux dans ces cursus, une demande devra être adressée aux universités via le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) ou l'ARES, selon votre préférence.

Chaque établissement d'enseignement supérieur a reçu des subsides pour engager des enseignants dans différents projets de sensibilisation. Ainsi, des formations telles que «Pour un accueil inclusif», «Pour une organisation inclusive», «Au-delà des catégories binaires: la diversité des genres et des sexes» et «Conscientiser la réalité intersexue» sont proposées aux membres du personnel académique. L'objectif est la sensibilisation et la prise en compte d'une réalité évolutive dans une approche au sens large (cela peut être dans la manière d'accueillir comme varier les illustrations dans les cours, etc.).

Ces mêmes démarches de sensibilisation sont proposées aux étudiants par les étudiants dans le cadre des objectifs de leurs conseils (violences sexuelles, genre, consentement, infections sexuellement transmissibles, orientations sexuelles, etc.).

La CoGES est en train de mettre à jour le Guide pour l'inclusion des personnes trans* dans l'enseignement supérieur. Ce guide avait été édité pour la première fois en 2018 en partenariat entre la Direction de l'Égalité des Chances et l'ARES (<http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=18743>). Sa mise à jour devrait être terminée courant 2025 et la CoGES a le souhait de pouvoir communiquer largement sur cette réédition quand les travaux seront terminés. Ce travail se poursuit en partenariat avec la DEC et repose sur une triple consultation des membres du personnel, des groupes étudiants concernés et des associations actives sur le terrain de la transidentité.

J'attends maintenant tant les recommandations qui émaneront du groupe de travail que l'évaluation des dispositifs qui sont déjà proposés dans les différents établissements.

2.1.13 Question n° 24, de Mme Caroline Taquin du 14 octobre 2024: Évaluation de l'attractivité et de l'impact du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant depuis la rentrée académique 2023

Depuis la rentrée académique 2023, plusieurs écoles offrent la possibilité de suivre un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant. Ce bachelier s'inscrit dans une dynamique de valorisation d'un métier indispensable à la société et contribue également à renforcer la qualité des services proposés dans les milieux d'accueil.

Par conséquent, pouvez-vous nous indiquer:

- Quel est le nombre total d'étudiants qui se sont inscrits en première année pour l'année académique 2023-2024? Quel en est précisément le taux de réussite?
- Combien d'étudiants se sont inscrits pour l'année académique 2024-2025, et quelles tendances peuvent être observées par rapport aux inscriptions de l'année précédente? Est-il possible de ventiler ces données chiffrées entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne?
- Est-il prévu de réaliser une évaluation de l'attractivité et de l'efficacité de ce nouveau bachelier à court ou moyen terme, afin de mieux comprendre son impact sur le secteur de la petite enfance et d'anticiper d'éventuelles adaptations ou améliorations? Dans l'affirmative, dans quel délai est-il prévu de la réaliser?

Réponse: J'ai interrogé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui m'informe que 294 inscriptions d'étudiants ont été comptabilisées au total pour l'année 2023-2024, première année d'organisation de ce nouveau bachelier.

Il faut savoir que sept consortiums de codiplomation sur neuf ayant l'habilitation pour organiser ce bachelier ont ouvert la formation en septembre 2023.

- Les consortiums uniquement composés d'écoles d'enseignement supérieur de promotion sociale comptabilisent 52 inscriptions.
- Les consortiums uniquement composés de hautes écoles comptabilisent 173 inscriptions.
- Les consortiums «mixtes» (codiplomation entre écoles d'enseignement supérieur de promotion sociale et hautes écoles) comptabilisent 69 inscriptions.

Les établissements habilités se voient régulièrement et l'ARES a interrogé les présidentes du groupe de travail ad hoc qui suit le bachelier afin d'obtenir des informations pour répondre à votre deuxième série de questions.

Il est bien prévu de suivre l'évolution de ce bachelier et des contacts sont organisés avec le secteur, dont l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) mais pas seulement.

Les premiers diplômés et diplômées sortiront en juin 2026.

2.1.14 Question n° 25, de M. Charles Gardier du 14 octobre 2024: Études en soins infirmiers

Depuis plusieurs années, le besoin de personnel infirmier sur le terrain est largement connu et criant. Cependant, la formation menant au métier d'infirmier semble séduire de moins en moins d'étudiants. En effet, le bachelier «infirmier responsable de soins généraux» enregistre une baisse de ses inscriptions en Wallonie et à Bruxelles. En 2014, 3 325 étudiants étaient inscrits pour la première fois dans cette filière, contre seulement 2 556 en 2021. Un regain temporaire d'inscription a été observé durant la crise sanitaire liée à la Covid, mais celui-ci n'a pas perduré.

Madame la Ministre-Présidente, mes questions sont les suivantes: combien d'étudiants en soins infirmiers ont obtenu leur diplôme cette année? Quel est le pourcentage d'étudiants qui entament le bachelier en soins infirmiers et qui en sortent diplômés? Combien d'étudiants se sont inscrits pour la première fois dans ce bachelier cette année scolaire 2024-2025? Enfin, avez-vous des pistes de réflexion afin de revaloriser cette filière essentielle à notre système de santé?

Réponse: Je vous remercie de soulever cette problématique qui va faire l'objet d'un travail important lors de cette législature.

Tout d'abord, quelques chiffres⁵:

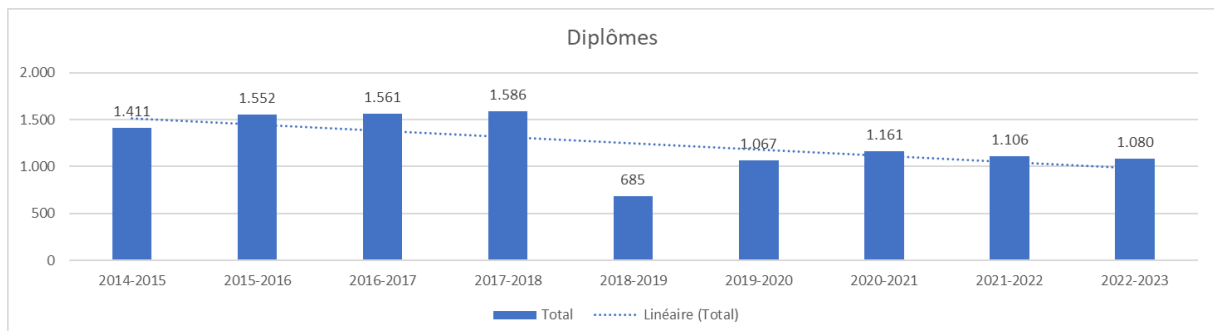
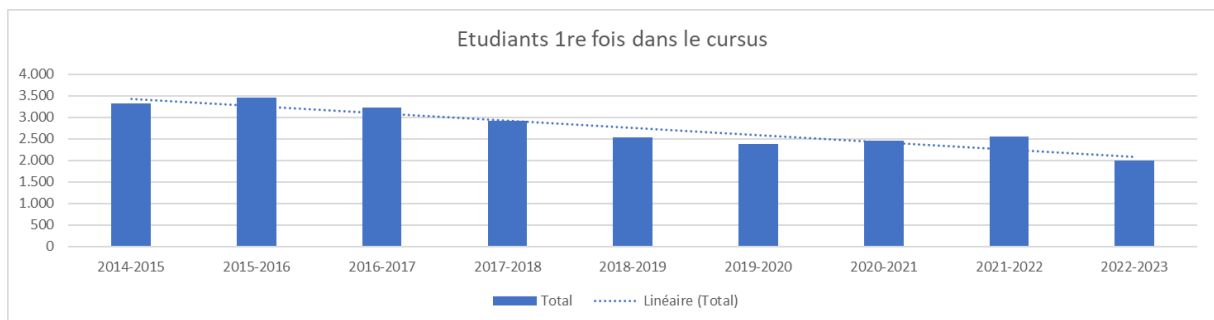
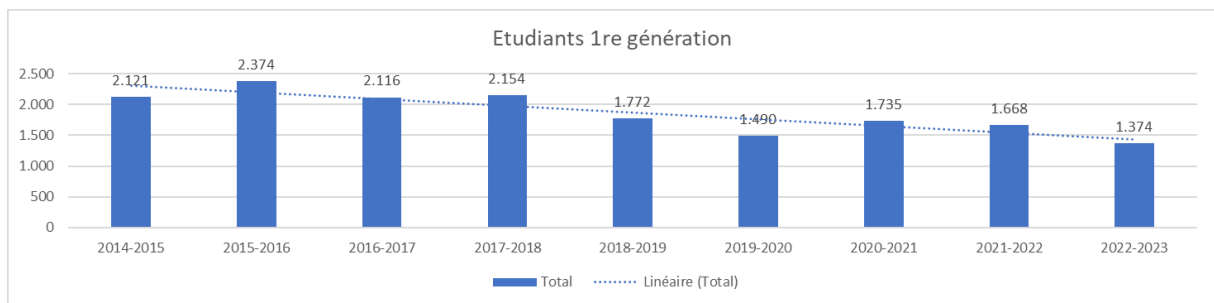
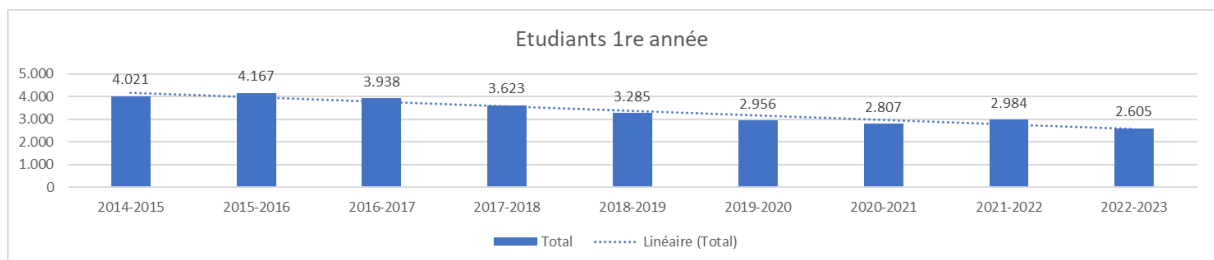
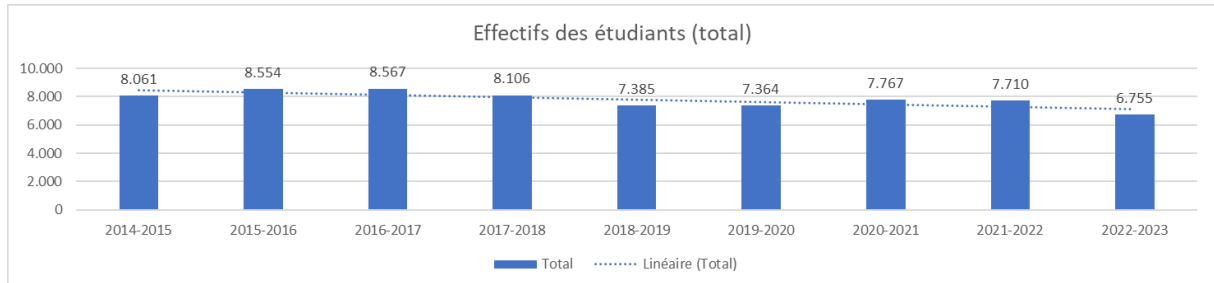
En 2023, environ 5 304 étudiants ont obtenu leur diplôme en soins infirmiers en Belgique⁶. Les données spécifiques pour 2024 ne sont pas encore disponibles.

En Belgique francophone, le pourcentage d'étudiants inscrits en première année de bachelier en soins infirmiers qui obtiennent leur diplôme est d'environ 56 %. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui observé en France.

⁵ Évolution des étudiants inscrits et diplômés en bachelier en soins infirmiers (avant le passage en quatre ans) et bachelier responsable de soins généraux (en quatre ans), SATURN, ARES 18.10.24 <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques>

⁶ <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/hspa/soutenabilite-du-systeme-de-sante/disponibilite-en-personnel-de-sante>

Les chiffres exacts pour cette année académique ne sont pas encore publiés et ne le seront qu'au terme de celle-ci, mais les tendances dont je dispose via nos hautes écoles montrent une légère augmentation des inscriptions dans les formations de santé. Je ne dispose malheureusement pas de statistiques officielles au-delà de l'année académique 2022-2023.



La pénurie d'infirmiers est une préoccupation mondiale.

Comme ailleurs, ces études en Belgique francophone rencontrent de moins en moins d'attrait pour plusieurs raisons. C'est une réalité, les infirmiers font face à des conditions de travail souvent éprouvantes, avec des horaires irréguliers, des charges de travail élevées et un stress important. Ces facteurs peuvent décourager les candidats potentiels.

Lorsque se pose le choix de s'orienter, ces réalités trop souvent mises en avant par les médias prennent l'ascendant sur la richesse et les valeurs du métier.

Malgré l'importance de leur rôle, les infirmiers estiment souvent que leur rémunération ne reflète pas la valeur de leur travail. Même si un effort a été consenti ces dernières années avec le nouveau modèle salarial (Institut de classifications de fonctions, IFIC), l'infirmier en fin de carrière (35 ans) bénéficiera dans le meilleur des cas d'un salaire de 4 421 euros brut.

En lien direct avec la reconnaissance financière, le manque de reconnaissance sociale et professionnelle est un autre facteur. Des études ont montré que l'estime de soi de l'infirmier est malheureusement souvent mise à mal, le métier n'est pas reconnu à sa juste valeur malgré une formation exigeante.

Ces exigences se marquent tant sur le plan académique que dans l'exercice de la pratique professionnelle. Les stages, bien que formateurs, sont souvent intenses et peuvent décourager certains étudiants ceci d'autant plus à l'heure sur un terrain professionnel en souffrance.

La crise sanitaire a peut-être accentué le stress et l'épuisement professionnel, mais elle a surtout mis en lumière les défis du métier.

Je souhaite travailler sur les pistes de réflexion qui m'ont été proposées pour revaloriser cette filière. En effet, sur base de ces constats, en février dernier, la ministre Bertieaux a sollicité la commission paramédicale de la chambre HE-EPS.

Une note d'attractivité, considérant comme étroitement liées la baisse des inscriptions et la clinique, m'a été proposée au début du mois d'octobre. Celle-ci propose des pistes de solutions dépendant principalement du niveau de pouvoir communautaire. Ces actions proposées sont organisées selon des causes racines en lien direct avec les éléments devant être pris en considération dans la problématique.

Les causes identifiées par ce groupe d'experts sont les suivantes:

- la non-adéquation entre l'image que le nouvel étudiant se fait de la profession et la réalité de la profession;
- la lourdeur de la formation pour les étudiants en raison des 2 300 heures d'enseignement clinique en contact direct avec les personnes soignées;

- le manque de valorisation du parcours de formation du bachelier infirmier responsable de soins généraux (BIRSG);
- la souffrance en stage;
- vécu de situations de patients complexes et de situations professionnelles critiques;
- manque d’encadrement pédagogiquement compétent et dédié à l’accompagnement des étudiants par les milieux professionnels;
- confusion dans le rôle du maître de formation pratique (MFP) dans l’accompagnement.

C’est sur cette base que plusieurs actions sont proposées, je dois maintenant analyser la faisabilité de celles-ci non seulement avec mon équipe, mais également avec le terrain professionnel et les différentes parties prenantes.

2.1.15 Question n° 26, de M. Martin Casier du 15 octobre 2024: Arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles

Sous la législature précédente, le secteur avait pointé une incohérence dans l’arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles. Cet arrêté s’applique à toute candidate ou tout candidat qui dispose d’un diplôme de l’enseignement supérieur de type court, même si une admission par valorisation des acquis de l’expérience (VAE), sur la base de son expérience, lui était plus favorable.

Dans la pratique, un étudiant qui dispose d’un titre d’accès à un master sur la base de cet arrêté pourra y accéder moyennant un programme complémentaire, sans qu’il soit tenu compte de son expérience, ce qui est un peu dommage. Si l’on prenait en considération uniquement l’expérience de l’étudiant, et pas son titre, l’intéressé pourrait être admis à un master sans devoir suivre un programme complémentaire.

À une question posée, votre prédécesseure avait annoncé que cet arrêté n’avait plus de raison d’être et, qu’après une analyse plus approfondie, il devrait être abrogé.

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous nous dire si l’analyse en question a eu lieu? L’arrêté a-t-il été abrogé? Les hautes écoles ont-elles été averties?

Réponse: Comme déjà indiqué dans la réponse orale de ma prédécesseure lors de la séance du 13 février 2024, l’arrêté du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles se fonde sur l’article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l’organisation générale de l’enseignement supérieur en hautes

écoles. Or cet article, comme la majorité des articles de ce décret, a été abrogé par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles. Dès lors, la base légale sur laquelle se fonde cet arrêté n'existant plus, les dispositions de l'arrêté du 7 mars 2013 ne sont dès lors plus applicables et celui-ci ne nécessite donc pas une abrogation. De plus, le contenu de cet arrêté n'est plus à jour au regard du décret «Paysage», celui-ci ayant depuis lors changé le modèle de fonctionnement du parcours et de la réussite, celle-ci ne s'exprimant plus du tout en termes d'année d'étude réussie. Il convient maintenant de se référer uniquement aux dispositions du décret «Paysage» en ce qui concerne les conditions d'accès.

Il résulte du décret «Paysage» qu'il existe deux cas de figure permettant d'accéder aux études: soit l'étudiant porte le grade académique dans des conditions prévues à l'article 111, § 2, 1^o, et peut demander des dispenses personnelles et de crédit sur la base de son expérience personnelle et professionnelle; soit il demande une admission personnalisée, en application de l'article 119, § 1^{er}, du même décret, dans les conditions prévues par cette disposition, au jury de l'établissement, qui estime si l'étudiant peut être admis par VAE. L'une et l'autre procédures ne sont d'ailleurs pas incompatibles.

2.1.16 Question n° 27, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 17 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets

Votre Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement diminuera progressivement la taille des cabinets ministériels.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous indiquer, à la date du 30 septembre 2024:

- la liste nominative complète des membres de votre cabinet ainsi que la fonction exercée par chacun de ceux-ci?
- Le régime de temps de travail de chacun de ceux-ci, l'origine géographique de chacun d'eux et la mention des noms des membres de votre cabinet qui sont mandataires locaux (commune, CPAS, intercommunale...) avec mention de leur mandat, ainsi que les communes concernées?
- Quel est l'effectif total de votre cabinet en nombre absolu et en équivalent temps plein (ETP)?
- Parmi celui-ci, combien d'agents détachés (en nombre absolu et en ETP) compte-t-il? De quels organismes proviennent-ils?
- Parmi ces derniers, combien d'agents détachés (en nombre absolu et en ETP) ont leur rémunération principale prise en charge par le service dont

ils dépendent (service public de Wallonie, unité d'administration publique, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles...)?

- Le nombre d'agents désignés avec allocation annuelle de cabinet fixé au plafond maximum prévu par l'arrêté?
- Le nombre d'agents détachés avec allocation annuelle de cabinet fixée au plafond maximum prévu par l'arrêté?
- Le nombre de majorations des allocations sollicitées et celles obtenues en vertu de l'arrêté relatif aux cabinets ministériels du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Parmi les majorations obtenues, le nombre de majorations prenant cours à la date d'entrée en fonction des agents?
- Le nombre d'experts rémunérés et le nombre d'experts non rémunérés?
- Le nombre d'agents parent ou allié de la ministre jusqu'au deuxième degré?
- Depuis votre prise de fonction, le nombre d'intérimaires engagés et encore sous contrat actuellement, la raison et la durée de leur engagement?

Par ailleurs, afin de permettre une vue d'ensemble de la gestion des ressources allouées à votre cabinet:

- Pouvez-vous nous préciser le nombre de véhicules du parc automobile de votre cabinet, à la date du 30 septembre 2024?
- Parmi ceux-ci, le nombre de voitures de fonction et le nombre de voitures de service?
- Parmi ceux-ci, le nombre de véhicules en leasing?
- Pouvez-vous également nous préciser si de nouveaux véhicules ont été commandés depuis la mise en place du nouveau gouvernement?
- Si oui, pouvez-vous nous détailler les modèles commandés, leurs prix d'achat ou les modalités de leasing de ces véhicules?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, qui me permet de faire le point sur les effectifs du cabinet au 30 septembre 2024.

- Tableau nominatif: un relevé nominatif est repris dans l'onglet «équipe» du site web: degryse.cfwb.be. Le relevé présente de manière transparente les

effectifs et les fonctions des collaborateurs du cabinet. Ce relevé est régulièrement mis à jour.

Au 30 septembre 2024, mon cabinet était composé de 35 personnes, en ce compris les quatre experts, représentant 31,2 ETP. Parmi les membres de mon personnel au 30 septembre 2024, 18 sont détachés d'une administration ou de l'enseignement.

Les administrations concernées sont:

- ONE: un.
- WBI: deux.
- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles: cinq.
- CFWB: un.
- Enseignement: cinq.
- SPW: trois.
- SPF Finances: un.

Concernant le SPF Finances, il s'agit d'un détachement avec remboursement de traitement. Tous les autres sont des détachements sans remboursement de traitement.

Concernant les origines géographiques, au vu de la législation RGPD (règlement général sur la protection des données), il m'est difficile de communiquer l'origine géographique des collaborateurs de manière précise. Néanmoins, je vous informe que quinze collaborateurs sont domiciliés à Bruxelles, dix-sept en Wallonie et trois personnes sont domiciliées en Région flamande.

- Mandataires: au 30 septembre, le cabinet comptait trois mandataires:
 - Simon Dethier, échevin de la ville de Malmedy;
 - Hassan Ouassari, conseiller communal à Molenbeek;
 - Fabien Dethier, échevin à Mettet.
- Personnel désigné et détaché:
 - Parmi les désignés, une personne dispose d'une allocation atteignant le plafond fixé.

- Parmi les agents détachés, huit ont atteint le plafond de rémunération.
- Majoration de salaire: Lors de la constitution du cabinet, trois majorations salariales ont été octroyées. Elles ont toutes été effectives dès la date d'entrée en fonction des collaborateurs concernés.
- Experts:
 - trois experts rémunérés sont en fonction;
 - aucun expert non rémunéré n'est présent au sein de l'équipe.
- Relations familiales: aucun membre de mon cabinet n'est un parent ou allié jusqu'au deuxième degré.
- Intérimaires: aucun recours à des intérimaires n'a été effectué à ce jour.
- Véhicules:
 - Le cabinet dispose de onze véhicules, tous issus des cabinets de l'ancienne législature.
 - Quatre véhicules de fonction.
 - Les sept autres sont considérés comme des véhicules de service. Mais, il est à préciser que certains véhicules nécessitent une remise en ordre (entretien, réparation, etc.).
 - Une évaluation des besoins effectifs sera réalisée d'ici la fin de l'année, avec une possibilité de déclassement ou de revente de certains véhicules en fonction: de leur âge, de leur kilométrage, de l'impact environnemental et des besoins du cabinet.
 - Leasing: aucun véhicule n'est actuellement en leasing au sein de mon cabinet.
 - Achats: aucun achat de véhicule n'a été effectué à ce jour.

2.1.17 Question n° 28, de Mme Anne Lambelin, Mme Fadila Laanan et Mme Isabella Greco du 24 octobre 2024: Annonce de fermeture du *Millennium Iconoclast Museum of Art* (MIMA) en janvier 2025 – suite réservée à cette annonce

Le 9 octobre dernier, lors de la séance plénière de notre Parlement, nous avons eu l'occasion de vous questionner via une question d'actualité sur la récente annonce de fermeture du *Millennium Iconoclast Museum of Art* (MIMA), dès janvier 2025.

Dans votre réponse, vous indiquiez que votre cabinet était en contact avec la direction du musée et qu'une rencontre serait planifiée afin de vous enquêter de la situation de manière globale.

Comme vous le rappeliez dans votre réponse, apprendre la fermeture d'un lieu culturel est toujours une mauvaise nouvelle! Mais il nous semble important de souligner qu'ici, cette mauvaise nouvelle est liée à des éléments externes et donc indépendants du succès que rencontrait ce musée, apprécié d'un grand nombre de visiteurs.

Les 400 000 visiteurs reçus depuis sa création témoignent de son succès et du besoin qu'il rencontrait.

Il nous semble dès lors indispensable de se préoccuper du sort du musée, et de manière urgente, puisqu'on parle ici d'une fermeture en janvier 2025, soit dans deux mois et demi. C'est demain! Il faut donc réagir vite si nous voulons sauver ce musée.

Madame la Ministre, nous souhaitons donc refaire un point plus complet avec vous sur cette situation dramatique.

- Tout d'abord, pouvez-vous nous indiquer si la rencontre que vous mentionniez dans votre réponse a eu lieu et si oui, quelles en sont les conclusions?
- Pourriez-vous nous indiquer de quelles aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles a bénéficié ce musée ces cinq dernières années? Bénéficie-t-il d'une convention? Si oui, sur quelle période?
- Dans votre réponse, vous indiquiez qu'au vu de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il serait impossible d'allonger des moyens. Pouvez-vous préciser si vous visiez de nouveaux moyens ou également les moyens déjà alloués au musée? Cette première réponse de votre part, veut-elle dire qu'aucune aide complémentaire ne pourra être octroyée même temporairement et dans le but de sauver ce musée?
- Dans le cas, où le musée pouvait être sauvé, via une relocalisation par exemple, pouvez-vous garantir leur financement au même niveau qu'antérieurement?

Réponse: Comme je vous l'ai communiqué lors de la séance plénière du Parlement, mon cabinet a bien rencontré le directeur du MIMA et son collaborateur à la fin du mois d'octobre 2024.

La réunion a permis à ces derniers de présenter les derniers développements d'une situation qui paraît moins complexe que prévu.

En effet, la direction du MIMA consacre actuellement de grands efforts à dégager l'une ou l'autre piste de solution lui permettant de ne pas cesser ses activités à l'issue de l'exposition temporaire actuelle, soit le 5 janvier 2025.

Néanmoins, aucune de ces pistes n'est définitive à ce stade, l'opérateur nous a donc priés de rester discrets à ce sujet, et je respecterai cette demande.

Le MIMA est actuellement sous convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2021-2024, à hauteur de 30 000 euros par an. Cet opérateur a sollicité une reconduction de sa reconnaissance pour la période 2025-2028, le dossier doit encore nous parvenir des services de l'administration.

En fonction de la solution qui sera trouvée par l'opérateur et de sa volonté à poursuivre son activité, en fonction également de l'avis des experts de la Commission des arts plastiques quant à la demande de renouvellement de convention de l'opérateur, je prendrai une décision quant à l'opportunité de le soutenir à nouveau ou non.

2.1.18 Question n° 29, de Mme Margaux De Re du 24 octobre 2024: Mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement supérieur

La résolution adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021 relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur a pour objectif d'améliorer l'accès aux protections périodiques dans les établissements d'enseignement. Elle met en lumière l'importance de cet accès pour les étudiantes, en particulier pour celles en situation de précarité. En effet, 36,2 % des étudiants et étudiantes déclarent rencontrer des difficultés financières régulières, or la précarité menstruelle aggrave encore leur situation. Le coût des règles, qui représente une dépense annuelle non négligeable, est un fardeau supplémentaire pour ces étudiantes.

En outre, il est essentiel que les protections mises à disposition respectent des standards de qualité pour préserver la santé des utilisatrices, tout en étant accessibles dans les infrastructures adéquates. Le manque de protections périodiques entraîne des répercussions et des risques importants sur la santé physique et mentale des étudiantes sans parler des absences scolaires et des implications en termes de parcours académique.

Compte tenu de ces éléments, je souhaiterais connaître l'état d'avancement de l'application de cette résolution dans l'enseignement supérieur et obtenir des précisions sur les points suivants:

- Quelles actions concrètes ont été entreprises pour assurer la mise à disposition de protections périodiques gratuites dans les établissements d’enseignement supérieur?
- Quelles sont les modalités d’accès aux protections périodiques pour les étudiantes, et sont-elles disponibles de manière continue dans les infrastructures (toilettes équipées, etc.)?
- Quelles mesures spécifiques ont été mises en place pour répondre aux besoins des étudiantes en situation de précarité financière et alléger l’impact du coût des règles sur leur budget?
- Quel budget a été consacré à la mise en œuvre de cette résolution dans les établissements d’enseignement supérieur, et comment est-il réparti?
- Comment la qualité des protections périodiques est-elle garantie, et ces protections sont-elles conformes aux recommandations visant à proposer des produits respectueux de la santé (biologiques, sans perturbateurs endocriniens, etc.)?
- Des collaborations ont-elles été établies avec des associations ou services de santé pour organiser des séances d’information à destination des étudiantes sur la précarité menstruelle et l’hygiène menstruelle?
- Ces dispositifs font-ils l’objet d’une évaluation régulière? Les étudiantes ont-elles l’occasion d’y contribuer?

Réponse: Depuis plus de deux ans, les conseils sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts se mobilisent pour répondre aux besoins en protections périodiques des étudiantes. Plusieurs initiatives ont été déployées, en fonction des spécificités de chaque établissement. Dans certains cas, les protections sont disponibles par le biais d’une aide directe aux étudiantes en difficulté, tandis que d’autres établissements ont installé des distributeurs dans les toilettes, approvisionnés par des sociétés spécialisées grâce à des contrats tenant compte du nombre d’étudiantes dans l’établissement. D’autres encore proposent des pochons en libre accès contenant des protections couvrant un cycle menstruel complet. Cette dépense est autorisée dans la note mise à jour en juillet 2022 par les commissaires et délégués du gouvernement.

Les universités ont mis en place des dispositifs pour lutter contre la précarité menstruelle. Par exemple, tous les bâtiments de l’Université de Mons (UMONS) fréquentés par les étudiantes disposent au moins d’un espace toilettes équipé d’un distributeur de protections hygiéniques gratuites (tampons et serviettes).

Actuellement, les sites de Mons sont couverts et celui de Charleroi devrait suivre rapidement.

À l'Université de Liège (ULiège) ainsi qu'à l'Université de Namur (UNamur), des protections menstruelles sont disponibles via les épiceries solidaires des universités, mais également via d'autres points de collectes comme les cercles ou certaines toilettes dames.

L'UNamur, mais également le pôle académique de Namur, s'est emparée de la question depuis plusieurs années en mettant en place des groupes de travail ainsi que des projets pilotes. L'université a prévu de réunir l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la précarité menstruelle lors de cette année académique afin de définir une politique sociale et de coordonner les différentes actions sur le campus.

L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) n'a pas de politique globale, mais des protections menstruelles sont disponibles dans les salles d'attente du Service d'aide aux étudiants. Elle travaille également, comme d'autres universités, avec l'ASBL Bruzelle qui propose des packs à destination des étudiantes.

Je n'ai pas eu de retour de l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Cette aide est accessible toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires et les périodes de stage, lorsque les étudiantes peuvent éprouver des difficultés supplémentaires. En parallèle, les services sociaux renseignent les étudiantes sur des alternatives économiques et durables, comme les coupes et les culottes menstruelles, afin de leur permettre de choisir des options adaptées et économiquement avantageuses.

Le budget alloué en haute école et en école supérieur des arts (ESA) varie en fonction du dispositif mis en place dans chaque établissement. Pour les aides directes fournies par les Conseils sociaux, les montants se situent généralement entre 70 et 140 euros par étudiante et par an. Dans les établissements équipés de distributeurs de protections périodiques, les coûts fluctuent en fonction du nombre de points d'implantation et de la taille de la population étudiante. Ce budget est actuellement en phase d'évaluation pour un ajustement prévu dans le cadre du budget 2025, avec des chiffres définitifs qui seront disponibles en janvier.

Je ne dispose pas à ce stade des budgets pour l'ensemble des universités, mais je peux déjà vous dire que l'UMONS a prévu un budget de 8 000 euros pour couvrir l'achat de nouveaux distributeurs et de protections. L'université a bénéficié d'un don d'environ 30 000 serviettes hygiéniques dans le cadre du projet «sang souci» lancé par Solidararis, ce qui diminue le budget prévu pour cette année.

Lorsque les protections sont mises à disposition au sein de l'établissement, la qualité des protections périodiques varie selon les fournisseurs sélectionnés par

chaque établissement. Ce point de qualité et de conformité sanitaire n'est pas systématiquement abordé dans tous les conseils sociaux. Certains établissements ont toutefois intégré cette dimension dans leur cahier des charges.

Lorsque l'étudiante reçoit une aide directe pour l'achat de protections menstruelles, le choix du type de protection relève de la liberté individuelle de l'étudiante.

Concernant les collaborations existantes des établissements avec des associations ou des services de santé, cela varie également en fonction de l'établissement. Plusieurs établissements ont collaboré avec des associations locales, notamment l'ASBL Bruzelle, afin de sensibiliser les étudiantes aux enjeux de la précarité menstruelle et de l'hygiène, mais de manière non systématique. Des séances d'information ont été organisées pour aborder des sujets importants, tels que les chocs anaphylactiques, permettant ainsi aux étudiantes d'avoir accès à des informations essentielles pour leur santé et leur bien-être.

L'UMONS collabore avec le service «U-Psy», un planning familial qui organise une permanence une fois par semaine où ces questions peuvent être abordées. L'UNamur, quant à elle, a créé, en 2021, un groupe de travail «précarité menstruelle». Ils ont notamment collaboré avec l'ASBL Bruzelle.

Enfin, les dispositifs mis en place en haute école et en ESA font effectivement l'objet d'évaluations régulières par les Conseils sociaux, afin d'adapter et d'améliorer les solutions proposées. Les étudiantes et étudiants, qui représentent la moitié des membres des conseils sociaux, participent ainsi activement à ces évaluations et peuvent exprimer leurs avis sur les dispositifs et leurs améliorations potentielles.

2.1.19 Question n° 30, de Mme Margaux De Re du 24 octobre 2024: Mise en œuvre des actions de sensibilisation, formation des professionnels de santé et étude officielle sur l'endométriose

La résolution adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à une plus grande sensibilisation et une meilleure prise en charge de l'endométriose met en avant plusieurs actions essentielles, qui relèvent de vos compétences en matière de budget, d'enseignement supérieur et de coordination des actions transversales.

L'endométriose est une maladie qui touche une femme sur dix en Belgique. Son diagnostic et sa prise en charge nécessitent des compétences spécifiques, et la sensibilisation du public ainsi que la formation des professionnels de la santé sont des priorités pour lutter efficacement contre cette pathologie. La résolution formule plusieurs demandes concrètes, parmi lesquelles:

- Soutenir les associations qui traitent de l'endométriose et organiser des campagnes de sensibilisation à destination du grand public (point 1).
- Créer et diffuser des brochures d'information sur l'endométriose dans les centres de soins, les écoles, les plannings familiaux et les activités parascolaires (point 2).
- Sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur à accorder une attention particulière à l'endométriose dans leurs programmes d'études et encourager la formation des futurs prestataires de soins en matière de dépistage, de diagnostic et de prise en charge de l'endométriose (point 10).
- Initier une étude officielle, en collaboration avec les autres autorités compétentes, pour réaliser un état complet de la situation de l'endométriose en Belgique et suivre cette étude au niveau de la conférence interministérielle Santé (point 9).

Pour information, l'association Toi mon Endo a rédigé une brochure extrêmement précise sur le parcours de prise en charge de l'endométriose, destinée aux professionnels de la santé ainsi qu'aux patientes. Cette brochure mérite d'être soutenue et diffusée à grande échelle, y compris auprès du personnel de première ligne. Par ailleurs, cette association, qui effectue un travail de grande qualité sur la question de l'endométriose, rencontre actuellement des difficultés financières importantes. Elle a déjà failli fermer ses portes.

Dans ce cadre, je vous adresse les questions suivantes:

- Quelles mesures votre ministère a-t-il prises ou prévoit-il de prendre pour soutenir les associations de terrain qui travaillent sur l'endométriose et organiser des campagnes de sensibilisation dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Où en est la mise la diffusion de brochures d'information sur l'endométriose, destinées aux écoles, aux centres de soins et aux plannings familiaux, comme recommandé par la résolution?
- Votre ministère a-t-il envisagé de soutenir et de diffuser la brochure rédigée par l'association Toi mon Endo, afin qu'elle puisse être largement distribuée aux professionnels de la santé et au personnel de première ligne?
- Quelles actions votre ministère peut-il prendre pour mieux soutenir financièrement l'association Toi mon Endo, afin de garantir la pérennité de son travail essentiel dans la lutte contre l'endométriose?

- Quelles actions ont été engagées pour intégrer l'endométriose dans les programmes de formation des professions de santé et sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur à cette problématique?
- Votre ministère a-t-il déjà initié des démarches pour lancer une étude officielle sur l'endométriose en Belgique? Si oui, pourriez-vous préciser le calendrier et les moyens alloués à cette étude?

Réponse: Merci madame la députée pour cette question à laquelle je suis sensible en tant que femme et mère de famille.

Les personnes atteintes d'endométriose expriment plusieurs besoins essentiels. Les règles douloureuses ne devraient pas être perçues comme un phénomène normal et inhérent à la vie des femmes. Cette cause majeure d'infertilité entraîne autant de troubles physiques que psychologiques. Les patientes ont besoin d'une écoute empathique et respectueuse. Il faut leur permettre d'être correctement informées sur tous les traitements possibles, leurs avantages et inconvénients, afin de faire des choix éclairés et de nourrir des attentes réalistes.

Vous avez vous-même porté en 2022 le premier plan sur l'endométriose en Belgique. C'était la première fois qu'un tel plan de sensibilisation proposait ce sujet mettant en lumière cette pathologie gynécologique. Les chiffres dénoncent que 10 % des femmes en âge de procréer seraient atteintes d'endométriose. Ceci justifie largement que des actions soient prises.

Au travers de ce plan, vous insistiez sur l'importance de sensibiliser et former, il est en effet essentiel d'intégrer l'endométriose dans les programmes d'études des établissements d'enseignement supérieur. Il faut également former les futurs prestataires de soins au dépistage, au diagnostic et à la prise en charge de l'endométriose.

Il est important d'encourager la recherche scientifique sur l'endométriose, notamment sur les méthodes de diagnostic moins invasives, les traitements médicaux, les impacts sur la douleur, la fertilité, les comportements sociaux et psychologiques, ainsi que les déterminants de la santé.

Vous aviez également proposé de lancer une étude officielle avec les autorités compétentes pour évaluer la situation de l'endométriose en Belgique et suivre cette étude au niveau de la conférence interministérielle Santé.

La question a été plus largement portée au niveau fédéral et le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a publié, le 16 juillet 2024, un rapport intitulé «Comment améliorer la prise en charge de l'endométriose en Belgique?».

Celui-ci propose plusieurs recommandations pour améliorer la prise en charge de cette maladie. Voici quelques points clés du rapport:

1. Création de cliniques de l'endométriose:

- Le rapport préconise la création de cliniques spécialisées et de centres d'expertise pour offrir des soins multidisciplinaires adaptés à chaque patiente.

2. Formation et sensibilisation:

- Il recommande de renforcer la formation des professionnels de la santé sur l'endométriose et de sensibiliser le public à cette maladie.

3. Recherche et innovation:

- Le rapport souligne l'importance de promouvoir la recherche sur les méthodes de diagnostic moins invasives, les traitements médicaux, et les impacts de l'endométriose sur la qualité de vie.

4. Coordination des soins:

- Il propose une meilleure coordination des soins entre les différents acteurs de la santé pour assurer une prise en charge cohérente et efficace.

Ces recommandations visent à améliorer la qualité des soins et à offrir un soutien plus complet aux personnes atteintes d'endométriose en Belgique.

Figure 4 – Modèle d'organisation de la prise en charge de l'endométriose



Dans nos facultés de médecine, cette matière est abordée aux cours dans le bachelier et lors de questions cliniques le plus généralement en master 1. Elle fait bien entendu également partie de la formation pour les assistants/post-gradués en gynécologie tant d'un point de vue de la formation à la consultation, que de la chirurgie et de la procréation assistée.

L'endométriose est également abordée dans le cursus de sage-femme dans le cadre des cours de physiopathologie, pathologies gynécologiques et obstétricales et selon les institutions en procréation médicalement assistée et planification familiale. La thématique peut également être abordée dans le cadre de travaux d'éducation à la santé et de psychologie.

Toutefois, une approche spécifique de la clinique de l'endométriose ainsi que le trajet de soins qui en découle pourrait faire l'objet d'une formation complémentaire, cela pourrait ouvrir des espaces de recherche et une meilleure prise en soins des femmes et couples en parcours de traitements et soins d'endométriose.

Je vous invite à lire l'analyse transversale du cursus sage-femme publié par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Si dans le cursus de kinésithérapie ces notions sont vues rapidement en formation initiale, c'est largement le cas au travers de formations continues qui abordent la rééducation abdo-pelvienne et la kiné périnatale.

Depuis mars 2020, l'*European Endometriosis⁷ League* (EEL) organise une formation certifiée à la prise en charge de l'endométriose pour les gynécologues. En outre, plusieurs initiatives ont été lancées dans les six pays étudiés au travers de l'étude du KCE pour améliorer la formation des professionnels de la santé dans le domaine de l'endométriose.

Les structures hospitalières, même s'il n'existe pas encore de critères d'accréditation en Belgique, ont montré qu'elles étaient favorables à l'instauration de centres de référence et proposent des cliniques ou des centres d'expertise qui sont facilement accessibles, à titre d'exemples:

Bruxelles:

<https://saintluc.be/fr/centre-expert-endometriose>

<https://chirec.be/fr/centres/354000-clinique-de-l-endometriose/>

<https://www.erasme.be/fr/problematiques-de-sante/endometriose>

⁷ European Endometriosis League. European Endometriosis League Masterclass [web page].2019 [cited 26 September 2023]. Available from: <https://euroendometriosis.com/european-endometriosismasterclass/>

Liège:

<https://www.endometrioseliege.be/>

<https://www.citadelle.be/Services/Services-medicaux/Centre-d-endometriose/Accueil.aspx>

Mons:

<https://www.hap.be/Public/service.php?ID=838&IDm=1394> CHU HELORA

Tournai:

<https://www.chwapi.be/services-medicaux/clinique-de-lendometriose/>

Depuis plusieurs années, de nombreuses formations continues sont organisées, et ceci avec une vision pluridisciplinaire (médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes...) de la prise en charge fonctionnelle de l'endométriose même si celles-ci s'adressent plus spécifiquement aux kinés. Il s'agit donc ici essentiellement d'aborder la prise en charge des symptômes, et plus principalement de la douleur.

Et enfin, pour vous dire à quel point le terrain professionnel en a fait une préoccupation actuelle, un congrès aura lieu ce 16 novembre «kinésithérapie et endométriose: quelle prise en charge en 2024» sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB) Erasme.

En ce qui concerne les mesures prises pour soutenir les associations de terrain qui travaillent sur l'endométriose et organiser des campagnes de sensibilisation, depuis 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient l'ASBL Toi Mon Endo dans la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation ludique et éducatif à l'endométriose dans les établissements scolaires.

Lors de la précédente législature, le cabinet «Droits des femmes» a décidé de pérenniser ce soutien en signant une convention pluriannuelle pour 2023-2024, d'un montant de 46 000 d'euros. Cette convention prévoit la création d'un comité d'accompagnement réunissant des représentant(e)s de la Direction de l'Égalité des Chances, de l'ASBL Toi Mon Endo, et de l'Office de la naissance et de l'enfance (Direction promotion de la santé à l'école et direction santé).

L'ASBL Toi Mon Endo soumettra prochainement une demande de renouvellement de sa convention pluriannuelle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la Direction de l'Égalité des Chances.

Le projet de l'ASBL Toi Mon Endo a également été soutenu par la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, l'Égalité des chances et à la diversité à hauteur de 10 000 euros (niveau fédéral).

En outre, l'ASBL Toi Mon Endo a reçu un soutien de 28 500 euros de la Région wallonne dans le cadre d'un appel à projets sur la prévention des violences gynécologiques et obstétricales. Ce financement permet la création d'une campagne de sensibilisation (réseaux sociaux, site internet et affiches) avec un double objectif, informer les patientes (femmes, filles et personnes menstruées) sur les examens nécessaires pour diagnostiquer l'endométriose, les sensibiliser aux violences gynécologiques, et leur fournir des ressources pour défendre leurs droits en tant que patientes, mineures ou non et, sensibiliser les gynécologues au consentement médical et aux pratiques non violentes à adopter lors du parcours de diagnostic de l'endométriose.

En termes de diffusion de brochures d'information sur l'endométriose, destinées aux écoles, aux centres de soins et aux plannings familiaux, comme recommandé par la résolution, les nombreux outils (dépliants, brochures, flyers, etc.) développés par l'ASBL Toi Mon Endo sont distribués lors des animations ludo-éducatives sur l'endométriose organisées dans les écoles.

La brochure intitulée «Diagnostic de l'endométriose: les étapes pour reprendre le pouvoir!» est également mise à disposition des élèves intéressés d'en savoir plus sur l'endométriose et les moyens de se faire diagnostiquer. La brochure a également été distribuée dans les centres de planning familial. L'ASBL Toi Mon Endo arrive en rupture de stock et cherche à présent un financement pour réimprimer les brochures.

La brochure est distribuée dans le cadre des animations de sensibilisation ludo-éducatives organisées dans les écoles. L'Office (le pôle promotion de la santé à l'école et le pôle de la santé de la femme enceinte et du jeune enfant) participe au comité d'accompagnement instauré dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL Toi Mon Endo et est informée de l'existence de cette brochure. Dans ce cadre, l'Office de la naissance et de l'enfance peut également s'il le souhaite participer à la diffusion de ces brochures.

J'espère que l'ensemble de ces démarches permettra une large distribution aux professionnels de la santé et au personnel de première ligne.

L'ASBL Toi Mon Endo soumettra prochainement une demande de renouvellement de sa convention pluriannuelle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la Direction de l'égalité des chances. Suite à cette demande, l'administration (Direction de l'égalité des chances) organisera une réunion du comité d'accompagnement, avec l'invitation d'une représentante du cabinet Coppieters.

2.1.20 Question n° 31, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024: Droits d'inscription complémentaires

Les étudiants hors Union européenne suivant le pays dont ils proviennent doivent s'affranchir de droits d'inscription majorés, de droits d'inscription spécifiques ou d'aucun droit supplémentaire par rapport à un étudiant belge ou issu de l'Union européenne cela dépend des annexes définies par la circulaire n° 2022-002 du 20/12/2022.

Madame la Ministre, sur base des inscriptions enregistrées pour l'année 2023 et 2024, pouvez-vous me donner le nombre d'étudiants hors Union européenne ayant dû payer

- des droits d'inscriptions majorés?
- des droits d'inscriptions spécifiques?

Lors du conclave, vous avez mentionné l'augmentation de droits d'inscription «complémentaires», quels sont les droits visés?

Quelle est la part d'économie estimée par vos services pour cette mesure dans votre budget 2025?

Vous avez indiqué vouloir récupérer ces recettes supplémentaires aux établissements de l'enseignement supérieur au travers d'une déduction de leur enveloppe de financement. Comment cela se fera-t-il d'un point de vue légistique?

Enfin, vous avez indiqué que les établissements seraient bénéficiaires à terme. Quel est le mécanisme qui permet cela? Quelles sont vos estimations?

Avez-vous tenu compte dans ces estimations de l'élasticité, c'est-à-dire du fait que certains étudiants étrangers pourraient ne plus s'inscrire dans nos établissements au vu de cette hausse des droits d'inscription?

Réponse: Je vous remercie pour votre question à l'occasion de laquelle il m'est permis de détailler le mécanisme que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose pour réformer le système actuellement en place de droits d'inscription spécifiques et de droits majorés.

Vous me demandez des données chiffrées relatives au paiement de ces droits d'inscription complémentaires dont doivent s'acquitter les étudiants hors Union européenne. Il m'apparaît important avant tout de les contextualiser.

Vous le savez, le système de monitoring des données relatives à l'enseignement supérieur n'est actuellement pas satisfaisant dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet e-paysage. Dès lors, s'il m'est possible de vous donner certaines informations certifiées par les commissaires et délégués du gouvernement en vue de

l'application des dispositions de déduction prévues par l'article 12 de la loi du 29 mai 1959 en hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA), il ne m'est, en revanche, pas possible de vous transmettre des données aussi fiables pour les universités puisque celles-ci ne font pas l'objet d'un même contrôle et d'une certification spécifique par les commissaires et délégués du gouvernement. En outre, il convient de constater qu'une université n'a pas communiqué les chiffres sollicités.

Enfin, il importe d'indiquer que de nombreux étudiants hors Union européenne sont exemptés du paiement de ces droits d'inscription spécifiques ou majorés, et ce selon des dispositions qui diffèrent entre d'une part les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et d'autre part les universités.

Pour l'année académique 2023-2024, 487 étudiants d'ESA et 747 étudiants financés en hautes écoles dans le cadre du quota de 1 % fixé par l'article 3 § 3 du décret du 11 avril 2014 se sont acquittés d'un droit d'inscription spécifique selon les données qui ont été communiquées à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique.

Pour la même année académique, selon les tableaux de financement produits par les universités, ce sont un peu moins de 1 500 étudiants qui se sont acquittés du montant des droits majorés.

Pour l'année académique 2024-2025, en application de l'article 106 du décret du 7 novembre 2013, c'est à partir du 15 juin 2025 que des données pourront être communiquées et validées par les commissaires et délégués du gouvernement.

Madame la Députée, vous m'interrogez sur le mécanisme proposé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du conclave budgétaire. Ce mécanisme est double.

Premièrement, il s'agit pour le gouvernement de remettre à plat le système des droits majorés et des droits d'inscription spécifiques qui maintenait jusqu'à présent une distinction entre les universités d'une part et les hautes écoles et écoles supérieures des arts d'autre part. Considérant le paysage de l'enseignement supérieur tel qu'il se dessine depuis ces dix dernières années, cette distinction – de même que les impacts financiers distincts pour les établissements – ne semblait plus avoir lieu d'être.

Les droits d'inscription spécifiques et les droits majorés sont donc remplacés par un nouveau mécanisme de contribution supplémentaire pour les étudiants hors Union européenne non finançables en raison de leur nationalité.

Désormais, outre les droits d'inscription fixés par les établissements, les étudiants devront s'acquitter de cette contribution dont le montant sera fixé par décret à 4 175 euros. Mon gouvernement propose donc de fixer un montant bien

inférieur à celui actuellement prévu par l'article 105 du décret du 7 novembre 2013 puisque celui-ci prévoyait des droits majorés pouvant aller jusqu'à quinze fois le montant des droits d'inscription.

Le gouvernement proposera une période transitoire pour les étudiants ayant déjà commencé leur cursus sous l'égide du système des droits majorés et des droits d'inscription spécifiques. Ces étudiants continueront à payer les mêmes montants durant cette période transitoire.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le gouvernement maintient l'ensemble des mécanismes d'exemption tels qu'ils existaient actuellement. Il proposera d'ailleurs de fixer décrétalement l'ensemble de ceux-ci. Continueront ainsi à être exemptés, l'ensemble des étudiants ressortissants d'un pays en voie de développement, l'ensemble des étudiants dits «assimilés», etc.

Deuxièmement, le gouvernement propose la mise en place d'un mécanisme de récupération par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part de ces recettes. Ce mécanisme est fixé à l'avance sur la base d'un montant fixe et d'une clé de répartition fixe. Il permet ainsi aux établissements d'enseignement supérieur de prévoir le montant qui reviendra à la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'ainsi développer une politique d'attractivité des étudiants hors Union européenne en connaissance de cause et de ne pas être défavorisé par une large ouverture à ce public.

Un montant de 3 000 000 d'euros pour les universités, de 3 000 000 d'euros pour les hautes écoles et de 500 000 euros pour les écoles supérieures des arts sera déduit des allocations de compensation des droits d'inscription réduits selon une clé de répartition fixée sur la base du nombre d'étudiants s'étant effectivement acquittés des droits d'inscription spécifiques ou des droits majorés en 2023-2024.

Vous le constaterez, ce double mécanisme est une invitation pour les établissements à revoir leur politique d'accueil et d'attractivité du public d'étudiants hors Union européenne: j'ai ainsi voulu créer les conditions de l'ouverture de notre enseignement supérieur à ce public.

Il revient désormais aux établissements de se saisir de ces opportunités et d'établir leur stratégie en la matière afin de bénéficier pleinement à la fois de ce que cette ouverture permet en termes de diversité du public et en termes de financement.

Vous vous inquiétez, Madame la Députée, du fait que certains étudiants étrangers ne s'inscrivent plus dans nos établissements à la suite d'une augmentation des montants pour s'y inscrire. Vous l'avez compris, il ne s'agit pas là de l'intention du gouvernement.

Je m'appuie ainsi sur les travaux de l'économiste de l'Université du Luxembourg Michel Beine qui, dans la revue de l'Université catholique de Louvain

(UCLouvain) «*Regards économiques*», avait publié en 2017 une étude démontrant que si la hausse des droits d'inscription participe à une augmentation de la qualité, alors cette hausse ne freinerait pas la venue des étudiants étrangers dans l'établissement en question.

**2.1.21 Question n° 32, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024:
Procédure d'équivalence des diplômes**

La procédure d'équivalence des diplômes est un dispositif indispensable pour assurer l'intégration sur le marché de l'emploi de personnes ayant suivi tout ou partie de leur parcours scolaire en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de faire le point sur cette thématique, pourriez-vous me donner pour l'année 2023 le nombre de demandes déposées pour l'enseignement secondaire? Combien de ces demandes concernent des personnes:

- Belges ayant été diplômées dans un autre système scolaire;
- issues de pays européens;
- issues de pays hors Union européenne? Combien ont été déposés par des personnes apatrides ou reconnues «réfugié»?

Pour l'enseignement supérieur, pourriez-vous me donner pour l'année 2023 le nombre de demandes déposées par:

- Belges ayant été diplômées dans un autre système scolaire;
- issues de pays européens;
- issues de pays hors Union européenne? Combien ont été déposés par des personnes apatrides ou reconnues «réfugié»?

Quel est le délai moyen d'analyse d'un dossier?

Enfin, quelle est l'estimation budgétaire faite par vos services suite à l'augmentation de 200 euros des droits d'équivalence? Avez-vous estimé l'impact que cela pourrait avoir sur le nombre de demandes?

Réponse: La procédure d'équivalence des diplômes est une démarche fondamentale permettant de reconnaître les compétences et qualifications des personnes ayant étudié à l'étranger et qui souhaitent s'intégrer sur le marché de l'emploi ou poursuivre des études en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle répond à des exigences de transparence, d'équité et de valorisation des parcours académiques diversifiés.

Nombre de demandes d'équivalence pour l'enseignement secondaire en 2023

En 2023, le Service des équivalences a enregistré un total de 17 722 demandes d'équivalence pour des diplômes secondaires supérieurs obtenus hors de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces demandes sont classées en fonction du pays d'origine du diplôme, selon les catégories suivantes:

- Diplômes délivrés par des pays membres de l'Union européenne: 10 118 demandes, représentant 57,09 % de l'ensemble. Parmi ces demandes, 8 940 (soit 88,35 %) concernent spécifiquement des diplômes de baccalauréat français.
- Diplômes délivrés par des pays hors Union européenne: 7 583 demandes, représentant 42,83 % des demandes. Les diplômes camerounais et marocains dominent dans cette catégorie, avec respectivement 2 815 et 1 634 demandes, soit 37,12 % et 21,54 % de cette catégorie.
- Personnes apatrides ou reconnues comme réfugiées: 21 demandes.

Ces chiffres reposent sur le pays d'origine du diplôme et non sur la nationalité des requérants, rendant impossible une distinction entre les Belges diplômés à l'étranger et les personnes d'autres nationalités résidant en Belgique. Le Service des équivalences n'a pas la possibilité de recueillir des informations sur la nationalité des demandeurs.

Nombre de demandes d'équivalence pour l'enseignement supérieur en 2023

Pour l'enseignement supérieur, les données disponibles ne permettent pas d'établir une statistique précise de répartition des demandes par nationalité ou pays d'origine du diplôme en 2023, en raison des mêmes contraintes d'enregistrement. Le Service des équivalences ne collecte pas d'informations sur la nationalité des requérants, mais se concentre exclusivement sur l'authenticité et la validité des diplômes étrangers par rapport aux critères académiques.

Aussi, bien qu'une distinction statistique entre les requérants belges et étrangers serait pertinente, les données recueillies ne permettent actuellement pas de répondre aux sous-catégories demandées. Des améliorations dans le suivi statistique pourraient être envisagées à l'avenir pour une meilleure information.

Délai moyen d'analyse des dossiers

Le délai de traitement des demandes d'équivalence dépend de plusieurs facteurs, dont:

- Complétude du dossier: Un dossier complet permet un traitement plus rapide. Les dossiers incomplets nécessitent des demandes d'informations supplémentaires, ce qui prolonge les délais de traitement.
- Saisonnalité: La période précédant la date limite du 15 juillet, qui permet aux requérants d'introduire leur demande pour poursuivre des études supérieures, est particulièrement chargée. En 2023, plus de 8 559 demandes ont été reçues dans cette période, ce qui a temporairement engorgé le Service des Équivalences.
- Ressources humaines disponibles: La fluctuation des effectifs peut également influencer la rapidité du traitement des dossiers.

En moyenne, un dossier complet est traité en quatre à huit semaines, mais ce délai peut varier selon les périodes et les volumes de demandes. Le Service des Équivalences s'efforce de maintenir des délais réduits grâce à une organisation optimale et une planification rigoureuse.

Impact budgétaire de l'augmentation des droits d'équivalence

À partir de 2025, les droits passeront de 200 à 400 euros pour les demandes des diplômes délivrés par des pays non reconnus comme bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), soit 10 430 demandes en 2023. Cette augmentation pourrait générer une recette supplémentaire estimée à 2 086 000 euros pour cette catégorie de demandes – si elles devaient se stabiliser.

Les précédentes hausses tarifaires en 2012 et 2015 n'ont pas eu d'impact négatif sur le nombre de demandes, et cette nouvelle augmentation est également perçue comme n'ayant qu'un effet limité sur les volumes de dossiers déposés. Les avantages académiques et professionnels qu'offre la Fédération Wallonie-Bruxelles semblent motiver les demandeurs à maintenir leurs démarches d'équivalence, malgré cette hausse de tarif unique.

2.1.22 Question n° 33, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024: Formation initiale des enseignants

Lors de la commission consacrée au conclave budgétaire, vous avez annoncé une «économie» de 6 millions due à une baisse des inscriptions dans les cursus de la formation initiale des enseignants.

Lors de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale, quels étaient les paramètres pris en compte pour budgétiser l'allongement de ces formations? Pourriez-vous nous présenter l'évolution de ces paramètres expliquant une nouvelle estimation de cette réforme?

Ainsi, pourriez-vous nous dire si les 6 millions annoncés sont de réelles économies ou s'il s'agit d'une évolution des budgets à politique constante?

Réponse: Dans le texte du décret de la formation initiale des enseignants et plus particulièrement le chapitre sur le subventionnement transitoire, pour les années budgétaires 2023 à 2025, une allocation est annuellement accordée aux universités qui organisent en codiplomation le premier cycle des sections 1 à 3 de la formation initiale des enseignants. Le montant de cette allocation est calculé en fonction de chaque haute école ou école supérieure des arts (ESA) référente et est versé à l'université partenaire de la convention de codiplomation. Si plusieurs universités sont associées à une même haute école ou ESA référente, les conventions de codiplomation prévoient les modalités de répartition de l'allocation entre les universités.

Les montants annuels par haute école ou ESA référente, alloués de 2023 à 2025, sont calculés en prenant le financement non pondéré d'un étudiant en haute école pour l'année budgétaire considérée x 1,65 x le nombre d'inscriptions dans cette formation au 1^{er} décembre de l'année budgétaire considérée dans la haute école ou l'ESA considérée x 17 %.

Les montants inscrits dans les budgets des années concernées font l'objet d'une régularisation lorsque les données définitives à la base du calcul sont disponibles.

Compte tenu d'une diminution des étudiants inscrits dans les études de la formation initiale des enseignants (FIE), elle entraîne une économie sur le financement de cette réforme de la FIE en 2025 de l'ordre de 2 millions d'euros. Mes propos, en commission, relatifs aux six millions, portaient sur une baisse générale de la population étudiante de 0,5 %.

2.1.23 Question n° 34, de Mme Valérie Dejardin du 28 octobre 2024: Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)

Lors de la commission consacrée au conclave budgétaire, vous avez annoncé une «économie» de 1 million d'euros due à un retour à version Glatigny du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Madame la Ministre-Présidente,

Alors qu'une majorité des dispositions du décret visant à renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, n'étaient d'application que pour la rentrée 2024-2025 et que l'enseignement supérieur est financé en enveloppe fermée, pourriez-vous nous exposer comment vos services sont parvenus à une économie d'un million?

Disposez-vous, par ailleurs, d'une estimation du nombre d'étudiants ayant conservé leur finançabilité du fait de ce texte?

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui permet de clarifier les prévisions d'économies budgétaires liées au retrait des mesures du décret du 31 mai 2024 visant à renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré.

Vous n'êtes pas sans savoir que, si la majeure partie du financement de l'enseignement supérieur fonctionne dans le cadre d'une enveloppe fermée, ce n'est pas le cas de l'ensemble des subventions.

Ainsi, les subsides sociaux octroyés aux Conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur de même que les compensations des réductions des droits d'inscription pour les étudiants de condition modeste ainsi que les allocations de fonctionnement en écoles supérieures des arts dépendent directement du nombre d'étudiants finançables et fonctionnent en enveloppe ouverte.

La répartition de l'économie de 1 million d'euros que j'ai évoquée lors de la présentation du budget le 21 octobre se répartit comme suit: +/- 30 % pour les subsides sociaux, +/- pour la subvention liée à la compensation des droits réduits et +/- 30 % pour les dotations et subventions de fonctionnement des ESA.

Ceci est basé sur une estimation d'une réduction moyenne de 0,5 % de la population étudiante.

2.1.24 Question n° 35, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Données de l'ajustement budgétaire 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

À la suite du conclave budgétaire, votre gouvernement a présenté les grandes lignes du budget 2025. Nous n'avons cependant à ce stade que peu d'informations sur l'ajustement budgétaire 2024.

La présentation des résultats du conclave présentait un solde SEC de - 1,127 milliard d'euros en conférence de presse, et lors de l'analyse du rapport de la dette en commission, il était indiqué une révision du besoin de financement de 1,9 milliard d'euros dont 1,431 milliard d'euros pour le besoin de financement lié au solde budgétaire 2024 et 470 millions pour les amortissements de la dette. Il s'agit d'une variation largement à la hausse comparée aux chiffres de l'initial 2024.

Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les résultats chiffrés de cet ajustement à l'issue du conclave budgétaire et les éléments explicatifs des variations par rapport au budget de l'initial 2024? Des politiques nouvelles impactent-elles positivement ou

négativement le déficit et le besoin de financement en comparaison à l'initial 2024? Si oui, pourriez-vous nous les lister en en précisant pour chacune le montant?

Quelle est désormais l'estimation de la dette à la fin de l'année 2024 ainsi que les ratios d'endettement et des charges de la dette?

Des actualisations des recettes ont-elles été prévues et dans l'affirmative, quelles sont ces actualisations par catégories de recettes? Pourriez-vous également nous communiquer le solde budgétaire et le solde SEC? Quels sont les paramètres macro-économiques et démographiques qui ont été utilisés?

Réponse: En ce qui concerne l'ajustement des crédits de dépenses, le projet de budget a été établi sur base des prévisions macro-économiques du Bureau fédéral du Plan de ce mois de septembre. Par rapport aux paramètres utilisés pour le budget initial 2024, les estimations d'inflation ont été revues à la baisse, de près de 1 %.

Cette révision à la baisse des prévisions d'inflation par rapport aux hypothèses du budget initial 2024 entraîne une baisse mécanique du montant de nombreuses subventions et dotations pour la plupart des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en application des différents mécanismes de financement prévus par décret, ainsi qu'une baisse des prévisions d'indexation des traitements.

Les mesures de soutien aux secteurs, prises dans le cadre du budget initial 2024 par le gouvernement précédent et qui visaient à répondre à des problématiques structurelles, sont maintenues dans le cadre de l'ajustement 2024.

À la suite de l'actualisation des paramètres dans le cadre du budget économique de septembre 2024, les propositions de crédits pour le budget ajusté 2024 qui dépendent de l'inflation et de la croissance ont été mises à jour.

Paramètres macroéconomiques <i>(variation annuelle)</i>	2024 Initial	2024 Ajusté
Inflation (variation IPC)	4,1%	3,2%
Indice-santé	4,3%	3,3%

Pour rappel, les crédits inscrits sur les articles de base (AB) traitements du personnel administratif et du personnel enseignant avaient été estimés dans le cadre de l'initial 2024 sur base d'une indexation de dix mois (indexations prévues en mai et en novembre 2024).

À ce jour, les salaires dans la fonction publique ont été indexés en juin 2024. Aucune nouvelle indexation des traitements n'est prévue d'ici la fin de l'année 2024. Par rapport au budget initial 2024, le budget ajusté 2024 tient dès lors compte d'une indexation moindre des salaires, sur 7 mois.

Le calcul des recettes institutionnelles devrait être revu par l'État fédéral sur base des paramètres issus du budget économique de février 2024, et des paramètres démographiques communiqués par le SPF Finances en mars 2024, y compris le solde pour année antérieure 2023.

Bien que l'État fédéral n'ait pas encore annoncé officiellement d'ajustement 2024 pour son budget, il semble, sur base d'échanges informels, que le gouvernement fédéral en affaires courantes procèdera in fine à un ajustement technique, lequel intégrerait les variations des dotations aux entités fédérées, sur la base des paramètres macro-économiques de février 2024.

Dans le cas contraire, l'impact des dernières évolutions des paramètres sur les recettes 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera reporté en 2025. Toutefois, sur la base d'une méthodologie communément adoptée par l'Institut des comptes nationaux (ICN), une correction «de bas de tableau» serait alors introduite dans la version finale des tableaux du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de s'assurer d'une concordance avec ses objectifs budgétaires. Cela permet d'assurer une cohérence méthodologique par rapport aux autres années budgétaires et de donner l'image la plus fidèle possible de la situation budgétaire pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Compte tenu de ces éléments, les montants des dotations versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), prévues par les accords de la Sainte-Émilie, sont calculés sur la base des paramètres macro-économiques et des clés de février 2024.

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les principaux paramètres macro-économiques et démographiques utilisés pour le calcul des dotations LSF.

Paramètres	2024 Initial		2024 Ajusté	
	2023	2024	2023	2024
Croissance (PIB en volume)	1,00%	1,30%	1,50%	1,40%
Inflation (variation IPC)	4,40%	4,10%	4,05%	2,80%
Croissance PIB/habitant	0,020%	0,859%	0,515%	0,884%
Clé élèves	41,832%	41,649%	41,832%	41,642%
Coefficient d'adaptation démographique	105,747	105,045	105,755	105,073
Clé IPP	34,054%	34,089%	34,054%	34,114%

Par rapport au budget initial 2024, le total des recettes du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à inscrire dans le budget ajusté 2024 diminuerait de -115,5 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de -133,2 millions d'euros des recettes institutionnelles, liée à l'évolution des paramètres retenus (*cfr supra*), baisse partiellement compensée par l'augmentation de la correction Saint-Quentin de +3,6 millions d'euros, la hausse prévue des recettes diverses de +4,8 millions d'euros, la hausse des recettes de gestion de la dette de

+9 millions d'euros et la hausse prévue des recettes affectées de +4,0 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses, aucune nouvelle dépense n'a été ajoutée au projet de budget ajusté 2024.

La variation des dépenses en termes de crédits de liquidation entre le budget initial 2024 et ajusté 2024 représente une hausse de 56,2 millions euros.

Les principaux mouvements qui expliquent cette hausse globale sont synthétisés ci-dessous:

~ +12 millions euros liés à une hausse des traitements du personnel enseignant, à décomposer en une hausse de ~+43 millions euros des traitements hors index (mouvement en lien avec l'évolution des disponibilités précédant la pension de retraite, équivalents temps plein (ETP) rémunérés à un barème de niveau master, ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie...), compensée partiellement par une baisse de ~31 millions euros en raison d'un nombre moins élevé d'indexations par rapport à ce qui était prévu dans les budgets de l'initial 2024;

~ -7 millions euros liés à une baisse des traitements du personnel administratif en raison notamment d'un nombre moins élevé d'indexations par rapport à ce qui était prévu dans les budgets de l'initial 2024;

~ -60 millions euros liés à la diminution des financements en application des dispositions décrétales et autres dispositifs structurellement indexés dans les différents secteurs, intégrant l'impact de la baisse de l'inflation, mais également l'évolution des populations scolaires, et en application des contrats de gestion des organisme administratif public (OAP) et autres décisions du gouvernement;

~ +9 millions euros liés à la hausse des crédits inscrits en *one shot* sur les articles de base (AB) Saint-Boniface afin d'y résorber l'arriéré lié aux frais de transport dans les différents niveaux d'enseignement;

~ +103 millions euros liés à la hausse des crédits inscrits sur les AB allocations de fonctionnement des universités, ainsi que sur l'AB de subvention pour charges exceptionnelles au CHU de Liège, afin de résoudre un problème de césure comptable soulevé par la Cour des comptes:

- Un montant supplémentaire de 94 millions d'euros est exceptionnellement inscrit sur les AB allocations de fonctionnement des universités afin d'y imputer les crédits nécessaires pour régler en décembre 2024 la douzième tranche liée à l'année en cours, engagée et liquidée jusqu'à présent en janvier de l'année suivante.

- Un montant supplémentaire de quelque 9 millions d’euros est également exceptionnellement inscrit sur l’AB de subvention du CHU de Liège afin de pouvoir régler en décembre 2024 la subvention, liquidée jusqu’à présent en janvier de l’année suivante.

Une correction SEC positive à quasi due concurrence sera intégrée dans le calcul du solde SEC, entraînant un impact très limité sur le solde SEC de l’année 2024.

Le solde SEC du périmètre présente une dégradation de 40 millions d’euros par rapport à l’estimation reprise au budget initial 2024.

La prise en compte de l’ensemble des éléments exposés supra permet d’aboutir au calcul suivant du solde SEC de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

en millions d’euros	2024 ini	2024 aj u	diff.aju -ini
Recettes totales	13 213	13 098	-115
> dont report liée aux recettes LSF t-1	21	29	8
> dont remboursements OAP/SACA	38	38	0
> dont recette de l’Union européenne pour le RRF	140	140	0
Dépenses hors <i>one shot</i>	14 634	14 691	57
Sous-ut. de crédits	162	162	0
Solde brut hors dépenses <i>one shot</i>	-1 259	-1 431	-172
en % des recettes	-9,53 %	-10,93 %	-1,40 %
<u>Dépenses <i>one shot</i></u>			
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique	0	0	0
Dotation au SACA CUR pour préfinancement RRF	0	0	0
<u>Dépenses TOTALES</u>	14 634	14 691	57
Solde brut y compris autres dépenses <i>one shot</i>	-1 259	-1 431	-172
en % des recettes	-9,53 %	-10,93 %	-1,40 %
Solde SEC du périmètre	312	272	-40
Corrections SEC	-52	16	68
●Codes 8 - OCPP	5	5	0

●Correction recette subvention RRF	-140	-140	0
●Correction pour swaps	16	16	0
●Correction «one off» pour les dépenses liées aux inondations	29	29	0
●Différence entre intérêts payés et courus	9	-20	-29
●Financement des infras hospitalières	23	23	0
●Correction pour financements alternatifs	6	6	0
●Correction paiement 12 ^e tranche alloc unifs et CHU en décembre N	0	97	97
Solde de financement SEC	-999	-1 143	-144
en % des recettes	-7,56 %	-8,73 %	-1,17 %

En conclusion, au budget ajusté 2024, l'estimation du solde de financement SEC se dégrade de 144 millions d'euros à -1,143 million d'euros par rapport à l'estimation du budget initial 2024.

L'estimation de la dette à la fin de l'année 2024, les charges de la dette et les ratios d'endettement sont repris dans le tableau ci-dessous.

en millions d'euros	31/12/2023	Estimation au 31/12/2024 (ajusté 2024)	diff. 2024-2023
Dette totale (yc Fonds Écureuil et Trésor [EG])	11 178	12 321	1 143
Estimation solde net à financer (ajustement 2024)		1 225	
Recettes	13 003	13 098	95
Ratio Dette/Recettes (en %)	85,97 %	94,07 %	8,10 %
Service de la dette	235	257	22
Ratio Service de la dette/Recettes (en %)	1,80 %	1,96 %	0,16 %
Dépenses	14 158	14 691	533
Ratio Service de la dette/Dépenses (en %)	1,60 %	1,75 %	0,15 %

2.1.25 Question n° 36, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Diminution annoncée des crédits facultatifs de l'année 2025

Vous avez annoncé vouloir réduire le montant des crédits dits «facultatifs» à hauteur de 5,4 millions d'euros.

Pourriez-vous m'indiquer ce que regroupent les crédits facultatifs pour votre gouvernement? S'agit-il des dépenses de code 9c uniquement? Des crédits de la loterie nationale? Des crédits octroyés ponctuellement, notamment en culture? Des crédits prévus décrétement, mais «dans la limite des crédits disponibles»? À quel montant estimez-vous le total des dépenses facultatives du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pourriez-vous nous indiquer comment le montant des économies a été calculé? Une évaluation a-t-elle été réalisée au préalable afin de mettre en évidence où ces subventions étaient considérées comme inutiles? Si oui, sous quelle forme?

Ces subsides, bien que facultatifs, sont parfois essentiels pour les missions de certaines associations et un bon nombre de crédits sont d'ailleurs récurrents. Comment vous êtes-vous assuré de ne pas mettre en péril certaines associations de terrain?

Pourriez-vous également nous lister les crédits facultatifs qui sont réduits dès 2025 et les compétences et bénéficiaires qu'ils touchent? Des secteurs sont-ils immunisés?

Réponse: Le budget initial pour l'année 2025 a été conçu avec pour objectif la stabilisation et la réduction progressive du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue d'atteindre cet objectif d'ici 2029, conformément à la trajectoire budgétaire définie par le gouvernement.

Dans ce cadre, nous avons fait le choix d'assumer nos responsabilités et d'adopter des mesures d'économie sans pour autant appliquer une politique d'austérité rigide. Les mesures d'économie traduisent notre volonté de gérer les finances publiques de manière équilibrée et responsable.

En ce qui concerne la diminution des crédits facultatifs de 5,4 millions d'euros prévue pour l'année 2025, l'essentiel des économies sera réalisé via une réduction de la répartition de la dotation du Fonds de la Loterie nationale au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un effort commun de chaque secteur percevant une dotation.

Ces crédits, soit près de 4 millions d'euros, feront l'objet d'une désaffectation.

Outre le Fonds de la Loterie nationale, et comme vous l'avez mentionné, le principal code dépense concerné par la réduction des crédits facultatifs pour 2025 est le code 9c «Dépenses non organiques autres» pour un montant de quelque 1,1 million d'euros.

Ces crédits facultatifs seront réduits notamment dans les secteurs de la promotion de Bruxelles et du Sport.

Une évaluation des consommations liées à ces différents AB et de la pertinence des actions proposées a été réalisée par le gouvernement afin de limiter l'impact sur les acteurs de terrain.

Par ailleurs, les quelque 300 000,00 d'euros restants sont essentiellement liés à la diminution de subventions dans le cadre d'appels à projets (codes dépenses 9a «Dépenses sans base légale organique qui permettent la continuité du service public» et 9 b «Financement structurel d'un secteur»), et ce, dans les secteurs du sport, de l'égalité des chances et du pilotage de l'Administration générale de l'enseignement (AGE). L'analyse des crédits alloués en 2024 et des consommations associées aux exercices précédents a permis le maintien de montants suffisants pour répondre aux besoins des secteurs.

2.1.26 Question n° 37, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Élaboration de la trajectoire politique constante 2024-2029 du gouvernement

Votre gouvernement a présenté une trajectoire à politique constante dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui est différente de la trajectoire à politique constante validée par le précédent gouvernement, et notamment de celle présentée dans l'exposé général du budget de l'initial 2024.

Pourriez-vous nous lister les éléments nouveaux intégrés au sein de votre trajectoire qui n'étaient pas précédemment considérés comme des «politiques constantes»? Pour quelles raisons? Et pour quels montants?

À l'inverse, pourriez-vous nous lister les mesures, et leurs montants, qui étaient précédemment intégrés dans la trajectoire et que vous avez, dès lors, décidé de supprimer? La trajectoire du Pacte est-elle concernée par d'éventuelles modifications, comparée à celle précédemment validée en 2021 par le comité de supervision du Pacte? Si oui, pouvez-vous les détailler?

Enfin, vous avez indiqué à plusieurs reprises, avoir pour la première fois intégré la trajectoire du Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires dans la trajectoire. Celle-ci était cependant déjà intégrée dans les projections du comité de monitoring au sein du périmètre et du besoin de financement. Avez-vous double-compté ces dépenses à venir?

Réponse: Vous m'interrogez sur l'élaboration de la trajectoire à politiques constantes 2024-2029 du gouvernement. Je voudrais vous remercier pour vos questions, car elles vont me permettre de clarifier les différences entre la trajectoire à politiques constantes estimée en juillet 2024 et celle du budget initial 2024.

Notez préalablement que la comparaison entre les deux trajectoires ne peut être faite que jusque l'année 2027 puisque la trajectoire à politiques constantes dans le budget initial 2024 n'était disponible qu'à un horizon de trois ans, soit jusque 2027. Je vous rappelle les montants des deux trajectoires ci-dessous pour information.

Comparaison des trajectoires à politiques constantes du budget initial 2024 et de juillet 2024

	2025	2026	2027	2028	2029
SNF SEC à politiques constantes (BI 2024)	-1 152	-1 357	-1 353	-	-
SNF SEC à politiques constantes (juillet 2024)	-1 341	-1 552	-1 566	-1 595	-1 548

Premièrement, comme vous le savez, l'estimation de trajectoires pluriannuelles à politiques constantes à des moments différents du temps contiendra toujours des différences en raison des mises à jour des paramètres macro-économiques et démographiques. Or, comme vous pourrez le lire dans les documents budgétaires qui seront déposés au Parlement, ces paramètres ont évolué de manière défavorable depuis le budget initial 2024.

Cette mise à jour des paramètres explique donc en partie pourquoi la trajectoire à politiques constantes de juillet 2024 est plus défavorable que celle élaborée lors du budget initial 2024, mais, vous avez raison, cela n'explique pas l'entière de l'écart entre les deux trajectoires. Le reste s'explique par la méthodologie et est attribuable à la manière dont la «politique constante» est définie. Ainsi, contrairement à la trajectoire à politiques constantes élaborée lors du budget initial 2024, le gouvernement a opté en juillet 2024 pour intégrer dans les politiques constantes uniquement ce qui est officiellement acté.

Vous en conviendrez, cette manière de procéder est ainsi plus cohérente avec un concept de «politiques constantes» puisqu'elle n'intègre que les dépenses et les mesures d'économie qui seront réellement réalisées et non celles résultant d'engagements dont l'octroi, les montants et les conditions restent totalement à définir. Par ailleurs, cela permet d'éviter d'intégrer dans une trajectoire des promesses qui risquent de ne pas être tenues et de laisser le mérite de la réalisation des efforts à celui qui le concrétise réellement.

En conséquence, les mesures d'économie relatives au Pacte qui devront être réalisées à l'avenir ne sont donc plus intégrées dans la trajectoire à politiques constantes. En 2025, ceci explique pour près d'une centaine de millions d'euros l'écart entre les deux trajectoires. À l'inverse, le milliard d'investissement dans les bâtiments scolaires est, lui, bien intégré dans la trajectoire à politiques constantes, car le gouvernement a décidé de le concrétiser sur cette législature. Jusque qu'ici, aucun moyen n'avait été inscrit en crédits de liquidation du service administratif à comptabilité autonome (SACA) PIEBS. Il n'y a donc pas de double comptage dans la trajectoire à politiques constantes de juillet 2024, mais bien une comptabilisation un peu trop vite anticipée dans la trajectoire à politiques constantes du budget initial 2024.

Par ailleurs, concernant ce milliard d'investissement dans les bâtiments scolaires, ce que j'ai voulu souligner à plusieurs reprises, c'est que nous l'avons intégré non seulement dans la trajectoire à politiques constantes, mais surtout dans la trajectoire politique définie en juillet. Nous montrons ainsi notre volonté de financer cette dépense en stabilisant le déficit et non seulement en augmentant notre endettement. C'est toute la différence avec le précédent gouvernement.

2.1.27 Question n° 38, de Mme Leila Agic, Mme Éliane Tillieux et M. Martin Casier du 28 octobre 2024: Trajectoire budgétaire 2024-2029: intégration des politiques nouvelles et pistes d'économies

Lors de la commission budget du 21 octobre dernier, vous nous avez présenté votre trajectoire budgétaire 2024-2029. Celle-ci ambitionne de faire passer le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 1,547 million euros à politique inchangée à l'horizon 2029, à -1,214 million euros au même horizon.

Cette trajectoire nous permet facilement de définir qu'un effort de 333 millions euros sera réalisé sous cette législature. Toutefois, il reste deux inconnues pour permettre une véritable compréhension de cette trajectoire. À savoir, d'une part, les politiques nouvelles qui sont intégrées à cette trajectoire, et d'autre part, les politiques sur lesquelles seront réalisés les efforts nécessaires pour atteindre votre objectif.

Pourriez-vous donc nous indiquer quelles politiques nouvelles sont intégrées dans cette trajectoire présentée le 21 octobre? Notamment, nous confirmer que vous avez bien intégré dans cette trajectoire, le coût de la fin de la statutarisation des enseignants, le coût de la fin de l'enveloppe fermée pour l'enseignement supérieur, le coût de la réforme de la formation initiale des enseignants, et tout particulièrement le coût du nouveau barème 401, le coût de la création des 5 000 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance et le coût du rééquilibrage des moyens de fonction des écoles subventionnées par rapport aux écoles organisées.

Pour chaque mesure qui est intégrée à la trajectoire, pourriez-vous nous indiquer quel montant est intégré et en quelle année? Par ailleurs, pourriez-vous nous liste des politiques qui seront impactés par les économies intégrées, pour quel montant et en quelle année? Et ce en tenant compte des politiques nouvelles, qui viennent inévitablement augmenter significativement l'effort de 333 millions euros déjà identifiés.

Réponse: Votre question porte sur le détail des politiques nouvelles et des pistes d'économies dans la trajectoire budgétaire 2024-2029. Je me permets de vous rappeler que nous venons juste de clôturer le budget initial 2025 et non toute la législature 2024-2029. Je suis moi-même très impatiente de pouvoir mettre en œuvre toutes les politiques évoquées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), mais nous devons aussi comprendre que nous devons laisser le temps à la construction des mesures, à leurs traductions en textes, à leurs ajustements et affinements, mais également à la concertation avec toutes les parties prenantes pour pouvoir développer des politiques les plus justes et les plus efficaces possibles.

Par ailleurs, vous devez également comprendre que la trajectoire budgétaire 2024-2029 que vous évoquez correspond à une trajectoire budgétaire politique arrêtée par le gouvernement. En d'autres termes, elle représente notre objectif à atteindre et qui devra tenir compte, d'une part, de mesures d'économie encore à venir et, d'autre part, de l'ensemble des nouvelles politiques que le gouvernement mettra en place sur cette législature.

Je vous confirme donc que le coût de la fin de la statutarisation des enseignants, le coût de la fin de l'enveloppe fermée pour l'enseignement supérieur, le coût de la réforme de la formation initiale des enseignants, et tout particulièrement le coût du nouveau barème 401, le coût de la création des 5000 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance et le coût du rééquilibrage des moyens de fonction des écoles subventionnées par rapport aux écoles organisées seront donc bien intégrés dans cette trajectoire d'objectifs.

Ainsi, le rééquilibrage des moyens de fonction des écoles subventionnées par rapport aux écoles organisées fait partie intégrante du décret-programme et son coût figurera donc dans la trajectoire pluriannuelle qui sera présentée dans les documents budgétaires⁸. Pour d'autres des politiques que vous citez, leurs coûts dépendront de la manière dont ces politiques seront paramétrées durant la suite de la législature.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'impact budgétaire de la plupart des mesures que vous citez a des influences à long terme qui dépassent le cadre de cette législature. Il faudra donc non seulement prendre en compte leur

⁸ Les détails du coût de cette mesure s'élèvent à 4,4 millions d'euros, 10,3 millions d'euros, 15,7 millions d'euros, 20,9 millions d'euros et 25,8 millions d'euros respectivement pour les années de 2025 à 2029.

impact à court terme tout en respectant l'objectif budgétaire fixé par le gouvernement sur la législature, mais également assurer la soutenabilité financière de la Fédération à plus long terme.

2.1.28 Question n° 39, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Méthodologie d'évaluation et mise en œuvre des économies pour le budget 2025

Lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire 2025, une série d'économies ont été présentées pour un montant total de 110 millions d'euros. Pourriez-vous nous indiquer la nature de ces économies et la manière dont celles-ci ont été déterminées. Plus précisément:

- Quelles économies sont structurelles?
- Quelles économies sont liées à un report des investissements?
- Quelles économies connaîtront une montée en puissance les prochaines années?
- Quelles économies ont fait l'objet d'une évaluation préalable avant d'être inscrites au budget 2025?
- Quelles économies devront faire l'objet d'une évaluation avant d'être implémentées?

Par ailleurs, pour quelles raisons les reports d'investissements et l'adaptation des paramètres de population étudiante ne sont-ils pas directement inclus dans la trajectoire à politique constante comme il se doit?

Enfin, concernant les réductions des moyens attribués aux organismes publics, comment les économies ont-elles été calculées? De manière linéaire? Les organismes administratifs publics (OAP) ont-ils été concertés? Ont-ils libre champ d'action pour définir où les économies devront se matérialiser dans leur budget? Pourriez-vous également nous décomposer le montant des économies par OAP? Celles-ci correspondent-elles uniquement à une suppression de l'indexation ou certains OAP doivent-ils faire plus d'effort?

Réponse: La présentation des résultats du conclave budgétaire se voulait synthétique étant donné le temps disponible lors de la conférence de presse. Sans anticiper sur le débat budgétaire, elle a exposé le total des mesures d'économie qui s'élève bien à 110 millions d'euros et dont les principales mesures ont été listées. Pour le détail des mesures et de leur chiffrage, je vous réfère aux documents budgétaires qui vous seront bientôt remis en toute transparence. Nous pourrons alors en débattre, sans asymétrie d'information, en toute connaissance de cause.

En ce qui concerne votre question sur la trajectoire à politiques constantes, j'avoue ne pas trop comprendre. Je vous rappelle le principe d'une projection à politiques constantes: intégrer l'ensemble des mesures et des économies décidées et actées par le gouvernement. L'adaptation aux paramètres se fait, quant à elle, bien au moment où les changements de paramètres sont connus. Si la trajectoire à politiques constantes est établie avant les décisions du conclave et avant l'adaptation des paramètres, elle ne les intégrera *de facto* pas. En revanche, si une trajectoire à politiques constantes est reconstruite après conclave (comme dans le cadre du comité de monitoring), elle intégrera bien les mesures prises au cours de ce dernier.

Enfin, concernant votre question sur les réductions des moyens attribués aux organismes publics, je vous confirme qu'un principe de participation linéaire a bien été utilisé. La réduction de base des moyens des OAP correspond à la non-indexation de leur dotation et est donc bien fixée de manière linéaire. En revanche, des économies complémentaires, réalisables dans certains OAP, ont été identifiées par le gouvernement et ont été actées.

Il s'agit par exemple de la suppression de la majoration de 2 % de la dotation de la RTBF, de la réduction de 1,5 million d'euros de la dotation l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) (notamment liée au fait que le concours de médecine est désormais organisé lors d'une seule session), et de la réduction de 2 millions d'euros de la dotation pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Les OAP conservent bien sûr leur autonomie pour revoir leur budget et mettre en place ces économies. Toutefois, nous restons en dialogue constant avec eux, les aidons à les mettre en œuvre et leur avons suggéré de réaliser prioritairement ces économies sur leurs frais de fonctionnement.

2.1.29 Question n° 40, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Évolution de l'endettement

À la suite de la présentation des résultats du conclave budgétaire 2025 et de votre trajectoire de soutenabilité, pourriez-vous nous indiquer l'évolution du besoin de financement et de la dette ainsi que des ratios d'endettement à horizon 2029 et 2034?

Plus spécifiquement, pourriez-vous également nous communiquer le montant projeté de recettes, des dépenses, de la sous-exécution du budget, du solde de regroupement économique, des amortissements et remboursements de la dette et des corrections SEC pour l'ensemble de la législature, tant pour votre trajectoire à politique constante que pour votre trajectoire de soutenabilité?

L'Agence de la dette effectue une projection à un horizon de quinze ans. Pourriez-vous nous la communiquer? Cela inclut-il vos prévisions d'économies et de politiques nouvelles tout au long de la législature?

Réponse: La projection pluriannuelle a été établie le 30 octobre 2024 par le comité de monitoring de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les évolutions du besoin de financement et de la dette ont été projetées par ledit Comité à l'horizon 2029.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux issus de l'exposé général du budget 2025 qui reprennent la trajectoire pluriannuelle des recettes, des dépenses, de la sous-utilisation de crédits, le solde SEC du périmètre et les projections sur la dette à l'horizon 2029.

<i>en millions d'euros</i>	2026 prév	2027 prév	2028 prév	2029 prév
Administration centrale				
Recettes totales hors emprunt	13.564,3	13.753,9	14.057,8	14.403,6
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.320,6	15.605,4	15.917,1	16.231,2
Sous-utilisation de crédits	168,5	171,7	175,1	178,5
Solde brut	-1.588	-1.680	-1.684	-1.649
en % des recettes	-11,7%	-12,2%	-12,0%	-11,4%
Corrections SEC	-58,9	20,8	20,7	27,0
Solde SEC du périmètre	182	98	42	30
Solde de financement SEC de la FWB	-1.465	-1.561	-1.622	-1.593
en % des recettes	-10,8%	-11,4%	-11,5%	-11,1%

<i>en millions € (sauf indication contraire)</i>	2026 prév	2027 prév	2028 prév	2029 prév
Solde brut MFWB	-1.588	-1.680	-1.684	-1.649
A ajouter aux dépenses pour le besoin de financement (liquidations SACA PIEBS dès 2024)	250	245	245	245
Besoin de financement de l'année (hors amortissement de la dette)	1.838	1.925	1.929	1.894
Amortissement de la dette pour le besoin de financement	395	222	280	803
Besoin de financement de l'année (yc amort. dette)	2.233	2.147	2.209	2.697
Charges d'intérêt	341	422	502	588
Dette (estimation au 31/12)	16.158	18.083	20.012	21.906
Ratio Dette / recettes (yc emprunts)	109,8%	122,8%	132,6%	137,2%
Ratio Charges d'intérêt/recettes (yc emprunts)	2,3%	2,9%	3,3%	3,7%
Ratio Charges d'intérêt/Dépenses (yc amortissement emprunts)	2,1%	2,5%	3,0%	3,3%

2.1.30 Question n° 41, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Évolution de la démographie et de la population scolaire

Le 16 octobre 2024, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles tenaient une conférence de presse conjointe afin de présenter les résultats du conclave budgétaire. Vous avez personnellement présenté les grandes lignes pour le budget 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous savons dans ce cadre que les paramètres démographiques influencent tant les recettes que les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous dès lors nous communiquer l'évolution des paramètres suivants:

- «Clé élèves» et coefficient d'adaptation démographique?
- Les populations scolaires par âge et par niveau?

Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure ces évolutions impactent-elles positivement ou négativement les recettes et les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, les perspectives d'évolution des paramètres démographiques et de population scolaire ont-elles bien été intégrées comme il se doit dans la trajectoire à politique constante? Pouvez-vous nous dire comment cela influence la trajectoire validée par votre gouvernement d'année en année?

Réponse: Vous m'interrogez sur les paramètres démographiques influençant les recettes et les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour la période 2025 à 2029, voici les évolutions:

- la «clé élèves» se situe à 41,47 % en 2025 et on observe une baisse continue pour les prochaines années pour atteindre 40,78 % en 2029;
- le coefficient d'adaptation démographique suit la même tendance, il se situe à 104,36 en 2025 et diminue à 102,75 en 2029.

Ces paramètres ont été transmis par le SPF Finances en septembre 2024 et figurent également dans l'exposé général du budget initial 2025.

La «clé élèves» et le coefficient d'adaptation démographique sont déterminants dans le calcul de la dotation TVA (qui représente environ 70 % des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Ces évolutions à la baisse impactent dès lors négativement les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Paramètres	2025 ini		2026	2027	2028	2029
	2024	2025				
	BFP BE Septembre 2024 SPF Finances, sept 2024		BFP, Perspectives économiques, juin 2024 SPF Finances, sept 2024			
Clé élèves	41,665%	41,466%	41,329%	41,171%	40,959%	40,784%
Coefficient d'adaptation démographique	105,087	104,358	103,612	103,169	102,965	102,751

Le tableau ci-dessous présente la variation des recettes LSF de 2026 à 2029 si les deux paramètres maintenus constants sur ceux de 2025, toutes autres choses étant égales par ailleurs:

Impact sur les recettes LSF (en millions €)	2025	2026	2027	2028	2029
CAD constant	0	67	110	132	159
Clé élèves constante	0	31	68	120	167

En ce qui concerne les populations scolaires, elles connaîtront des variations estimées dans le tableau ci-dessous:

Paramètres	2025	2026	2027	2028	2029
pop 3-5 ans (maternel)	-1,16%	-1,96%	-0,70%	-0,07%	1,07%
pop 6-11 ans (primaire)	-1,40%	-1,67%	-1,86%	-1,79%	-1,40%
pop 12-17 ans (secondaire)	0,512%	0,03%	-0,55%	-0,58%	-1,02%
pop 15-18 ans (spécialisé)	-0,73%	-0,83%	-1,22%	-1,03%	-1,33%
pop 18-24 ans	0,69%	0,13%	0,52%	0,90%	0,81%

Sans indexation, les crédits à inscrire sur les articles de base (AB) traitements diminueraient sous l'impact de l'évolution des populations scolaires.

Il est tenu compte de ces paramètres dans la projection pluriannuelle.

Pour davantage de détails, je vous invite à consulter l'exposé général du budget initial 2025.

2.1.31 Question n° 42, de Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine et M. Mourad Sahli du 28 octobre 2024: Explications des chiffres derrière les soldes du budget 2025

À la suite de la présentation des résultats du conclave budgétaire 2025, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les soldes du budget présenté en comparaison à ceux de l'initial 2024.

Pourriez-vous nous communiquer les éléments suivants:

- Comment est traité et incluse la sous-exécution du budget des dépenses du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Et celui des organisme administratif public (OAP)?
- Le besoin de financement inclut-il d'autres éléments que le solde budgétaire brut et les amortissements et remboursements de la dette? Quel est le montant d'amortissement de la dette et le montant des charges d'intérêts?
- Quels types de dépenses ou de recettes sont incluses dans vos corrections SEC?
- Pouvez-vous me détailler les facteurs (et les montants) expliquant la variation entre votre solde 2025 à politique constante présenté en juillet 2024 et celui préconclave?

Réponse: L'hypothèse de sous-utilisation des crédits du budget des dépenses 2025 du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 1,1 % des dépenses totales.

En ce qui concerne la sous-utilisation des crédits pour le périmètre, la même hypothèse que celle utilisée par le passé a été retenue, à savoir la moyenne de la sous-utilisation des crédits observée sur les quatre dernières années, soit la moyenne de 2020 à 2023. Cette hypothèse conduit à une estimation des sous-utilisations des crédits importantes en 2025 en raison d'importantes sous-utilisations des crédits observées en 2021 et 2022 (liées à la crise de la Covid). Notez que ceci avait déjà été le cas pour l'année 2024 qui se basait alors sur la moyenne des sous-utilisations des années 2019 à 2022. Pour les années suivantes, l'effet s'atténue toutefois au fur et à mesure que l'importance des années 2021 et 2022 s'amenuise dans la moyenne. Pour accélérer cet effet dans la projection pluriannuelle, nous avons d'ailleurs choisi de calculer la moyenne mobile des années ultérieures en répliquant la valeur de la dernière année connue (2023) plutôt que sur des valeurs qui ne sont encore que des prévisions à ce stade. Pour le reste, nous n'avons pas opté pour un changement de méthodologie, mais resterons très attentifs à l'évolution future de la sous-utilisation des crédits dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment lors de l'ajustement du budget en 2025.

Par ailleurs, une correction spécifique pour le service administratif à comptabilité autonome (SACA) CUR et le SACA PIEBS a été prise en compte afin d'anticiper une sous-utilisation de ces crédits en 2025 puisque ces SACA n'étaient pas pris en compte les années antérieures.

Le besoin de financement est égal au solde brut et aux ré-emprunts d'amortissements.

Pour 2025, le montant des amortissements d'emprunts s'élève à 882,7 millions d'euros et les charges d'intérêt s'élèvent à 291 millions d'euros.

Les corrections SEC effectuées en 2025 sont essentiellement les suivantes:

- neutralisation des codes SEC 8 «Octrois de crédits et prises de participation et autres produits financiers et avances»;
- correction *swaps* afin de ne prendre en compte dans le calcul du solde SEC que la charge du taux variable;
- correction des préfinancements européens (*Recovery and Resilience Facility*, RRF);
- correction pour la différence entre les intérêts payés et courus;
- correction relative au financement des infrastructures hospitalières;
- correction pour financements alternatifs.

Pour davantage de détails, je vous invite à consulter l'exposé général du budget initial 2025.

La variation entre le solde 2025 à politiques constantes du mois de juillet et le solde préconclave s'explique notamment par la prise en compte des nouveaux paramètres macro-économiques, l'intégration de dépenses impondérables insuffisamment financées lors de l'initial 2024, des corrections apportées aux soldes SEC des entités du périmètre et quelques corrections techniques.

2.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale

2.2.1 Question n° 5, de Mme Christie Morreale du 17 septembre 2024: Menaces de fermeture d'options dans l'enseignement qualifiant

La gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant est désormais régie par le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance. Elle entraînera possiblement des fermetures d'options si la norme de maintien de vingt élèves n'est pas atteinte. Plusieurs mesures ont néanmoins été prises afin, d'une part, de maintenir une offre de formation partout et, d'autre part, de préserver les formations menant à un métier classé prioritaire ou en pénurie.

Le précédent gouvernement avait par ailleurs programmé des réunions régulières avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement pour échanger sur les réalités de terrain et monitorer les effets potentiels du nouveau dispositif, dans le but d'éviter tout effet pervers et de garantir le sens de la réforme.

Les premières conséquences de la nouvelle gouvernance sur l'offre d'options ne se matérialiseront qu'à la rentrée scolaire 2025-2026, mais des inquiétudes nous parviennent déjà du terrain.

Par exemple, une pétition en ligne lancée en avril 2024 rassemble à ce jour plus de 2 000 signatures pour sauver la section «aide familiale» du Saint-Lambert Collège de Herstal⁹. Celle-ci comptait alors quatorze élèves et se voit menacée si le nombre minimal de vingt élèves n'est pas atteint au 15 janvier 2025. Or, le vieillissement démographique requiert de pouvoir préserver cette formation porteuse d'emplois.

Les auteurs de la pétition interrogent la souplesse du nouveau cadre décretaal en vigueur. Ils relèvent également que l'instance bassin enseignement qualifiant-

⁹ Pétition: Ensemble, évitons la catastrophe sanitaire et sauvons la formation d'aide familiale! (mesopinions.com)

formation-emploi (IBEFE) reconnaît l'aide aux personnes comme un secteur critique.

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance de la pétition?

Avez-vous été interpellée au sujet d'autres sections menacées de fermeture?

Est-ce que les mécanismes de souplesse prévus par la réforme de la gouvernance pourront s'appliquer à ce genre de situation?

Plus généralement, quelles sont les formations actuellement préservées des normes de maintien, car débouchant sur un métier classé prioritaire ou en pénurie?

Enfin, prévoyez-vous, comme cela avait été envisagé par votre prédécesseure, de poursuivre la concertation avec les acteurs et, le cas échéant, d'ajouter encore de la souplesse au dispositif si cela s'avérait nécessaire pour sauver des options menacées dont la pertinence serait démontrée?

Réponse: La nouvelle gouvernance de l'offre d'option dans l'enseignement qualifiant a été mise en œuvre par le gouvernement précédent, dans la continuation des travaux liés au Pacte pour un enseignement d'excellence.

Elle poursuit essentiellement deux objectifs.

Le premier objectif vise à mieux connecter l'offre d'options qualifiantes aux besoins du monde du travail. En améliorant la prise en compte des besoins socio-économiques, il s'agit de garantir aux élèves l'accès à des options porteuses d'emploi et de leur permettre une orientation positive vers l'enseignement qualifiant, qui ne soit pas entravée par une offre d'options des écoles qui soit inadéquate ou lacunaire.

Le second objectif est d'optimiser et rendre plus cohérente l'offre d'options de l'enseignement qualifiant, en proposant de nouvelles options, encore inexistantes, et en supprimant d'autres peu fréquentées, surreprésentées et qui ne répondent pas aux besoins du marché du travail.

Lorsqu'une option est trop peu fréquentée, il y a trois dérogations possibles à la mesure de fermeture.

1. L'option est une thématique commune et fonction critique (TC-FC) – dix élèves au lieu de douze pour favoriser la prise en compte des besoins socio-économiques, le pilotage de l'offre d'options s'appuie désormais sur les analyses produites par les IBEFE à un niveau zonal, et par les services publics pour l'emploi (FOREM et ACTIRIS) à un niveau régional.

Au niveau zonal, chaque IBEFE identifie annuellement des thématiques communes qui reprennent notamment une liste de métiers prioritaires pour

l'ouverture de nouvelles options identifiées en raison de critères liés aux besoins d'emploi et à l'offre d'enseignement et de formation existante sur le bassin. Ces thématiques communes sont intégrées dans un rapport analytique et prospectif produit par chaque IBEFE.

Au niveau régional, les services publics pour l'emploi (FOREM et ACTIRIS) établissent annuellement une liste des fonctions critiques quantitatives, c'est-à-dire en pénurie de main-d'œuvre, et en tension structurelle.

Pour garantir aux élèves l'accès à des options porteuses d'emploi, les options liées cumulativement à une thématique commune et à une fonction critique quantitative bénéficient d'une norme de création plus favorable pour favoriser leur ouverture rapidement et ne sont pas concernées par le mécanisme de fermeture.

2. L'option est la seule organisée pour le caractère dans la zone: si les fermetures risquent de faire disparaître une option dans une zone d'enseignement, on maintient systématiquement une occurrence de cette option dans le caractère confessionnel et une occurrence dans le caractère non confessionnel. Le maintien d'une occurrence unique de l'option sur la zone et le caractère vise à garantir la liberté du choix de l'école aux parents et bien entendu à éviter que l'option disparaisse de l'offre.
3. Une mesure particulière est aussi envisagée pour les zones rurales ou semi-rurales (où il y a moins de 250 hab/km²), pour lesquelles on maintient systématiquement une occurrence de l'option sur un rayon de dix kilomètres dans le caractère confessionnel et dans le caractère non confessionnel. Cette dérogation permet de mieux prendre en compte la réalité des zones moins densément peuplées et d'optimiser la répartition des occurrences sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vis-à-vis des élèves et de leurs parents.

Concernant le métier d'aide familiale, l'offre d'enseignement pour ce métier compte actuellement presque cent occurrences de l'option sur l'ensemble des dix zones d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et environ 60 % d'entre elles ne sont pas suffisamment fréquentées.

Au niveau régional, tant pour le FOREM que pour ACTIRIS, le métier d'aide familiale est reconnu en fonction critique qualitative au niveau du profil du candidat et des conditions de travail. Il n'est toutefois pas considéré en fonction critique quantitative, c'est-à-dire comme un métier en pénurie de main-d'œuvre.

Dans la nouvelle gouvernance de l'offre, pour mieux répondre aux besoins socio-économiques, il est tenu compte des fonctions critiques quantitatives et pas qualitatives, puisqu'ouvrir ou fermer une option ne permet pas de rencontrer les

besoins des fonctions critiques qualitatives (améliorer le profil du candidat, sa formation ou les conditions de travail).

Les occurrences de l'option aide familiale qui ne sont pas suffisamment fréquentées ne bénéficient pas d'une dérogation à la fermeture parce qu'elles ne répondent pas aux besoins socio-économiques. Toutefois l'offre sera maintenue dans chaque zone et dans chaque caractère ainsi que sur un rayon de dix kilomètres pour les zones rurales et semi-rurales.

Plusieurs enseignants en aide familiale sont déjà revenus vers moi afin d'obtenir toutes les précisions relatives à l'avenir de leur option de base groupée.

Mon administration s'occupe de ces thématiques actuellement.

2.2.2 Question n° 8, de Mme Dorothee De Rodder du 25 septembre 2024: Dispositif de signalement anonyme pour lutter contre les situations de maltraitance, de harcèlement ou d'abus dans les écoles

En France, l'association Les Papillons a mis en place un dispositif innovant dans les écoles, appelé la «Boîte aux lettres Papillon», qui permet aux enfants de déposer anonymement des messages pour dénoncer des situations de maltraitance, de harcèlement ou d'abus. Ce système a déjà prouvé son efficacité, notamment dans des situations où les enfants se sentent en danger chez eux ou dans leur environnement proche, et il est désormais déployé dans de nombreuses écoles françaises.

Ce dispositif, en permettant aux élèves de signaler anonymement des violences ou abus qu'ils subissent ou dont ils sont témoins, offre un espace sécurisé pour s'exprimer, souvent en complément du cadre familial ou scolaire qui peut parfois être un obstacle à la parole. Cette méthode permet également d'améliorer la prévention et la prise en charge rapide par des professionnels, en facilitant les signalements qui seraient autrement tus.

Madame la Ministre, face aux enjeux liés aux violences subies par les enfants en Belgique, seriez-vous favorable à la mise en place d'un dispositif similaire dans nos écoles?

Comment envisageriez-vous la possibilité d'introduire une «boîte Papillon» dans le cadre de notre système éducatif pour faciliter la détection de ces situations?

Quelles actions pourraient être envisagées pour soutenir les écoles et les services sociaux dans la gestion des signalements ainsi recueillis?

Des études ou des concertations avec les associations spécialisées dans la protection de l'enfance pourraient-elles être prévues pour évaluer l'impact d'un tel dispositif en Belgique?

Réponse: En date du 27 avril 2023, le décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires a été adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Outre l'attention portée à la mobilisation de tous les acteurs, le décret rend obligatoire, pour toutes les écoles, le fait d'établir une procédure interne de signalement et prise en charge des situations de harcèlement et cyberharcèlement scolaires. Ainsi, toute personne appartenant à la communauté scolaire pourra réaliser un signalement (anonyme ou nominatif). Quant à l'aspect spécifique de l'anonymat, l'école est libre de choisir la modalité de réception du signalement (anonyme ou nominative, par boîte aux lettres, mail, etc.).

Cette procédure de signalement devra identifier les modalités du signalement; les étapes mises en place pour repérer, écouter, qualifier, orienter, prendre en charge, suivre et potentiellement clôturer toute situation de harcèlement; le délai maximum de traitement du signalement et les personnes relais impliquées dans le traitement du signalement (en interne ou avec des partenaires externes).

En tenant compte des réalités organisationnelles et des priorités de l'école contenue au plan de pilotage et contrat d'objectifs, il s'agit avec l'instauration de la procédure par toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'effectivement donner l'opportunité aux équipes d'agir précocement, de se positionner comme intervenants proactifs et de disposer d'un outil construit en équipe pour déterminer qui fait quoi lors d'un signalement de situation de harcèlement et se trouver moins démunis.

En complément, le décret prévoit que cette procédure soit largement publiée et diffusée à la communauté scolaire.

Ainsi, il s'agira qu'elle soit systématiquement expliquée aux élèves par un membre de l'équipe éducative au début de chaque année; communiquée et rappelée régulièrement aux membres des personnels (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, personnels administratifs et ouvriers...) par le pouvoir organisateur ou son délégué et communiquée aux membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS compétent, mais aussi à l'ensemble des parents par le pouvoir organisateur ou son délégué.

Pour aider les écoles à construire leur procédure interne de signalement, des outils ont d'ailleurs été mis à leur disposition et sont disponibles en annexe de la circulaire 9212. À savoir un guide regroupant des balises théoriques établies par un groupe d'experts, un tableau reprenant une liste de questions à travailler en équipes afin de réfléchir au contenu de la procédure dans votre école et un modèle de texte qui pourra être intégré au règlement d'ordre intérieur (ROI).

Par ailleurs, depuis le 23 septembre 2024, une série d'outils en matière d'amélioration du climat scolaire est mise gratuitement à disposition de toutes les écoles sur la plateforme e-classe. Parmi eux, plusieurs outils concernent le soutien à l'élaboration d'une procédure de signalement dont notamment des grilles et outils de détection ou de rapportage des faits de (cyber) harcèlement.

2.2.3 Question n° 10, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez et M. Ersel Kaynak du 30 septembre 2024: Éventualité d'une adaptation des rythmes scolaires francophones en 2026-2027

La réforme des rythmes scolaires a déjà fait couler beaucoup d'encre en raison de la dissymétrie qu'elle instaure avec les deux autres communautés du pays. En effet, ni la Flandre ni la Communauté germanophone n'ont entrepris de modifier son calendrier scolaire selon le nouveau modèle francophone – c'est-à-dire un cycle type «7/2», soit sept semaines consacrées aux apprentissages et deux semaines de repos.

Cette dissymétrie impacte particulièrement les familles dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une même communauté (en particulier à Bruxelles), ou dont les parents ne travaillent pas du même côté de la frontière linguistique que là où sont scolarisés leurs enfants. C'est pourquoi une mesure transitoire a été intégrée dans le décret du 31 mars 2022¹⁰, permettant de déroger à la règle du 7/2 pour maximiser le nombre de semaines de congés en commun. Cette disposition transitoire est toutefois assortie d'une limite: un cycle ne peut comporter moins de six semaines ou plus de huit semaines de cours. En effet, l'organisation d'une véritable régularité dans les apprentissages est le principal pilier de la réforme.

Lors de l'année scolaire 2026-2027, le cadre actuel ne permettra pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de présenter une quelconque semaine de congé compatible avec le calendrier prévisionnel flamand ou germanophone, hormis les vacances d'hiver (les vacances de Noël).

Ce constat vous a amenée à annoncer, en commission de l'Éducation début septembre, qu'à défaut de synchronisation, vous souhaiteriez assurer au moins une semaine commune de vacances scolaires entre janvier et juin. La Déclaration de politique communautaire n'avance pourtant rien à ce sujet, prévoyant uniquement de «travailler durant cette législature avec les communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels».

Notre groupe craint qu'un tel écart avec les dispositions décrétales actuellement en vigueur amène une distorsion complète du cycle «7/2», avec des périodes de cours courtes suivies d'autres extrêmement longues – soit précisément le

¹⁰ Décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre

travers que la réforme des rythmes entendait corriger. Nous souhaitons pouvoir être rassurés sur ce point.

Comment organiserez-vous concrètement le calendrier scolaire 2026-2027 pour garantir une semaine de vacances commune entre janvier et juin, étant entendu la répartition (provisoire) des périodes de congé pour les trois communautés du pays:

	Fédération Wallonie- Bruxelles	Communautés flamande et germanophone
Congé de détente (Carnaval)	Du 22 février au 5 mars 2027	Du 8 au 12 février 2027
Vacances de printemps (Pâques)	Du 26 avril au 7 mai 2027	Du 29 mars au 9 avril 2027

Une modification du cadre légal sera-t-elle proposée par le gouvernement? Comment garantirez-vous son adéquation avec les principes fondamentaux de la réforme?

Avez-vous déjà abordé cette annonce faite en Commission de l'Éducation avec les acteurs de l'enseignement? Comment perçoivent-ils cette proposition?

Réponse: Si la réforme des rythmes scolaires annuels garantit entre dix et onze semaines de vacances en commun entre les trois Communautés sur un total de quatorze à quinze semaines de congé, elle fait l'objet d'une mesure transitoire jusque 2033. En effet, conformément à l'article 224 du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, le gouvernement peut arrêter un calendrier scolaire annuel prévoyant un bloc de cours comptant exceptionnellement six semaines consécutives de cours. Cet assouplissement permet d'aligner les dates de nos vacances scolaires sur celles qui sont prévues dans le calendrier scolaire annuel de l'une ou l'autre Communauté de Belgique. Ce dispositif dérogatoire a pleinement joué son rôle jusqu'ici et devrait encore intervenir l'année scolaire prochaine. Par contre, il n'en sera pas de même pour les années scolaires 2026-2027, 2028-2029, 2031-2032 et 2034-2035 notamment.

Si mon intention reste d'entretenir un dialogue constructif avec mes homologues des deux autres Communautés pour aboutir à une mise en œuvre harmonisée de la réforme, force est de constater que cette réforme n'est pas à l'ordre du jour des gouvernements flamand et de la Communauté germanophone.

Puisque le souhait du gouvernement est d'établir une semaine de congé scolaire en commun avec les Communautés flamande et germanophone, il faudra

vraisemblablement s'orienter vers une modification du décret, qui aurait lieu d'ici au mois d'avril 2025. En effet, selon l'article 1.9.1-2, § 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, «le gouvernement arrête de manière uniforme les jours de classe, les jours de congés et les périodes de vacances dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française au plus tard au mois d'avril de l'année scolaire X-2 pour l'année scolaire X.»

Pour respecter le maintien des périodes de cours de six à huit semaines, cette flexibilité ne peut être appliquée qu'aux alentours du congé de détente. En effet, pour les années scolaires que j'ai mentionnées, le premier et le dernier bloc de cours comptent déjà huit semaines. L'alignement du congé d'automne ou des vacances de printemps nécessiterait l'ajout d'une semaine à l'un ou l'autre de ces blocs, qui dépasseraient alors la limite de huit semaines consécutives.

Quoi qu'il arrive, j'attendrai les propositions de mon administration avant de consulter le Comité du Pacte sur la question.

2.2.4 Question n° 11, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024

Le gouvernement publie la composition des cabinets ministériels, pour informer le public des noms et fonctions des personnes qui constituent le cabinet de chaque membre du gouvernement. Cette information fait l'objet d'une actualisation continue au fil des entrées en fonction et remplacements.

Cet acquis en matière de transparence a fait suite à l'affaire Publifin, qui a illustré les risques de conflit d'intérêts au sein même des cabinets ministériels et la nécessité de transparence pour contribuer à les prévenir et, plus largement, pour contribuer à la confiance du public.

Il faut cependant constater qu'à l'heure d'écrire ces lignes aucune information n'est encore disponible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard, soit plus de deux mois après votre installation.

C'est d'autant plus dommageable en cette période de campagne électorale locale, où les risques sont accrus et où l'absence de communication empêche donc le contrôle du public.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous dès lors indiquer:

- la composition complète de votre cabinet ministériel, soit les noms et prénoms des personnes le composant (y compris à titre d'expert ou experte), la ventilation par fonction au sein du cabinet et le temps de travail propre à chaque emploi?

- Parmi ces personnes, quel est le nombre de personnes détachées, ainsi que l’administration d’origine de ces détachements?
- Pour chaque membre de votre cabinet, ses éventuels mandats locaux (au sein d’une commune, d’un CPAS et/ou d’une province), ses éventuels mandats d’administrateur public ou administratrice publique (unité d’administration publique, intercommunale, société publique...), ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par l’article 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l’autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, ainsi que ses éventuels autres mandats ou fonctions en lien avec la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, l’Autorité flamande et l’Autorité fédérale?
- Le cas échéant, les personnes visées au tiret précédent sont-elles amenées à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l’exercice de ces mandats?

Réponse: En réponse à votre demande relative à la transparence de la composition de mon cabinet ministériel, je vous informe que ces informations sont désormais publiées sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 26 septembre. Il s’agit d’un délai normal suite à la mise en place du nouveau gouvernement et des cabinets ministériels.

Vous pouvez consulter la composition complète de mon cabinet, incluant les détails relatifs aux fonctions via le lien suivant: <https://glatigny.cfwb.be/home.html>.

Le site est actualisé de manière continue conformément à notre engagement en matière de transparence.

Actuellement, une trentaine de personnes détachées travaillent au sein de mon cabinet. Ces personnes proviennent majoritairement des administrations du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que l’Administration générale de l’enseignement (AGE), l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ) et l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ), ainsi que du personnel de différents niveaux de l’enseignement (maternel, primaire, secondaire, supérieur et spécialisé).

Conformément à la législation en vigueur, tous les membres du cabinet ont l’obligation de déclarer leurs éventuels mandats publics ou privés. Selon les missions qui leur sont confiées et leur évolution, chaque agent doit informer ma secrétaire de cabinet de l’existence d’un potentiel conflit d’intérêts, que ce soit en lien avec une

relation de parenté ou d'alliance jusqu'au deuxième degré inclus vis-à-vis de la ministre, ou un conflit d'intérêts entre leurs intérêts privés, mandats publics ou privés, activités professionnelles complémentaires et leur fonction au sein de mon cabinet. À défaut, ils s'exposent à des sanctions pénales conformément à l'article 245 du Code pénal.

Nous examinons ces potentiels conflits d'intérêts ou incompatibilités, notamment sur la base des informations figurant dans la fiche signalétique et tout autre document qu'elle peut solliciter.

Parmi les membres de mon cabinet, nous comptons un conseiller au sein d'un CPAS, cinq conseillers communaux, deux conseillers provinciaux et un mandataire fédéral. Je tiens à préciser qu'aucun membre du cabinet n'exerce de mandat en lien avec les affaires traitées par le cabinet, susceptible de générer un conflit d'intérêts. Ma secrétaire de cabinet veille rigoureusement au respect des normes de transparence et de gouvernance établies par le décret du 5 octobre 2023.

En ce qui concerne la gestion des dossiers, une vigilance particulière est apportée pour garantir que les personnes ayant des mandats externes ne gèrent pas des dossiers ayant un lien avec ces fonctions. Des mécanismes de contrôle internes et externes sont en place pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts.

2.2.5 Question n° 12, de Mme Dorothee De Rodder, M. Ibrahim Dönmez et M. Ersel Kaynak du 9 octobre 2024: Objectivation du phénomène du décrochage scolaire: quels enseignements?

La lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme des élèves est inscrite dans l'Avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui prévoit de réduire le phénomène de 50 % d'ici 2030.

Elle revêt une importance accrue depuis la crise sanitaire et a fait l'objet d'une proposition de décret adoptée par le Parlement en séance plénière du 25 avril 2024¹¹.

Afin de pouvoir piloter correctement cette réforme et d'atteindre la cible définie dans l'Avis n° 3, un monitoring statistique s'avère indispensable.

Madame la Ministre, nos questions sont les suivantes:

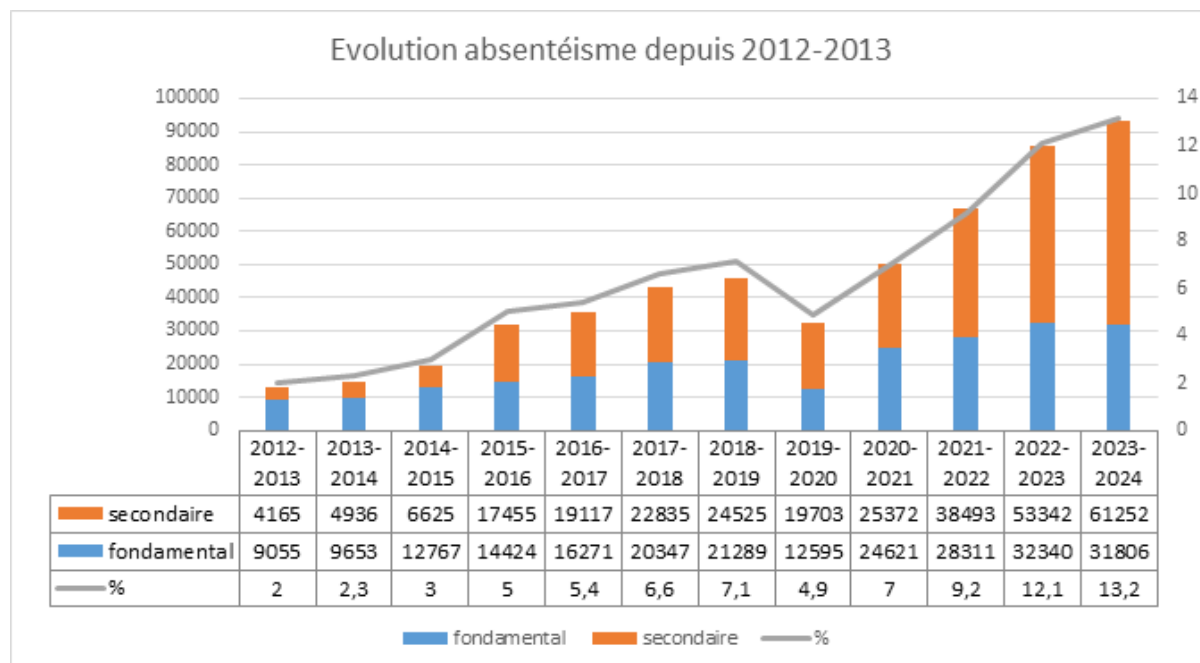
- Quels sont les chiffres du décrochage scolaire de ces dix dernières années – soit depuis l'année scolaire 2013-2014 – et ce, en identifiant à la fois le nombre total de dossiers signalés ainsi que le nombre d'élèves comptabilisant neuf, jusqu'à vingt, trente, quarante ou cinquante et plus de cinquante demi-jours d'absence?

¹¹ Décret relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves

- Pouvez-vous décliner le nombre total de dossiers signalés ces dix dernières années par niveau (maternel, primaire et secondaire), type (ordinaire et spécialisé) et filière d'enseignement (ordinaire et qualifiant)?
- Pouvez-vous également décliner ces chiffres par genre et par zone géographique?

La récolte de données statistiques et l'objectivation du phénomène ne constituant pas des fins en soi, quels enseignements tirez-vous de ces chiffres et comment orienteront-ils l'adaptation annoncée du déploiement du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage?

Réponse: Pour répondre à vos demandes, vous trouverez ci-dessous l'évolution de l'absentéisme entre 2012-2013 et 2023-2024:



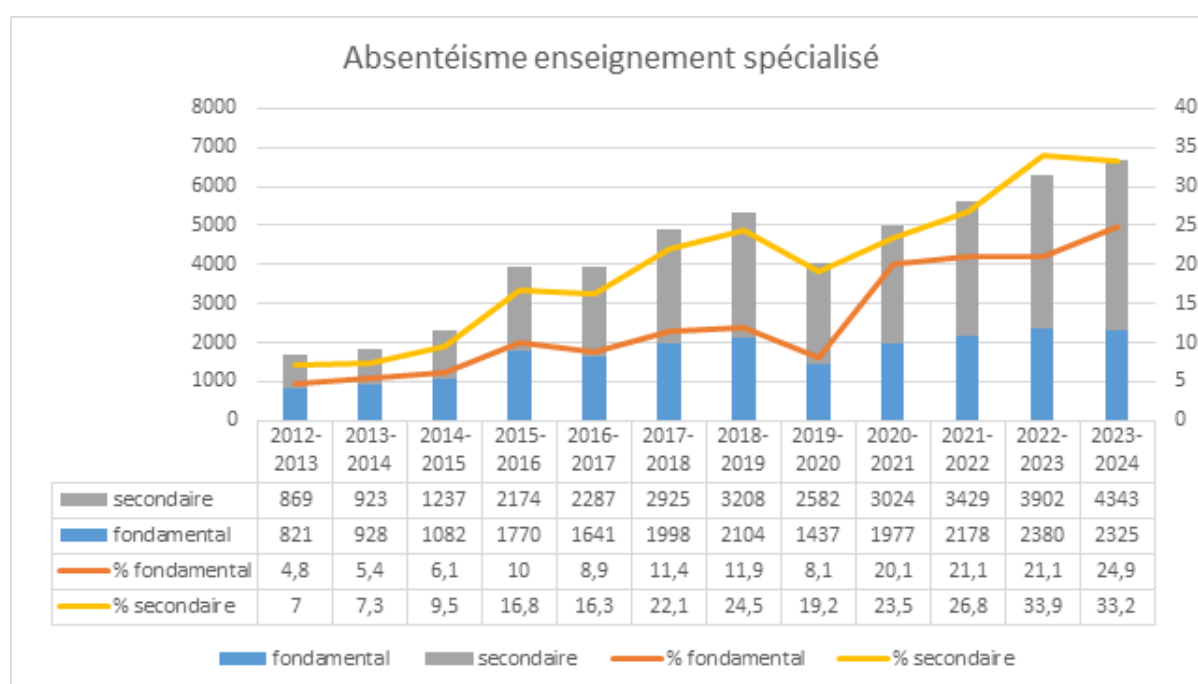
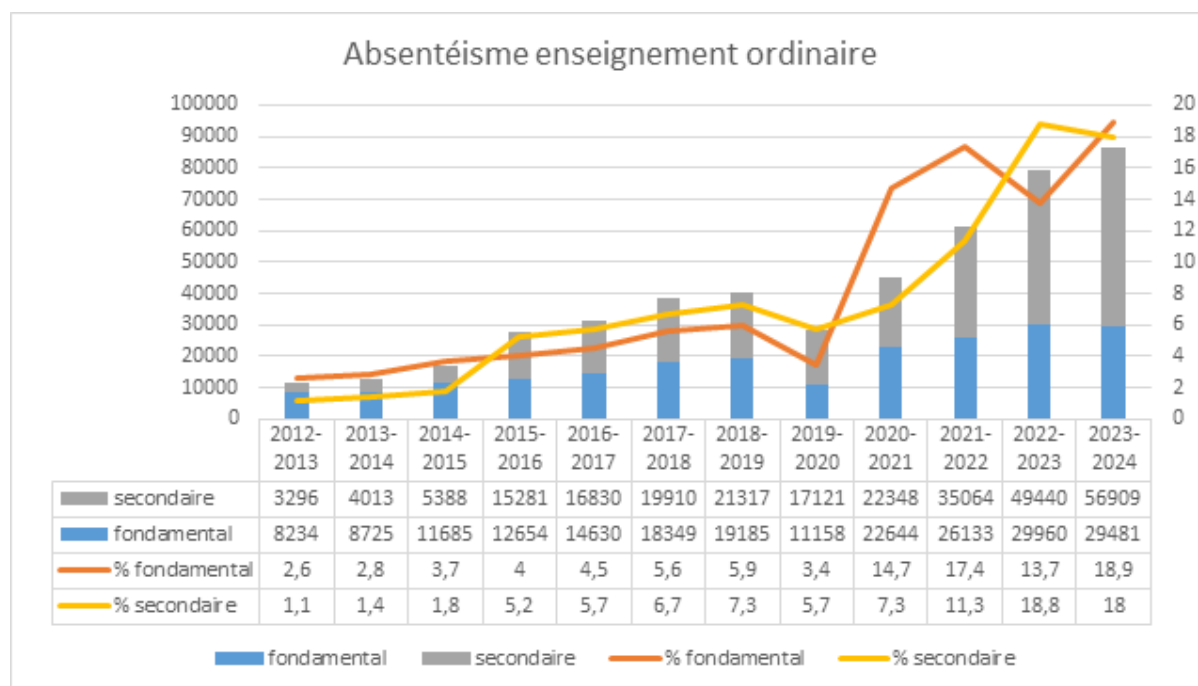
Si le signalement se faisait à trente demi-jours d'absences non justifiées jusqu'en 2013-2014, il a été progressivement réduit à neuf demi-jours en 2019-2020 avec la mise en place de l'application métier OBSI (Gestion des signalements d'absentéisme des élèves) en 2018-2019.

L'augmentation de l'absentéisme à partir de l'année scolaire 2020-2021 peut en partie s'expliquer par l'abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans (2020-2021) et la crise sanitaire (2020-2021) où il avait été demandé d'accorder de la souplesse dans l'acceptation des motifs d'absence par les directions par ma prédécesseure.

Depuis 2022-2023, je rappelle par ailleurs que le signalement des élèves dans l'enseignement secondaire est lié dorénavant au calcul des dotations et subventions des établissements scolaires.

Enfin, l'information relative à la prise en charge de ces situations par les centres PMS indiquée par les écoles dans les signalements est en progression. Pour l'année scolaire 2023-2024, près de 70 % des signalements indiquaient que le dossier avait été transmis aux centres PMS.

En ce qui concerne le nombre total de dossiers signalés ces dernières années par niveau (maternel, primaire et secondaire), type (ordinaire et spécialisé) et filière d'enseignement (ordinaire et qualifiant), vous trouverez ci-dessous deux tableaux qui pourront vous éclairer:



Pour les chiffres de signalement par genre et par zone géographique, ce type de relevé est difficilement réalisable sur dix ans, le système informatisé existant depuis 2019. Néanmoins, je vous partage ci-dessous la déclinaison des taux des absences des élèves par province et par sexe depuis 2019-2020:

% Taux d'absences des élèves : répartition des dossiers par année scolaire, province et sexe															
REGION	Taux 2019-2020		Total 2020	Taux 2020-2021		Total 2021	Taux 2021-2022		Total 2022	Taux 2022-2023		Total 2023	Taux 2023-2024		Total 2024
	F	H		F	H		F	H		F	H		F	H	
BRABANT															
WALLON	1,3	2,1	1,7	2,1	2,9	2,5	3,5	4,6	4,1	5,6	6,6	6,1	7,0	8,0	7,5
BRUXELLES	5,5	7,4	6,5	7,8	9,6	8,7	10,8	12,9	11,9	14,2	16,3	15,2	14,9	17,5	16,2
HAINAUT	4,9	6,1	5,5	7,3	8,6	8,0	9,5	11,1	10,3	12,2	13,8	13,0	13,1	14,9	14,0
LIEGE	3,8	5,0	4,4	5,9	7,3	6,6	8,3	10,0	9,2	10,7	13,0	11,9	11,7	14,0	12,9
LUXEMBOURG															
G	2,3	3,1	2,7	3,2	4,4	3,8	5,2	6,0	5,6	5,8	7,7	6,7	6,6	8,5	7,6
NAMUR	3,6	4,6	4,1	5,2	6,4	5,9	7,4	8,8	8,1	8,8	10,4	9,6	9,3	10,8	10,1
Total général	4,2	5,4	4,8	6,1	7,6	6,9	8,5	10,1	9,3	11,0	12,8	11,9	11,9	13,8	12,9

En conclusion, l'amélioration de l'application de réglementation au sein des écoles permet aujourd'hui de disposer de chiffres précis sur le décrochage, le décompte des élèves non signalés dans l'enseignement secondaire expliquant sans aucun doute une partie de l'augmentation des deux dernières années scolaires.

À la lecture des divers tableaux transmis, le Plan de lutte contre le décrochage devra incontestablement tenir compte de ces nouveaux chiffres et une analyse devra être menée sur l'impact du décrochage dans l'enseignement fondamental. En effet, on peut s'interroger sur l'acquisition des savoirs de base des élèves ayant un fort taux d'absentéisme dans l'enseignement fondamental.

Pour ce faire, mon administration travaille actuellement à des adaptations du Décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, préalablement à son évaluation qui sera à mener après son entrée en vigueur.

2.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

2.3.1 Question n° 2, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024

Le gouvernement publie la composition des cabinets ministériels, pour informer le public des noms et fonctions des personnes qui constituent le cabinet de chaque membre du gouvernement. Cette information fait l'objet d'une actualisation continue au fil des entrées en fonction et remplacements.

Cet acquis en matière de transparence a fait suite à l'affaire Publifin, qui a illustré les risques de conflit d'intérêts au sein même des cabinets ministériels et la nécessité de transparence pour contribuer à les prévenir et, plus largement, pour contribuer à la confiance du public.

Il faut cependant constater qu'à l'heure d'écrire ces lignes aucune information n'est encore disponible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard, soit plus de deux mois après votre installation.

C'est d'autant plus dommageable en cette période de campagne électorale locale, où les risques sont accrus et où l'absence de communication empêche donc le contrôle du public.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous dès lors indiquer:

- la composition complète de votre cabinet ministériel, soit les noms et prénoms des personnes le composant (y compris à titre d'expert ou experte), la ventilation par fonction au sein du cabinet et le temps de travail propre à chaque emploi?
- Parmi ces personnes, quel est le nombre de personnes détachées, ainsi que l'administration d'origine de ces détachements?
- Pour chaque membre de votre cabinet, ses éventuels mandats locaux (au sein d'une commune, d'un CPAS et/ou d'une province), ses éventuels mandats d'administrateur public ou administratrice publique (unité d'administration publique, intercommunale, société publique...), ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par l'article 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, ainsi que ses éventuels autres mandats ou fonctions en lien avec la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, l'autorité flamande et l'autorité fédérale?
- Le cas échéant, les personnes visées au tiret précédent sont-elles amenées à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'exercice de ces mandats?

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire preuve de transparence dans la gestion de mon cabinet.

Depuis, le 16 juillet, nous travaillons activement à la constitution des cabinets, et vous pourrez retrouver la liste du personnel mise à jour. Mes compétences étant à la fois en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles, des synergies et des collaborations entre les deux entités sont réalisées. Les membres en Fédération Wallonie-Bruxelles sont:

Fonction	Nom	Prénom	ETP
Cheffe de cabinet	CONVENT	Gaëtane	1
Chef de cellule	FAKROUNE	Joris	1
Conseiller	COUCK	Jean-Vincent	1
Conseiller	BRIENART	Jean-Michel	1
Chef de cellule	DALAIENNE	Samuel	1
Attachée	HENRY	Caroline	1
Collaborateur	PAQUES	Thierry	1
Attachée	VANDENBROUCKE	Elodie	1
Collaboratrice	LUCAS	Chantal	1
Chauffeur	PAQUET	Jacques	1
Attachée	LEFEBVRE	Sylvie	1
Attachée	WOLFS	Séverine	1
Conseiller - Porte-Parole	CIRLANDE	Séverine	1
Expert – Secrétaire de cabinet	DETHIER	Simon	0,1
Expert	PLUMIER	Fabienne	0,1

Parmi les treize membres présents à cette date (hors expert), huit membres sont détachés.

L'administration d'origine est la suivante:

- ONE: un agent;
- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles: cinq agents;
- Enseignement: un agent;
- SPW: un.

Par ailleurs, les collaborateurs ministériels sont soumis à une déclaration de leurs mandats privés et publics dans le cadre de leur recrutement et sont soumis à une obligation de déclaration de mandat à la Cour des comptes. Chaque agent doit informer de l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts, que ce soit en lien avec une relation de parenté ou d'alliance jusqu'au deuxième degré inclus vis-à-vis de la ministre, ou un conflit d'intérêts entre leurs intérêts privés, mandats publics ou privés, activités professionnelles complémentaires et leur fonction au sein du cabinet. À défaut, ils s'exposent à des sanctions pénales conformément à l'article 245 du Code pénal.

Parmi les membres de mon cabinet en Fédération, nous comptons un échevin, un conseiller communal, et un membre du conseil d'administration de la Société wallonne des eaux (SWDE). Aucun membre du cabinet n'exerce de mandat en lien avec les affaires traitées par le cabinet, susceptible de générer un conflit d'intérêts.

Dans le cadre de conflits d'intérêts, les informations reprises dans le dossier des agents peuvent amener un ministre à ne finalement pas recruter le collaborateur concerné ou à assurer qu'il ne soit pas amené à gérer certains dossiers.

En outre, la circulaire relative au code de déontologie commun aux membres des cabinets ministériels du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, datée du 21 février 2024, précise les règles auxquelles les membres des cabinets doivent se conformer.

Une gestion de tout éventuel conflit d'intérêts dans un dossier est prévue et ce conflit potentiel doit être signalé. Les collaborateurs ne sont pas amenés à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'exercice d'un de leurs mandats.

2.3.2 Question n° 3, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 30 septembre 2024: Inondations aux foyers Sainte-Marie à Geer

Début septembre, la Hesbaye a été touchée à plusieurs reprises par des intempéries provoquant l'inondation de nombreuses habitations, mais également des foyers Sainte-Marie à Geer où une quarantaine d'enfants sont logés.

Ces jeunes, déjà fragilisés, ont été évacués et relogés dans un complexe sportif tout proche du foyer. Quelques jours plus tard, ils ont pu réintégrer leurs chambres ainsi que leurs affaires, mais la vie commune du foyer a dû être déplacée puisque le rez-de-chaussée du bâtiment a été fortement touché par les inondations. Pour l'aspect sanitaire, les jeunes sont obligés de retourner au complexe sportif faute d'eau chaude. Tout remettre en ordre prendra, selon la presse, plusieurs mois.

Madame la Ministre a-t-elle eu connaissance de cette situation? Qu'en est-il actuellement? Quels travaux faut-il entreprendre pour permettre de réhabiliter le foyer? À quelle échéance ceux-ci seront-ils effectués? Quel est le budget total de ces

travaux? Un soutien psychologique a-t-il été proposé aux enfants ainsi qu'au personnel encadrant?

Réponse: En date du 1^{er} septembre 2024, le service résidentiel général (SRG) Les Foyers Sainte-Marie (agrée pour 51 prises en charge) a, en effet, été victime d'une inondation impliquant l'évacuation de la cinquantaine d'enfants pris en charge au sein des trois villas du SRG.

Les enfants ainsi que le personnel encadrant ont pu intégrer temporairement le hall omnisport de la commune. La Croix-Rouge y a installé des lits de camp pour la nuit. Cette infrastructure sportive dispose de sanitaires en suffisance pour assurer un confort minimal.

Le lundi 2 septembre à la première heure, le directeur général du service a contacté l'inspection pédagogique pour l'informer de la situation et une note d'information a été dressée.

Informée de la situation, j'ai directement veillé à ce que mon conseiller prenne contact avec la direction du SRG pour évaluer la situation.

Le service a directement veillé à rassurer les parents et à informer les autorités mandantes.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la réhabilitation des bâtiments, la situation a bien évolué depuis les inondations, mais le retour au fonctionnement normal de l'institution prendra encore un peu de temps. La Villa 1 a été la moins endommagée et les enfants ont pu la réintégrer intégralement dès le 10 septembre.

Le service a aménagé des locaux inoccupés dans le bâtiment central (la rotonde) pour accueillir les enfants des deux autres villas.

Il est vrai que les conditions d'accueil dans la rotonde ont été peu confortables, mais, grâce au soutien du personnel, les enfants ont peu à peu retrouvé leurs marques et ont pu réintégrer les étages des villas pour y passer leurs nuits.

À la fin de cette première semaine d'octobre, seul un groupe est encore accueilli dans la rotonde en journée, le temps des travaux de rénovation de la villa 3.

Les conditions d'accueil y sont améliorées, car le chauffage a été réparé et la rotonde a été équipée de douches et bientôt de toilettes, mais le groupe devra toujours rejoindre l'étage de sa villa pour la nuit.

Les enfants de la villa 2 ont réintégré leur section, elle a été équipée provisoirement de mobilier de récupération. Une fois les travaux de rénovation de la villa 3 terminés, la rénovation de la villa 2 commencera et les enfants occuperont la rotonde en journée.

Des mesures préventives ont été prises par l'administration communale, qui a entrepris les travaux nécessaires pour qu'à l'avenir le service soit davantage préservé en cas de nouvelles fortes précipitations.

Vous me demandez quel est le budget total de ces rénovations, nous ne le connaissons pas encore, car le service est en attente d'un positionnement de l'assurance quant à l'indemnisation.

Malgré l'inondation et son impact sur l'organisation du quotidien, le Foyer Sainte-Marie a poursuivi toutes ses missions, en ce y compris l'accueil des parents pour les visites encadrées dès la deuxième semaine de septembre.

Une cellule psychologique a été mise en place et a pris en charge les jeunes et le personnel. Si les enfants ont pu être insécurisés et bousculés dans leurs habitudes, le service a été attentif à les rassurer et a également contacté leurs thérapeutes pour qu'un espace d'expression de leurs émotions leur soit proposé. De nombreuses activités ont été organisées pour permettre aux enfants de se détendre et de s'aérer. L'équipe de direction soutient le personnel, et est consciente des difficultés d'encadrement des enfants depuis l'inondation.

Mon administration reste attentive à l'évolution de la situation. L'inspectrice du service d'accompagnement et de contrôle pédagogique s'est rendue sur place le 18 septembre 2024 et reste en contact régulier avec le service pour s'assurer de la mise en œuvre des missions dans des conditions satisfaisantes tenant compte des circonstances.

2.3.3 Question n° 4, de Mme Sophie Pécriaux, Mme Leila Agic et M. Eddy Fontaine du 16 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets

Votre Déclaration de politique communautaire prévoit que le gouvernement diminuera progressivement la taille des cabinets ministériels.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous indiquer, à la date du 30 septembre 2024:

- la liste nominative complète des membres de votre cabinet ainsi que la fonction exercée par chacun de ceux-ci?
- Le régime de temps de travail de chacun de ceux-ci, l'origine géographique de chacun d'eux et la mention des noms des membres de votre cabinet qui sont mandataires locaux (commune, CPAS, intercommunale...) avec mention de leur mandat, ainsi que les communes concernées?
- Quel est l'effectif total de votre cabinet en nombre absolu et en équivalent temps plein (ETP)?

- Parmi celui-ci, combien d'agents détachés (en nombre absolu et en ETP) compte-t-il? De quels organismes proviennent-ils?
- Parmi ces derniers, combien d'agents détachés (en nombre absolu et en ETP) ont leur rémunération principale prise en charge par le service dont ils dépendent (Service public de Wallonie, unité d'administration publique, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles...)?
- Le nombre d'agents désignés avec allocation annuelle de cabinet fixé au plafond maximum prévu par l'arrêté?
- Le nombre d'agents détachés avec allocation annuelle de cabinet fixée au plafond maximum prévu par l'arrêté?
- Le nombre de majorations des allocations sollicitées et celles obtenues en vertu de l'arrêté relatif aux cabinets ministériels du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Parmi les majorations obtenues, le nombre de majorations prenant cours à la date d'entrée en fonction des agents?
- Le nombre d'experts rémunérés et le nombre d'experts non rémunérés?
- Le nombre d'agents parent ou allié de la ministre jusqu'au second degré?
- Depuis votre prise de fonction, le nombre d'intérimaires engagés et encore sous contrat actuellement, la raison et la durée de leur engagement?
- La liste des agents désignés ou détachés, et leur régime de travail, dédiés aussi aux compétences de la Région wallonne?
- L'entité qui assume la charge budgétaire liée à l'exercice de votre fonction ministérielle?

Par ailleurs, afin de permettre une vue d'ensemble de la gestion des ressources allouées à votre cabinet:

- Pouvez-vous nous préciser le nombre de véhicules du parc automobile de votre cabinet, à la date du 30 septembre 2024?
- Parmi ceux-ci, le nombre de voitures de fonction et le nombre de voitures de service?
- Parmi ceux-ci, le nombre de véhicules en leasing?

- Pouvez-vous également nous préciser si de nouveaux véhicules ont été commandés depuis la mise en place du nouveau gouvernement?
- Si oui, pouvez-vous nous détailler les modèles commandés, leurs prix d'achat ou les modalités de leasing de ces véhicules?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, qui me permet de faire le point sur les effectifs du cabinet au 30 septembre 2024.

- Tableau nominatif: Un relevé nominatif est repris dans l'onglet «équipe» du site web: lescrenier.cfwb.be. Le relevé présente de manière transparente les effectifs et les fonctions des collaborateurs du cabinet. Ce relevé est régulièrement mis à jour.

En ce compris les experts, il y a dix-huit collaborateurs représentant quatorze ETP au sein du cabinet.

Concernant les origines géographiques, au vu de la législation RGPD (règlement général sur la protection des données), il m'est difficile de communiquer l'origine géographique des collaborateurs de manière précise. Néanmoins, je vous informe que trois collaborateurs sont domiciliés à Bruxelles, quatorze en Wallonie et une personne est domiciliée en Région flamande.

Parmi l'ensemble des collaborateurs, huit membres sont détachés. L'administration d'origine est la suivante:

ONE: un agent;

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles: cinq agents;

Enseignement: un agent;

SPW: un.

Il s'agit à chaque fois de détachement sans remboursement de traitement.

- Mandataires: Au 30 septembre, le cabinet comptait deux mandataires:
 - Simon Dethier, échevin de la ville de Malmedy
 - Samuel Dalaidenne, conseiller communal à Marche
- Personnel désigné et détaché:
 - Parmi les désignés, actuellement aucun ne dispose d'une allocation atteignant le plafond fixé.

- Parmi les agents détachés, actuellement aucun n'a atteint le maximum.
- Majoration de salaire: actuellement, aucun collaborateur ne dispose de majoration.
- Experts:
 - Un expert rémunéré est en fonction.
 - Trois experts non rémunérés sont au sein de l'équipe.
- Relations familiales: aucun membre de mon cabinet n'est un parent ou allié jusqu'au deuxième degré.
- Intérimaires: aucun recours à des intérimaires n'a été effectué à ce jour.
- Véhicules:
 - Le cabinet dispose de huit véhicules issus des cabinets précédents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - Cinq véhicules de fonction.
 - Les autres sont des véhicules de service.
 - Certains véhicules nécessitent une remise en ordre (entretien, réparation, etc.).
 - Une évaluation des besoins effectifs sera réalisée d'ici la fin de l'année, avec une possibilité de déclassement ou de revente de certains véhicules en fonction de leur âge, de leur kilométrage, de l'impact environnemental ou des besoins du cabinet.
 - Leasing: un véhicule est actuellement en leasing.
 - Achats: aucun achat de véhicule n'a été effectué à ce jour.

2.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

2.4.1 Question n° 5, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Mise en œuvre du régime des mandats

La réglementation prévoit que les emplois de fonctionnaires généraux sont attribués par mandat au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la durée de la législature.

Les mandataires doivent être désignés à l'intérieur du *pool* de candidats, qui est composé des titulaires du certificat de management public (CMP), qui est délivré aux personnes qui sont lauréats du concours d'entrée, ont suivi les formations et réussi les épreuves du certificat interuniversitaire et ont également réussi l'examen organisé à la fin du cycle de formations par le Selor. Sur proposition de votre prédécesseur, plusieurs cycles de formation et de sélection du certificat ont été relancés sous la précédente législature, de sorte que le *pool* des candidates et candidats potentiels a été renforcé.

La réglementation prévoit que les emplois à pourvoir par mandats sont déclarés vacants par le gouvernement, qui établit en même temps une lettre de mission.

Immédiatement après la déclaration de vacance, un appel aux candidatures est alors publié au Moniteur belge et sur le site internet du gouvernement.

Le gouvernement nomme dans chaque emploi le candidat ou la candidate qu'il estime le plus apte ou la plus apte à exercer la fonction en toute confiance.

Madame la Ministre,

Nous savons que la Déclaration de politique communautaire prévoit la suppression du certificat de management public, ce qui constituerait à notre sens un recul majeur pour la fonction publique, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je souhaite ici faire le point avec vous sur la mise en œuvre du régime des mandats prévu par la réglementation.

1. Pouvez-vous nous rappeler combien d'emplois sont concernés par le périmètre des emplois sous mandat au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas déclarer vacants certains emplois, par exemple parce qu'il envisagerait de les supprimer, à des fins d'optimisation de la haute fonction publique?

3. Pouvez-vous indiquer combien de personnes sont comprises dans le *pool* des candidats, et pourront donc présenter dès à présent leur candidature à un ou plusieurs de ces emplois?

Complémentairement, à quelle date sera conclu le cycle 5 dont la formation s'étendait jusque juin 2024 et qui est présenté comme en cours sur le site de l'École d'administration publique?

4. Pour chacun des emplois compris dans le périmètre, le gouvernement a-t-il opéré la déclaration de vacance et défini la lettre de mission?

Si tel n'est pas le cas, quelle en est la raison? À quelle date la déclaration de vacance est-elle prévue?

5. Comment le gouvernement entend-il organiser ce processus important?

A-t-il prévu des étapes pour planifier l'ensemble des désignations qui doivent intervenir?

Réponse: Concernant les éléments chiffrés que vous demandez, dans la situation actuelle, 55 emplois sont concernés par le périmètre des emplois soumis au régime de mandat en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 44 au sein du ministère, six au sein des organismes administratifs publics (OAP) relevant uniquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et cinq au sein des OAP communs avec la Région wallonne.

À ce jour, le gouvernement n'a pas prévu de suppression d'emplois à mandat.

Actuellement, 162 candidats actifs (non retraités) sont repris au sein du *pool*. Celui-ci devra être alimenté par le cycle 5 du CMP. Les dernières épreuves se sont terminées le 9 octobre dernier; la liste des lauréats devrait être connue prochainement.

Les déclarations de vacances et les lettres de missions sont en préparation, le dossier sera rapidement soumis à l'approbation du gouvernement. À ce stade, les différentes modalités, notamment en termes de planification, doivent encore être discutées. Cette discussion devant intervenir également au sein du gouvernement, il m'est impossible de vous fournir des éléments plus précis.

Je vous invite, si vous le souhaitez, à me réinterroger ultérieurement, une fois que ces éléments auront été validés par le gouvernement.

2.4.2 Question n° 6, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024

Le gouvernement publie la composition des cabinets ministériels, pour informer le public des noms et fonctions des personnes qui constituent le cabinet de chaque membre du gouvernement. Cette information fait l'objet d'une actualisation continue au fil des entrées en fonction et remplacements.

Cet acquis en matière de transparence a fait suite à l'affaire Publifin, qui a illustré les risques de conflit d'intérêts au sein même des cabinets ministériels et la nécessité de transparence pour contribuer à les prévenir et, plus largement, pour contribuer à la confiance du public.

Il faut cependant constater qu'à l'heure d'écrire ces lignes aucune information n'est encore disponible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard, soit plus de deux mois après votre installation.

C'est d'autant plus dommageable en cette période de campagne électorale locale, où les risques sont accrus et où l'absence de communication empêche donc le contrôle du public.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous dès lors indiquer:

- la composition complète de votre cabinet ministériel, soit les noms et prénoms des personnes le composant (y compris à titre d'expert ou experte), la ventilation par fonction au sein du cabinet et le temps de travail propre à chaque emploi?
- Parmi ces personnes, quel est le nombre de personnes détachées, ainsi que l'administration d'origine de ces détachements?
- Pour chaque membre de votre cabinet, ses éventuels mandats locaux (au sein d'une commune, d'un CPAS et/ou d'une province), ses éventuels mandats d'administrateur public ou administratrice publique (unité d'administration publique, intercommunale, société publique...), ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par l'article 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, ainsi que ses éventuels autres mandats ou fonctions en lien avec la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, l'autorité flamande et l'autorité fédérale?

- Le cas échéant, les personnes visées au tiret précédent sont-elles amenées à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'exercice de ces mandats?

Réponse: Vous trouverez ci-après un tableau reprenant nom, prénom, fonction, responsabilité(s), régime de travail et un tableau reprenant les mandats pour le personnel de mon cabinet en date du 25 septembre.

Dans le cadre de la rationalisation souhaitée par la coalition MR-Les Engagés, étant ministre en Fédération et en Région, certains membres de mon cabinet remplissent une fonction commune aux deux entités.

Dès lors, conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement wallon, au Secrétariat du gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels: «afin d'avoir une légitimité juridique pour l'exercice de fonctions communes aux deux gouvernements, un agent peut être désigné comme expert à un dixième temps à titre gratuit au sein de l'autre entité.»

Les agents désignés ou détachés en Région, mais exerçant la même fonction au sein du cabinet en Fédération sont donc repris dans ce tableau sous l'intitulé «agents double casquette»¹².

En ce qui concerne les mandats, ces informations sont issues des fiches signalétiques dûment complétées et signées par nos agents, accompagnées d'une déclaration sur l'honneur.

Je précise en outre que l'article 58 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 encadre les dispositifs visant à prévenir les conflits d'intérêts. De plus, la circulaire relative au code de déontologie commun aux membres des cabinets ministériels du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, datée du 21 février 2024, précise les règles auxquelles ces membres doivent se conformer. Ces personnes sont donc tenues de signaler tout éventuel intérêt personnel dans les dossiers dont elles pourraient avoir la charge.

2.4.3 Question n° 7, de Mme Sophie Pécriaux du 15 octobre 2024: Jeunes et alcool: outils et leviers activables dans les compétences médiatiques notamment

Selon une étude de la *Vlaams Expertisecentrum Alcohol en andere Drugs* (VAD); les jeunes consomment moins d'alcool, et commencent plus tard.

¹² Les annexes sont consultables auprès du Greffe du Parlement.

La vigilance reste de mise et la réflexion sur les instruments à mobiliser doit, pour le groupe PS rester au centre de l'attention, tant la lutte contre la surconsommation d'alcool est une priorité de santé publique.

Ainsi, la question d'une interdiction de la publicité sur l'alcool s'est déjà posée précédemment, y compris en Fédération Wallonie-Bruxelles, même si la réglementation relative à la publicité relève du niveau fédéral.

Et nonobstant le fait qu'il existe une convention en matière de publicité et de commercialisation des boissons contenant de l'alcool, adoptée par la fédération sectorielle qui prévoit des dispositions relatives aux mineurs d'âge, relatives à la publicité pour des boissons alcoolisées et à leur distribution, ainsi que des dispositions relatives aux médias.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe également plusieurs leviers. Y compris dans la sphère médiatique.

Tels que des campagnes d'information et de sensibilisation quant aux risques liés aux assuétudes et à la consommation d'alcool en particulier, l'éducation aux médias, les recommandations adoptées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), y compris pour ce qui concerne le ciblage des mineurs.

Ainsi, le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos («décret SMA») prévoit notamment que les radios et télévisions diffusant de la publicité en faveur des boissons alcoolisées mettent gratuitement à la disposition du gouvernement des espaces publicitaires pour la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé, égaux à ceux consacrés à la publicité en faveur desdits produits ou services.

Parmi les mesures existantes, le contrat de gestion de la RTBF interdit la publicité commerciale et de parrainage pour les boissons alcoolisées titrant à plus de 20 degrés.

En outre, comme rappelé également sur le site du CSA, le Collège d'avis du CSA a adopté un code d'éthique de la publicité audiovisuelle à destination des enfants. Il prévoit que la publicité pour les boissons contenant de l'alcool, quelle qu'en soit la teneur, ne peut être spécifiquement adressée aux enfants ni présenter des mineurs consommant lesdites boissons, et que ces publicités ne peuvent être diffusées pendant les émissions pour enfants, ni dans les écrans publicitaires diffusés immédiatement avant ou après celles-ci.

Une modification du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos avait été évoquée sous la précédente législature pour renforcer les mesures voire interdire formellement de cibler les mineurs avec de la publicité pour l'alcool.

Avez-vous repris ce dossier pour le faire évoluer dans le même sens (un renforcement ou une interdiction)?

Avez-vous d'ores et déjà entamé des concertations en vue de rendre, le cas échéant, les recommandations du CSA contraignantes par le biais d'un arrêté par exemple?

Quels sont les leviers et outils que vous avez décidé d'activer dans le champ de vos compétences (même au-delà des médias) pour renforcer la protection des jeunes face à ce danger?

Apportez-vous votre contribution à une dynamique impulsée en la matière au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pouvez-vous m'indiquer qui coordonne le chantier et y contribue parmi vos collègues?

Prévoyez-vous une concertation avec le niveau fédéral sur le sujet?

Réponse: Le décret «SMA» comprend déjà une disposition forte:

«Art. 5.1-2. Les éditeurs de services de médias audiovisuels et les fournisseurs de services de partage de vidéos ne peuvent diffuser, sur l'ensemble de leurs services, de la communication commerciale pour:

1° les boissons alcoolisées, à l'exception de celle qui remplit les conditions suivantes:

- elle ne peut pas cibler les mineurs en s'adressant spécifiquement à eux ou en affichant des mineurs consommant ce genre de boissons;
- elle ne peut pas présenter la consommation de boissons alcoolisées comme un symbole de maturité;
- elle ne peut pas représenter des personnes conduisant sous l'emprise de l'alcool;
- elle n'établit aucun lien entre la consommation d'alcool et une amélioration des performances physiques ou de la conduite motorisée;
- elle ne crée pas l'impression que la consommation d'alcool contribue aux succès sociaux ou sexuels;
- il n'y est pas suggéré que les boissons alcoolisées possèdent des qualités thérapeutiques ou ont un effet stimulant, calmant ou de réduction des tensions;

- elle ne peut pas inciter à une consommation immodérée, irréfléchie ou illégale (...)»

Il s'agit d'une disposition qui transpose, en partie, la directive européenne sur les services de médias audiovisuels.

Il convient de souligner que l'insertion de cette disposition est déjà une avancée importante dans un contexte où, selon un arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 octobre 2000, il est considéré que la publicité pour le tabac et l'alcool relevait du pouvoir fédéral.

Quant au code d'éthique de la publicité audiovisuelle à destination des enfants, datant de 2007, il s'agit d'un document qui, au regard du décret actuel, est assimilable aux codes de conduite visé à l'article 9.1.2-1 § 1^{er}, du décret «SMA», lesquels ont pour but d'uniformiser et de renforcer les bonnes pratiques des éditeurs de services.

Par ailleurs, plusieurs des dispositions de ce code se trouvent maintenant dans le décret «SMA». À titre d'exemples:

- «Art. 5.3-1. (...) § 3. La publicité, le télé-achat et l'autopromotion ne peuvent être insérés dans les journaux télévisés, dans les programmes pour enfants, dans les retransmissions de cérémonies religieuses et philosophiques non confessionnelles.»;
- «Art. 5.3-4. § 1^{er}. Le placement de produit est interdit dans les programmes d'actualités, les programmes d'information du consommateur, les programmes religieux et philosophiques non confessionnels et les programmes pour enfants.»;
- «Art. 5.4-2. La publicité, le télé-achat et l'autopromotion ne peuvent être insérés dans les journaux parlés, dans les programmes pour enfants, et dans les retransmissions de cérémonies religieuses et laïques.»;
- «Art. 5.6-1. (...) 7^o les programmes pour enfants ne peuvent être parrainés.»;
- «Art. 5.8-3. (...) 2^o La communication commerciale par écran partagé est interdite durant les programmes d'actualités, les retransmissions de cérémonies religieuses et laïques, les programmes religieux et de morale non confessionnelle, et les programmes pour enfants.».

En tout état de cause, il appartiendra au prochain gouvernement fédéral d'envisager éventuellement des mesures complémentaires.

2.4.4 Question n° 8, de Mme Sabine Roberty, Mme Özlem Özen et M. Thierry Witsel du 15 octobre 2024: Cyberattaques de sites officiels belges à l'approche des élections communales

Récemment, plusieurs sites officiels dont celui de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été visés par une cyberattaque vraisemblablement au départ de la Russie.

Selon le Centre pour la cybersécurité en Belgique (CCB), il s'agit d'une attaque en déni de service (DDoS), qui vise à rendre inaccessible un serveur par l'envoi d'un nombre très important de requêtes, provoquant ainsi la saturation du système et donc son dysfonctionnement.

L'objectif n'est pas de voler des données personnelles, mais simplement de perturber les différents systèmes, et ce à quelques jours des élections communales et provinciales.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, nous aimerions vous poser les questions suivantes:

- Quel est l'impact de cette opération sur les sites de notre Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Combien de temps les sites web de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il été inaccessible?
- Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour renforcer la sécurité des sites de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis cette attaque?

Réponse: L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), qui gère les systèmes informatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispose de services de sécurité pour contrer les attaques DDoS, activés automatiquement ou manuellement.

L'attaque volumétrique a été bloquée automatiquement. Cependant, l'attaque applicative n'a pas été bloquée comme prévu, ce qui a provoqué l'indisponibilité de certains sites. Pour rétablir la situation, plusieurs services ont été activés manuellement, comme le blocage du trafic étranger et des requêtes de faible réputation, ainsi qu'un service anti-robots.

L'attaque a commencé vers 2h00 du matin et l'incident a donc été pris en charge à partir de 8h00, dès les premières heures de service. Les sites ont été inaccessibles jusqu'à 10h08, soit un total de huit heures, mais uniquement deux heures ouvrées pendant lesquelles les utilisateurs potentiels pouvaient en être affectés. Cette interruption temporaire est due à une attaque en déni de service

(DDoS) de type «mixte», qui combinait un énorme volume de trafic (DDoS volumétrique) et un grand nombre de requêtes d'applications (DDoS applicatif).

À la suite de cette attaque, plusieurs actions ont été entreprises pour renforcer la résilience des systèmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien que l'ETNIC dispose d'un catalogue de services de sécurité, incluant des mécanismes de mitigation des attaques DDoS, l'un des services dédiés au blocage des requêtes applicatives n'a pas produit les résultats attendus.

En conséquence, l'ETNIC a pris contact avec l'éditeur du service (F5 Networks) le jour même afin d'identifier la source du dysfonctionnement. Des ajustements de configuration ont été effectués dès le lendemain sur la base des recommandations fournies par l'éditeur.

Il est à noter que la Fédération Wallonie-Bruxelles subit en moyenne deux à trois attaques DDoS par semaine. L'activation automatique des services de sécurité permet généralement de rendre ces attaques totalement transparentes pour les utilisateurs.

2.4.5 Question n° 9, de Mme Sabine Roberty, Mme Özlem Özen et M. Thierry Witsel du 15 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets

Votre Déclaration de politique communautaire prévoit que le gouvernement diminuera progressivement la taille des cabinets ministériels.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous indiquer, à la date du 30 septembre 2024:

- la liste nominative complète des membres de votre cabinet ainsi que la fonction exercée par chacun de ceux-ci?
- Le régime de temps de travail de chacun de ceux-ci, l'origine géographique de chacun d'eux et la mention des noms des membres de votre cabinet qui sont mandataires locaux (commune, CPAS, intercommunale...) avec mention de leur mandat, ainsi que les communes concernées?
- Quel est l'effectif total de votre cabinet en nombre absolu et en équivalents temps plein (ETP)?
- Parmi celui-ci, combien d'agents détachés (en nombre absolu et en ETP) compte-t-il? De quels organismes proviennent-ils?
- Parmi ces derniers, combien d'agents détachés (en nombre absolu et en ETP) ont leur rémunération principale prise en charge par le service dont ils dépendent (service public de Wallonie, unité d'administration publique, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles...)?

- Le nombre d’agents désignés avec allocation annuelle de cabinet fixé au plafond maximum prévu par l’arrêté?
- Le nombre d’agents détachés avec allocation annuelle de cabinet fixée au plafond maximum prévu par l’arrêté?
- Le nombre de majorations des allocations sollicitées et celles obtenues en vertu de l’arrêté relatif aux cabinets ministériels du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Parmi les majorations obtenues, le nombre de majorations prenant cours à la date d’entrée en fonction des agents?
- Le nombre d’experts rémunérés et le nombre d’experts non rémunérés?
- Le nombre d’agents parent ou allié de la ministre jusqu’au second degré?
- Depuis votre prise de fonction, le nombre d’intérimaires engagés et encore sous contrat actuellement, la raison et la durée de leur engagement?
- La liste des agents désignés ou détachés, et leur régime de travail, dédiés aussi aux compétences de la Région wallonne?
- L’entité qui assume la charge budgétaire liée à l’exercice de votre fonction ministérielle?

Par ailleurs, afin de permettre une vue d’ensemble de la gestion des ressources allouées à votre cabinet:

- Pouvez-vous nous préciser le nombre de véhicules du parc automobile de votre cabinet, à la date du 30 septembre 2024?
- Parmi ceux-ci, le nombre de voitures de fonction et le nombre de voitures de service?
- Parmi ceux-ci, le nombre de véhicules en leasing?
- Pouvez-vous également nous préciser si de nouveaux véhicules ont été commandés depuis la mise en place du nouveau gouvernement?
- Si oui, pouvez-vous nous détailler les modèles commandés, leurs prix d’achat ou les modalités de leasing de ces véhicules?

Réponse: Vous trouverez ci-après un tableau reprenant nom, prénom, fonction, responsabilité(s), régime de travail et un tableau reprenant les mandats pour le personnel de mon cabinet en date du 30 septembre.

Dans le cadre de la rationalisation souhaitée par la coalition MR-Les Engagés, étant ministre en Fédération et en Région, certains membres de mon cabinet remplissent une fonction commune aux deux entités.

Dès lors, conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement wallon, au secrétariat du gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels: «afin d'avoir une légitimité juridique pour l'exercice de fonctions communes aux deux gouvernements, un agent peut être désigné comme expert à un dixième temps à titre gratuit au sein de l'autre entité.»

Les agents désignés ou détachés en Région, mais exerçant la même fonction au sein du cabinet en Fédération sont donc repris dans ce tableau sous l'intitulé «agents double casquette».

En ce qui concerne les mandats, ces informations sont issues des fiches signalétiques dûment complétées et signées par nos agents, accompagnées d'une déclaration sur l'honneur.

Concernant le plafond/majorations des allocations annuelles, trois agents de mon cabinet arrivent au plafond de l'allocation annuelle de cabinet (prime) ou allocation annuelle de cabinet tenant lieu de traitement. Deux bénéficient d'une majoration qui a pris cours à leur entrée en fonction. Pour ce qui concerne les allocations de cabinet, de manière générale, et en vertu des dispositions prévues par le RGPD, je vous confirme que celles-ci s'inscrivent strictement dans les limites des moyens budgétaires prévus par l'arrêté du gouvernement.

Nombre d'agents parent ou allié de Madame la Ministre jusqu'au second degré:
aucun

Nombre d'intérimaires engagés et encore sous contrat actuellement, la raison et la durée de leur engagement: aucun

Concernant la liste des agents désignés ou détachés, et leur régime de travail, dédiés aussi aux compétences de la Région wallonne, la dernière colonne du tableau (GW) reprend ces éléments; comme le prévoit l'AGW du 15 juillet 2024, ils sont désignés en qualité d'experts à un dixième temps à titre gratuit.

L'entité qui assume la charge budgétaire liée à l'exercice de ma fonction ministérielle est la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de ma prise de fonction le 16 juillet dernier, j'ai hérité du parc automobile de la précédente occupante du cabinet, à savoir Mme Désir.

Ce parc était alors composé de sept voitures et une moto. Au 30 septembre, il restait six voitures (trois de fonction dont la mienne) et la moto.

Ces véhicules appartiennent au cabinet. Il n'y a ni leasing ni véhicule commandé.

2.5 *Ministre de la Recherche*

2.5.1 Question n° 1, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024

Le gouvernement publie la composition des cabinets ministériels, pour informer le public des noms et fonctions des personnes qui constituent le cabinet de chaque membre du gouvernement. Cette information fait l'objet d'une actualisation continue au fil des entrées en fonction et remplacements.

Cet acquis en matière de transparence a fait suite à l'affaire Publifin, qui a illustré les risques de conflit d'intérêts au sein même des cabinets ministériels et la nécessité de transparence pour contribuer à les prévenir et, plus largement, pour contribuer à la confiance du public.

Il faut cependant constater qu'à l'heure d'écrire ces lignes aucune information n'est encore disponible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard, soit plus de deux mois après votre installation.

C'est d'autant plus dommageable en cette période de campagne électorale locale, où les risques sont accrus et où l'absence de communication empêche donc le contrôle du public.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous dès lors indiquer:

- la composition complète de votre cabinet ministériel, soit les noms et prénoms des personnes le composant (y compris à titre d'expert ou experte), la ventilation par fonction au sein du cabinet et le temps de travail propre à chaque emploi?
- Parmi ces personnes, quel est le nombre de personnes détachées, ainsi que l'administration d'origine de ces détachements?
- Pour chaque membre de votre cabinet, ses éventuels mandats locaux (au sein d'une commune, d'un CPAS et/ou d'une province), ses éventuels

mandats d'administrateur public ou administratrice publique (unité d'administration publique, intercommunale, société publique...), ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par l'article 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, ainsi que ses éventuels autres mandats ou fonctions en lien avec la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, l'autorité flamande et l'autorité fédérale?

- Le cas échéant, les personnes visées au tiret précédent sont-elles amenées à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'exercice de ces mandats?

Réponse: Je remercie l'honorable pour sa question qui me permet de présenter la logique qui a été la mienne pour composer le cabinet en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la droite ligne de la Déclaration de politique régionale (DPR) et de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prônent la rationalisation, la transversalité dans les politiques menées et la simplification.

Je vous confirme ne disposer d'aucun effectif multiplicateur de référence (EMR) au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La cellule en charge du suivi de la Recherche suit à la fois les dossiers et la compétence en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie. Je ne vois par ailleurs pas l'intérêt de désigner spécifiquement en Fédération Wallonie-Bruxelles un chef de cabinet, un porte-parole, un secrétaire de cabinet, une assistante, un conseiller en charge des relations avec le Parlement, etc.

2.6 Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances

2.6.1 Question n° 1, de M. Stéphane Hazée du 30 septembre 2024: Composition de votre cabinet ministériel en date du 25 septembre 2024

Le gouvernement publie la composition des cabinets ministériels, pour informer le public des noms et fonctions des personnes qui constituent le cabinet de chaque membre du gouvernement. Cette information fait l'objet d'une actualisation continue au fil des entrées en fonction et remplacements.

Cet acquis en matière de transparence a fait suite à l'affaire Publifin, qui a illustré les risques de conflit d'intérêts au sein même des cabinets ministériels et la

nécessité de transparence pour contribuer à les prévenir et, plus largement, pour contribuer à la confiance du public.

Il faut cependant constater qu'à l'heure d'écrire ces lignes aucune information n'est encore disponible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard, soit plus de deux mois après votre installation.

C'est d'autant plus dommageable en cette période de campagne électorale locale, où les risques sont accrus et où l'absence de communication empêche donc le contrôle du public.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous dès lors indiquer:

- la composition complète de votre cabinet ministériel, soit les noms et prénoms des personnes le composant (y compris à titre d'expert ou experte), la ventilation par fonction au sein du cabinet et le temps de travail propre à chaque emploi?
- Parmi ces personnes, quel est le nombre de personnes détachées, ainsi que l'administration d'origine de ces détachements?
- Pour chaque membre de votre cabinet, ses éventuels mandats locaux (au sein d'une commune, d'un CPAS et/ou d'une province), ses éventuels mandats d'administrateur public ou administratrice publique (unité d'administration publique, intercommunale, société publique...), ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par l'article 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses éventuels autres mandats ou fonctions visés par le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, ainsi que ses éventuels autres mandats ou fonctions en lien avec la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, l'autorité flamande et l'autorité fédérale?
- Le cas échéant, les personnes visées au tiret précédent sont-elles amenées à gérer des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'exercice de ces mandats?

Réponse: Lors de la désignation des ministres en juillet 2024, les compétences de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes m'ont été confiées en Fédération Wallonie-Bruxelles sur base du principe de la «double casquette».

Cela permet de gérer des compétences identiques dans différentes entités et d'effectuer des économies de fonctionnement des cabinets, qui ont été particulièrement volontaristes.

La nouvelle répartition des crédits de cabinet a fait l'objet d'un accord entre les ministres en date du 30 août 2024. Sur cette base, mon cabinet doit bénéficier d'une réallocation budgétaire qui me permettra d'engager du personnel sur *payroll* de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans l'attente, seuls mon chef de cabinet et mon secrétaire de cabinet y exercent comme experts à titre gratuit.

2.6.2 Question n° 2, de Mme Sabine Roberty du 9 octobre 2024: Lutte contre l'âgisme

Chaque 1^{er} octobre, c'est la Journée internationale des personnes âgées, un moment de lutte pour rappeler que le vieillissement nous concerne toutes et tous, et qu'il est primordial de protéger les droits des aînés.

Cette journée est pour moi l'occasion de dénoncer l'âgisme, une forme de discrimination basée sur l'âge. La vieillesse est particulièrement mal perçue, rejetée, maltraitée et en proie à de nombreux stéréotypes négatifs, ce qui conduit notamment à l'exclusion sociale.

Monsieur le Ministre, je suis curieuse de connaître votre action et celle de votre gouvernement en la matière.

- Quelles sont vos orientations et intentions en matière de lutte contre l'âgisme?
- Quelles initiatives seront mises en place pour sensibiliser le grand public aux enjeux du vieillissement et de l'inclusion?
- Existe-t-il un appel à projets spécifiquement dédié à cette problématique?
- Selon vous, quels sont les leviers dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour déconstruire et lutter contre les stéréotypes liés à la vieillesse?

Il est essentiel de promouvoir une culture du respect et de l'inclusion pour nos aînés. Lutter contre l'âgisme, c'est promouvoir une société plus inclusive, où chaque individu, quel que soit son âge, est valorisé et traité avec égalité et respect.

Réponse: L'âgisme est, en effet, une préoccupation majeure de santé publique. Il est présent dans de nombreuses institutions et secteurs de la société, y compris ceux qui fournissent des soins de santé et des services sociaux.

L'une des stratégies importantes pour réduire l'âgisme dans ces secteurs est de sensibiliser le grand public et les professionnels de la santé sur les représentations négatives liées à l'âge, et ce dans le but de les déconstruire.

L'ASBL Respect Seniors, qui a pour mission de lutter contre la maltraitance des aînés, mène de manière continue des actions d'information, de sensibilisation et de formation afin de combattre l'âgisme, lutter contre la maltraitance et promouvoir la bientraitance envers les aînés.

Les études montrent que les professionnels de la santé sont particulièrement vulnérables aux préjugés âgistes étant donné qu'ils sont constamment en contact avec des personnes âgées en souffrance: et donc, pour eux, le vieillissement est synonyme de maladie, de détresse ou de dépendance. Ces perceptions ont d'importantes répercussions sur les pratiques de soins. La bonne nouvelle est que ces représentations peuvent être déconstruites principalement grâce à la formation des professionnels de la santé.

C'est pourquoi l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) coordonne actuellement un projet européen dans le cadre du Fonds social européen plus (FSE+) visant à améliorer les connaissances et les compétences psychosociales des professionnels qui travaillent dans les structures d'hébergement collectifs pour aînés. Les premiers résultats de ce projet seront présentés au Salon Soins et Santé en février 2025.

Enfin, les études sont unanimes sur le fait que l'une des stratégies les plus efficaces pour combattre l'âgisme est de favoriser les contacts intergénérationnels. Ces rencontres contribuent à réduire les préjugés et les stéréotypes entre les différents groupes d'âge. Nous soutenons plusieurs ASBL comme l'ASBL Entr'âge, «villes Amies des Aînés» ou encore les projets de «Voisins solidaires» de l'ASBL «Bras dessus bras dessous».

Concernant le volet emploi, nous sommes conscients que l'insertion et le maintien à l'emploi des travailleurs plus âgés restent prioritaires. Selon une méta-analyse publiée dans «*European Economic Review*», l'âge est l'un des facteurs les plus importants de discrimination sur le marché du travail en Europe. Si les raisons sont multiples (différences de législations, de politiques sociales), le poids de préjugés est important (notamment l'aisance face aux nouvelles technologies ou le coût d'un travailleur plus âgé).

Sur le marché de l'emploi en Wallonie, les personnes âgées de 55 ans et plus représentent 18,1 % des postes salariés à fin juin 2022¹³. L'enquête sur les forces de

¹³ ONSS, statistiques décentralisées, juin 2022.

travail (EFT) de Statbel estime un taux d'emploi au deuxième trimestre 2024 pour les 55-64 ans de 56,3 % contre 68,1 % pour les 20-64 ans en Wallonie.

Entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2024, l'emploi chez les personnes de plus de 55 ans n'a cessé de croître en Wallonie (+ 5,3 points de pourcentage pour le taux d'emploi wallon de cette catégorie).

L'importante augmentation de l'emploi féminin dans cette catégorie (+ 6,5 p.p.), un niveau de qualification élevé et les modifications législatives en matière de droit à la pension sont régulièrement cités comme facteurs d'augmentation du taux d'emploi durant cette période.

Toutefois, j'ai effectivement pris connaissance du rapport annuel 2023 d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui fait état de 121 signalements pour discrimination sur la base de l'âge, dont 80 liés à l'emploi. Il est, pourtant, établi que les entreprises pratiquant une politique inclusive génèrent jusqu'à 30 % de chiffre d'affaires en plus et attirent davantage de talents¹⁴. La diversité devrait donc plus que jamais s'inscrire au cœur de la stratégie des entreprises.

Lutter contre les discriminations et promouvoir une société plus inclusive permet notamment de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre et, en conséquence, d'agir sur le taux d'emploi.

Ainsi, le FOREM élabore, actuellement, un Plan Égalité & Diversité qui prendra cours dès 2025. Celui-ci comprendra un volet visant à renforcer l'accompagnement des entreprises pour mener des politiques de diversité et d'inclusion. Ainsi, dans ce cadre, le FOREM entend développer les actions suivantes:

- formation des conseillers entreprise à la lutte contre les discriminations en matière d'emploi de manière à pouvoir diffuser des conseils aux entreprises sur ces thématiques, mais aussi à développer un argumentaire clair réfutant toute injonction discriminatoire que celles-ci pourraient formuler;
- en collaboration avec l'Université de Liège (ULiège), mise à jour du guide «*La gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et les organisations – Guide pratique à destination des employeurs*» de 2008 et élaboration d'un outil d'auto-évaluation en matière de pratiques discriminatoires (mesures du plan wallon de lutte contre le racisme 2023-2026 – en cours de réalisation avec l'ULiège);
- élaboration d'une boîte à outils «gestion de la diversité RH» à destination des entreprises;

¹⁴ «*Diversité et inclusion. Leviers de la transformation des organisations*», Deloitte, janvier 2020"

- organisation de webinaires et conférences thématiques annuelles;
- relais de campagne de sensibilisation issue de la société civile en lien avec les objectifs de sensibilisation fixés par le FOREM.

Je relèverais, également, que dans cette lutte contre l'âgisme, depuis fin septembre 2024, le département de l'inspection économique et sociale du service public wallon Économie, Emploi et Recherches peut vérifier si une discrimination fondée sur un ou plusieurs critères protégés a été ou est commise.

Effectivement, dans le cadre du décret anti-discrimination du 6 novembre 2008, un inspecteur de l'administration peut se présenter comme client ou travailleur potentiel, afin de procéder à des tests de situations d'employeurs et de bénéficiaires. Ces tests peuvent être réalisés sur base d'indications objectives de discrimination ou à la suite d'une plainte ou d'un signalement. Ce décret ne s'applique qu'aux employeurs qui peuvent être rattachés aux compétences régionales. Pour les autres, un dispositif de contrôle similaire est mis en place par l'Inspection sociale fédérale.

L'impact important de l'âgisme sur toutes les sphères de vie des individus motive à surveiller, à soutenir et à mettre en place des politiques qui contribueront à changer de manière significative le regard que la société porte sur nos aînés.

2.6.3 Question n° 3, de Mme Sabine Roberty, Mme Nadia El Yousfi et M. Mourad Sahli du 16 octobre 2024: Effectifs et ressources de cabinets

Votre Déclaration de politique communautaire prévoit que le gouvernement diminuera progressivement la taille des cabinets ministériels.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous indiquer, à la date du 30 septembre 2024:

- la liste nominative complète des membres de votre cabinet ainsi que la fonction exercée par chacun de ceux-ci?
- Le régime de temps de travail de chacun de ceux-ci, l'origine géographique de chacun d'eux et la mention des noms des membres de votre cabinet qui sont mandataires locaux (commune, CPAS, intercommunale...) avec mention de leur mandat, ainsi que les communes concernées?
- Quel est l'effectif total de votre cabinet en nombre absolu et en équivalents temps plein (ETP)?
- Parmi celui-ci, combien d'agents détachés (en nombre absolu et en ETP) compte-t-il? De quels organismes proviennent-ils?

- Parmi ces derniers, combien d’agents détachés (en nombre absolu et en ETP) ont leur rémunération principale prise en charge par le service dont ils dépendent (Service public de Wallonie, unité d’administration publique, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles...)?
- Le nombre d’agents désignés avec allocation annuelle de cabinet fixé au plafond maximum prévu par l’arrêté?
- Le nombre d’agents détachés avec allocation annuelle de cabinet fixée au plafond maximum prévu par l’arrêté?
- Le nombre de majorations des allocations sollicitées et celles obtenues en vertu de l’arrêté relatif aux cabinets ministériels du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Parmi les majorations obtenues, le nombre de majorations prenant cours à la date d’entrée en fonction des agents?
- Le nombre d’experts rémunérés et le nombre d’experts non rémunérés?
- Le nombre d’agents parent ou allié de la ministre jusqu’au second degré?
- Depuis votre prise de fonction, le nombre d’intérimaires engagés et encore sous contrat actuellement, la raison et la durée de leur engagement?
- La liste des agents désignés ou détachés, et leur régime de travail, dédiés aussi aux compétences de la Région wallonne?
- L’entité qui assume la charge budgétaire liée à l’exercice de votre fonction ministérielle?

Par ailleurs, afin de permettre une vue d’ensemble de la gestion des ressources allouées à votre cabinet:

- Pouvez-vous nous préciser le nombre de véhicules du parc automobile de votre cabinet, à la date du 30 septembre 2024?
- Parmi ceux-ci, le nombre de voitures de fonction et le nombre de voitures de service?
- Parmi ceux-ci, le nombre de véhicules en leasing?
- Pouvez-vous également nous préciser si de nouveaux véhicules ont été commandés depuis la mise en place du nouveau gouvernement?

- Si oui, pouvez-vous nous détailler les modèles commandés, leurs prix d'achat ou les modalités de leasing de ces véhicules?

Réponse: Lors de la désignation des ministres en juillet 2024, les compétences de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes m'ont été confiées en Fédération Wallonie-Bruxelles sur base du principe de la «double casquette».

Cela permet de gérer des compétences identiques dans différentes entités et d'effectuer des économies de fonctionnement des cabinets, qui ont été particulièrement volontaristes.

À la date du 30 septembre 2024, seuls mon chef de cabinet et mon secrétaire de cabinet exercent en Fédération Wallonie-Bruxelles comme experts à titre gratuit.

En ce qui concerne les ressources allouées à mon cabinet, le parc automobile compte un véhicule, qui m'a été attribué comme véhicule de fonction en date du 20 septembre 2024.